LA FORME
DES PRIERES ECCLE
SIASTIQVES,
Auec La maniere d'administrer les Sacremens, & de celebrer le Mariage, & La Visitation des malades.

Les iours ouuriers le Ministre fait telle exhortation à prier que bon luy semble, l'accommodant au temps & à la matiere qu'il traite en sa predication.

Pour les Dimanches au matin on vse communément de la forme qui s'ensuit.

PRIERE.

Nostre ayde soit au Nom & Dieu qui a fait le ciel & la terre, Amen.

EXHORTATION.

Mes freres, qu'un Chacun & Vous se presente deuant la face du Seigneur, auec confession & ses fautes & pechez, suiuant & soy coeur mes paroles.

CONFESSION.

Seigneur Dieu, Pere eternel & tout-puissant, nous confessons & recognoissons sans feintise deuant ta saincte Maiesté, que nous sommes pouures pecheurs conceus & naiz en iniquité & corruption, enclins à mal-faire, inutiles à tout bien: & que de nostre vice nous transgressons sans fin & sans cesse tes saincts Commandemens. et

quoy faisant nous — acquerons — par toy iuste iugement ruine & perdition sur nous. Toutesfois, Seigneur, nous auons desplaisir en nous-mesmes & t'auoir offensé, & condamnons nous & nos pieces, auec vraye repentance, desirans que ta grace subuienne à nostre calamité.

Vueille donc auoir pitié de nous, Dieu & Pere tres-benin & plein de misericorde, au nom de ton fils Jesus-Christ nostre Seigneur: & en effacant nos pieces & macules, estargi-nous & augmente de iour en iour tes graces — de ton S. Esprit, à fin que recognoissans de tout nostre cœur nostre iniustice, nous soyons touchez de desplaisir qui engendre vraie penitence: laquelle nous mortifiant à tous pechez, produise fruits de iustice & innocence, qui te soyent agreables, par icelluy Jesus-Christ nostre Seigneur.

Cela fait, on chante en l'assemblée quelque Pseaume: puis le Ministre commence de rechef à prier, pour demander à Dieu la grace de son S. Esprit: à fin que sa Parole soit fidelement exposee, à l'honneur de son Nom & à l'edification de l'Eglise: & qu'elle soit receuë en telle humilité & obeissance qu'il appartient.

La forme est à la discretion du Ministre.

En la fin du sermon, le Ministre, apres auoir fait les exhortations à prier, commence en ceste maniere.

DIeu tout-puissant, Pere celeste, tu nous as promis de nous exaucer en nos requestes, que nous te ferions au nom de ton fils Jesus-Christ bien aimé, nostre Seigneur: & aussi nous sommes instruits par la doctrine de Luy & de ses Apostres de nous assembler en son nom, avec promesses,

qu'il

qu'il sera au milieu de nous, & qu'il sera nostre intercesseur enuers toy, pour impetrer toutes choses dont nous conuenons sur la terre.

Premierement nous auons toy commandement de prier pour ceux que tu as constituez sur nous, superieurs & gouuerneurs: et apres pour toutes les neecessitez de toy peuple, & mesme de tous hommes. Parquoy en confiance de ta saincte doctrine & tes promesses, d'autant que quant ta face au Pere & toy filz nostre Seigneur Jesus, nous sommes icy congregez, nous te supplions affectueusement, nostre bon Dieu & Pere, au Pere & nostre Sauueur vnique & Mediateur, vueille nous par ta clemence infinie gratuitement pardonner nos offenses, & tellement attirer & esleuer à toy nos pensees & nos desirs, que de tout nostre cueur nous te puissions ensuyure, viure selon toy bon plaisir & volonté, laquelle seule est raisonnable. Nous te prions dont, Pere celeste, pour tous Princes & Seigneurs tes seruiteurs, ausquels tu as commis le regime de ta iustice: & singulierement pour les Seigneurs de ceste Cité, qu'il te plaise leur communiquer toy Esprit, seul bon & vray principal, iournellement les augmenter: tellement que recognoissans en vray foy Jesus Christ toy filz nostre Seigneur, estre le Voye la Voie, & Seigneur sur tous Seigneurs, comme tu luy as donné toute puissance au ciel & en terre, ilz te facent & le seruir, & exalter son regne en

1. Tim. 2

Pse. 51

1. Tim. 6
Apoc. 17
Matt. 28

Leur Domination, gouuernans Leurs suiets, qui
sont Les creatures de tes mains & brebis de
ta pasture, selon ton bon plaisir: à fin que tant icy
que par. toute La terre, estans maintenus en
bonne paix, nous te seruions en toute saincteté &
honnesteté: & estans deliurez de La crainte
de nos ennemis, te puissions rendre Louange
en toute nostre vie.

Aussi nous te prions, Pere veritable &
Sauueur, pour tous ceux que tu as ordonnez pa-
steurs à tes fideles, & auquels tu as commis La
charge de nos ames, & La dispensation de ton sacré
Euangile, que tu Les conduise par ton saint
Esprit, à fin qu'ils soyent trouuez fideles & loy-
aux Ministres de ta gloire: ayans touiours
1.Pier.5 ce but, que toutes Les pouures vnailles esgarees
soyent recueillies & reduites au Seigneur Jesus-
Christ, principal Pasteur & Prince de Euesque:
à fin que de iour en iour elles profitent &
accroissent en Luy à toute iustice & saincteté:
D'autre part, vueille destourner toutes les
Eglises de La gueule des Loups rauissans,
& de tous mercenaires, qui cerchent Leur ambi-
tion ou profit, & non point L'exaltation de ton saint
Nom tant seulement, & Le salut de ton troupeau.

Apres, nous te prions, Dieu tres-benin &
Pere misericordieux, pour tous hommes generale-
ment, que comme tu veux estre cogneu Sau-
ueur de tout Le monde en La redemption faite
par ton Fils Jesus-Christ, que ceux qui sont

encores

enuironnez estrangez & sa cognoissance, estans en tenebres & captiuité d'erreur & ignorance, par l'illumination de ton sainct Esprit, & la predication de ton Euangile, soyent reduite à la droite voye de salut, qui est à te cognoistre seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé Jesus-Christ: que ceux que tu as desia visitez par ta grace, & illuminez par la cognoissance de ta Parolle, croissent iournellement en bien, estans enrichis de tes benedictions spirituelles: à fin que tous ensemble t'adorions d'un cueur & d'une bouche, & donnions honneur & hommage à toy Christ, nostre Maistre, Roy, & Legislateur. Pareillement, ô Dieu de toute consolation, nous te recommandons tous ceux que tu visites & chastie par croix & tribulations: les peuples que tu affliges par peste, ou guerre, ou famine: les personnes malades de pouureté, ou prison, ou maladie, ou bannissement, ou autre calamité & corps, ou affliction d'esprit, que tu leur daigne faire entendre ton affection paternelle, qui est à les chastier pour leur amendement: à fin que de tout leur cueur ils se conuertissent à toy: & estans conuertis, recoyuent entiere consolation, & soyent deliurez de tous maux.

Singulierement nous te recommandons tous noz pouures freres, qui sont dispersez sous la tyrannie de l'Antechrist, estans destituez de la pasture de vie, & priuez de la liberté de pouoir inuoquer publiquement ton Nom: mesme

qui ſont detenus priſonniers, ou perſecutez par Les
ennemis & toy Euangile, qu'il te plaiſe, ô Pere
& grace, Les fortifier par La vertu de toy
Eſprit, tellement qu'ilz ne defaillent iamais,
mais qu'ilz perſiſtent conſtamment en ta ſaincte
vocation: Les ſecourir & Leur aſſiſter, comme
Lu cognois qu'il en eſt beſoin: Les conſoler en
Leurs afflictions, Les maintenir en ta garde con-
tre La rage de Leurs Loups, Les augmenter en tous
Les dons de toy Eſprit: à fin qu'ilz te glori-
fient tant en La vie qu'en La mort. Finale-
ment, ô Dieu & Pere, vueilles-nous auſſi à nous
qui ſommes icy aſſemblez au nom de toy Fils
Jeſus, à cauſe de ſa Parole (& de ſa ſaincte Ce-
ne) que nous recognoiſſions deuitement & ſans
hypocriſie, en quelle perdition nous ſommes natu-
rellement, & quelle condamnation nous meritons
& amaſſons de iour en iour ſur nous par noſtre
mal-heureuſe vie & deſordonnée: à fin que
Lorſque qu'il n'y aura rien & bien en nous, & que
noſtre foy & noſtre ſang ne ſont point capa-
bles de poſſeder en heritage toy Royaume, de
toute noſtre affection & en ferme fiance nous-
nous rendions entierement à toy Ser Fils Je-
ſus noſtre Seigneur, ſeul Sauueur & Redem-
pteur: à fin que Luy habitant en nous, mortifie
noſtre vieil Adam, nous renouuellant en une
meilleure vie, par Laquelle toy Roy, ſelon qu'il
eſt ſainct & digne, ſoit exalté & glorifié par tout
& en toutes places. Pareillement que tu ayes La

Ce qui eſt enclos entre ces deux marques ( ) ne ſe dit que le iour de la Cene.

Matt. 6 Ton nom ſoit ſanctifié. Ton Regne auiene.

ſeigneurie

seigneurie & Le gouuernement sur nous tous: &
que iouuellement de plus en plus nous appre-
nions de nous submettre & assuiettir à ta Ma-
iesté: tellement que tu sois Roy & dominateur
par tout, conduisant ton peuple par Le sceptre de ta
Parole, & par La vertu de ton Esprit: confondant
tes ennemis par La force de ta verité & iusti-
ce. Et ainsi que toute puissance & hautesse contre-
uenante à ta gloire, soit de iour en iour destruite &
abolie, iusqu'a ce que L'accomplissement de ton
Royaume vienne, & La perfection en soit du tout
estoblie, quand tu apparoistras en iugement en La
personne de ton Fils. Que nous aussi toutes
creatures, te rendions vraye & parfaite obeissan-
ce, ainsi que tes Anges celestes te demandent si-
non d'executer tes commandemens: & par ce moyen
que ta volonté soit accomplie, sans quelque contra-
diction, & que tous se rengent à te seruir & complai-
re, renoncans à Leur propre vouloir, & à tous de-
sirs de Leur faire. Que nous geminans en L'a-
mour & en La crainte de ton Nom, soyons nourris
par ta bonté, & que tu nous donnes toutes choses
qui nous sont neccessaires & expedientes pour
manger nostre pain paisiblement: à fin que voyans
que tu as soin de nous, te recognoissions mieux
nostre Pere, & attendions tous biens de ta main,
ostans de nostre fiance & toutes creatu-
res pour la mettre entierement en toy & en ta be-
nignité. Et pource que durant ceste vie mes-
telle nous sommes pousez de tous costez de

Ta volõté soit faite.

Dõne nous auiourd'huy nostre pain quotidien.

Pardonne nous nos offenses.

fragilité, que nous defaillons assiduellement, & nous fourvoyons & La Sevite voyt, qu'il te plaise nous pardonner nos fautes, par lesquelles nous sommes redevables à toy jugement: & que par ceste remission tu nous deliures de l'obligation & mort eternelle, en Laquelle nous sommes. Qu'il te plaise donc ne nous imputer point le mal qui est en nous, tout ainsi que par toy commandement nous oublions les iniures qu'on nous fait, & au lieu de venger vengeance, procurons le bien & nos ennemis. Finalement, qu'il te plaise pour l'advenir nous soustenir par ta vertu: à fin que par l'infirmité de nostre

Ne nous induy point en tentation.

chair nous ne trebuchions. Et d'autant que de nous-mesmes nous sommes, si debiles, que nous ne pourrions demeurer fermes une minute de temps: d'autre part que nous sommes circuis & assaillis continuellement de tant d'ennemis, que le Diable, le monde, le pesé, & nostre propre chair ne cessent de nous faire la guerre: vueille-nous fortifier par toy S. Esprit, & nous armer de tes graces, à fin que puissions constamment resister à toutes tentations, & perseverer en ceste bataille spirituelle, iusqu'à ce qu'obtenions pleine victoire, pour triompher en toy Royaume, auec nostre Capitaine & Protecteur, nostre Seigneur Jesus-Christ, Amen.

Le iour qu'on doit celebrer la Cene, on aiouste au precedent ce qui s'ensuit.

ET comme nostre Seigneur Jesus, nous Esseulement t'a vne fois offert en la croix son corps & son sang pour la remission de nos pechez, mais aussi Lee nous veut communiquer pour nourriture en vie eternelle: fai-nous ceste grace, que de vraye syncerité de cœur, & d'vne fole ardent nous receuions & luy en si grand benefice: c'est qu'en certaine foy nous iouissions de son corps & de son sang, voire de luy, tout entierement: comme luy, estant vray Dieu & vray homme, est veritablement Le S. Pain celeste, pour nous vinifier: à fin que nous ne viuions plus en nous-mesmes, & selon nostre nature, laquelle est toute corrompue & vicieuse: mais que luy viue en nous, pour nous conduire à la vie saincte, bien-heureuse, & permanente à iamais. Par ainsi, que nous soyons faits vrayement participans du nouueau & eternel Testament, à sauoir, l'Alliance de grace: estans certains & asseurez, que ton bon plaisir est & nous estre eternellement Pere propice, ne nous imputant point nos fautes: & comme à tes enfans & heritiers bien-aimez, & nous pourueoir & toutes choses necessaires tant au corps comme à l'ame: à fin qu'incessamment nous te rendions gloire & actions de graces, & magnifions ton Nom par oeuures & par parolles. Donne-nous donques en ceste maniere, Pere celeste, & celebrer au iourd'hui la

enuoye bien-heureuse & toy ses Fils nous exercite en icelle, & annonce le benefice de sa mort: à fin qu'en recevant nouvel accroissement & fortification en Foy & en tout bien, & tant plus grande fiance nous te renommions nostre Pere, & nous glorifions en toy, Amen.

Apres auoir acheué la Cene, on vse de ceste action de graces, ou semblable:

PEre celeste, nous te rendons louanges & graces eternelles, que tu nous as essargi by tel bien, à nous pouures pecheurs, & nous auir attirez en la communion de toy Fils Iesus Christ nostre Seigneur, l'ayant liuré pour nous a la mort & le nous donnant en viande & nourriture & vie eternelle. Maintenant aussi ottroye-nous ce bien, & nous permettes que iamais nous mettions en oubli ces saincts: mais plustost les ayans imprimées en nos coeurs, nous croissions & augmentions assiduellement en la Foy, laquelle besongne en toutes bonnes oeuures: & en ce faisant, ordonnions & poursuyons toute nostre vie à l'auancement & ta gloire & edification & nos prochains, par icelly Iesus Christ ton Fils, qui en l'vnité du sainct Esprit vit & regne auec toy. Dieu eternellement, Amen.

La benediction qu'on fait au despart du peuple, selon que nostre Seigneur auoit ordonné en la Loy.

Nom. 6. LE Seigneur vous benisse & vous conserue: Le Seigneur face luire sa face sur vous, & vous

Ce vous ſoit propice: Le Seigneur retourne ſon viaire enuers vous, & vous maintienne en bonne proſperité, Amen.

D'autant que l'Eſcriture nous enſeigne que peſtes, guerres & autres telles aduerſitez, ſont viſitations de Dieu, par leſquelles il punit noz pechez: quand nous les voyons venir, il nous faut cognoiſtre que Dieu eſt courroucé cõtre nous: & lors, ſi nous ſommes vrais fideles, nous auons à recognoiſtre noz fautes, pour nous deſplaire en nous-meſmes, retournans au Seigneur en penitence & amẽdemẽt de vie, & en vraye humilite le prier, à fin d'obtenir pardõ.

A ceſte cauſe, ſi nous voyons quelquefois que Dieu nous menace, à fin de ne tenter ſa patiẽce, mais pluſtoſt preuenir ſon iugemẽt, lequel autrement nous voyons eſtre lors appareillé, il eſt bon d'auoir vn iour ordonné toutes les ſepmaines, auquel ſpecialement ces choſes ſoyent remonſtrées, & auquel on face prieres & ſupplications, ſelon l'exigence du temps.

Dont s'enſuit vne forme propre à cela.

Pour le commencement du ſermon, il y a la confeſſe generale des Dimanches, cy deſſus miſe.

En la fin du ſermon, ayant fait les remonſtrances, comme Dieu afflige maintenant les hommes à cauſe des crimes qui ſe commettent ſur toute la terre, & que le monde eſt abandonné à toute iniquite: apres auſsi auoir exhorté le peuple à reduire & à amender ſa vie: pareillement à prier Dieu, pour impetrer mercy, on vſe de la forme d'oraiſon qui s'enſuit:

Dieu tout-puiſſant, Pere celeſte, nous recognoiſſons & nous-meſmes, & confeſſons, comme la verité eſt, que nous ſommes pecheurs dignes de toutes les peines au ciel pour nous preſentez deuant ta face: & que nous ne deuons pas tant preſumer que noz oraiſons ſoyent exaucées de toy, ſi tu regarde ce qui eſt en nous. Car noz conſciences nous accuſent, & noz pechez rendent teſmoignage contre nous: & nous faut que tu ce iuſte iuge, qui ne iuſtifie pas les pecheurs & iniques, mais punis les fautes de ceux qui ont tranſgreſſé tes commandemens. Ainſi, Seigneur, en conſiderant

toute

toute nostre vie, nous sommes confus en nos
cœurs, & ne pouuons autre Dieu, sinon nous
abatre & desesperer, comme si nous estions
és abysmes & mort. Toutesfois, Seigneur, puis
qu'il t'a plen, par ta misericorde infinie,
commander que nous t'inuoquions, mesmes du pro-
fond de tristesse: & d'autant plus que nous de-
faillons en nous-mesmes que nous ayons nostre
refuge à ta souueraine bonté: puis aussi que tu nous
as promis de receuoir nos requestes & supplica-
tions, non point en considerant quelle est nostre
propre dignité, mais au Nom & par le merite
de nostre Seigneur Jesus-Christ, lequel tu
nous as constitué Intercesseur & Aduocat: renon-
çant à toute fiance humaine, nous prenons hardies-
se, en ta seule bonté pour nous adresser deuant
toy, & inuoquer toy saint Nom, pour obtenir miseri-
corde. Premierement, Seigneur, outre les be-
neffices infinis que tu distribues communément à
tous hommes & la terre, tu nous as fait tant de
graces speciales, qu'il nous est impossible de les
reciter, ne mesme suffisamment comprendre
Singulierement il t'a plen nous appeler à
la cognoissance de toy & de ton Euangile, nous reti-
rant de la miserable seruitude du diable, en
nous estions: nous deliurant de la maudite
idolatrie, & des superstitions où nous estions
plongez, pour nous conduire en la lumiere & ta
Verité. Et neantmoins par ingratitude & mes-
cognoissance, ayans oublié les biens que nous

auons receue de ta main, nous auons de-
cliné, nous detournans de toy apres nos con-
cupiscences: n'auons pas rendu l'honneur ne l'o-
beissance à ta saincte Parole, telle que nous de-
uions: ne t'auons point exalté & magnifié, comme
il appartenoit: & combien que tu nous ayes tous-
iours, fidelement admonnestez par ta Parole, nous
n'auons point escouté tes remonstrances. Nous
auons dont peché, Seigneur: nous t'auons offen-
sé. Pourtant nous recognoissons confusion sur nous, & ig-
nominie, recognoissans que nous sommes griefue-
ment coulpables deuant toy iugement: & que si tu nous
voulois traitter selon que nous y sommes dignes,
que nous ne pouuons attendre que mort & dam-
nation. Car quand nous voudrions nous excuser,
nostre conscience nous accuse, & nostre iniquité
est deuant toy, pour nous condamner. Et de fait,
Seigneur, nous voyons comment par les ca-
lamitez qui nous sont desia aduenues, tu as esté à
bon droit courroucé contre nous. Car puis que tu
es iuste & equitable, ce n'est pas sans cause que
tu affliges les tiens. Ayans donc esté batuz &
fletris, nous recognoissons que t'auons irrité
à l'encontre de nous. Et maintenant nous voyons
encores ta main leuée pour nous punir: car les
plaies dont tu as accoustumé d'executer ta ven-
geance, sont maintenant desployez: & les menaces
que tu fais contre les pestes & iniquités, sont tou-
tes appareillées.

Or quand tu nous punirois beaucoup plus rigo-

ueusement que tu n'as fait iusqu'à ceste heure: Et
que pour ton playsir nous auions à ton ressouuoir ceu:
mesme que les malédictions, dessquelles tu as
autresfois corrigé les fautes & ton peuple
mal, tumberoyent sur nous: nous confessons que ce
seroit à bon droit, & ne contredisons pas que nous
ne l'ayons bien merité. Toutesfois, Seigneur,
tu es nostre Pere, & nous ne sommes que terre
& fange: tu es nostre Createur, & nous sommes
les ouurages de tes mains: tu es nostre Pasteur,
nous sommes ton troupeau: tu es nostre Redem-
pteur, nous sommes le peuple que tu as racheté: tu es
nostre Dieu, nous sommes ton heritage. Par-
quoy ne te courrouce point contre nous, pour nous
corriger en ta fureur. Que tu n'ayes point memoi-
re de nostre iniquité, pour la punir, mais de ta bon-
noue & doucement en ta benignité. Pour nous de-
mesure ton ire est enflambée. mais qu'il te souuienne
que ton Nom est inuoqué sur nous, & que nous por-
tons ta marque & ton enseigne. Entretien plustost
l'oeuure que tu as commencé en nous par ta grace:
à fin que toute la terre cognoisse que tu es nostre
Dieu & Sauueur. Tu sais que les mortz qui
sont és enfers, & ceux que tu auras defaits & con-
fondus, ne te loueront point: mais les ames tri-
stes & desolées, les cueurs abatus, les consciences
oppressées du sentiment de leurs maux, & affa-
mées, du desir de ta grace, te donneront gloire
& louange. Ton peuple d'Israel t'a prouoqué
à ire plusieurs fois par son iniquité, tu l'as affligé

par toy iuste iugement: mais quand il s'est re-
duit à toy, tu l'as touiours veeu à pitié. Et quel-
que griefues que fussent ses offenses, pour l'amour
de toy alliance que tu auois faite auec tes seruiteurs
Abraham, Isaac, & Iacob, tu as destourné tes ver-
ges & malédictions, lesquelles leur estoyent
preparées: tellement que leurs voix n'ont ia-
mais esté repoussées de toy. Nous auons par ta
grace vne Alliance beaucoup meilleure, que nous
ne pouuons alleguer: c'est celle que tu nous as faite
& establie en la main de Iesus Christ nostre
Sauueur, laquelle tu as voulu estre escrite de
son sang, & ratifiée par sa mort & passion. Pourtant,
Seigneur, renonçans à nous-mesmes & à toute
esperance humaine, nous recourons à ceste alliance
bien-heureuse, par laquelle nostre Seigneur Je-
sus t'offrant son corps en sacrifice, nous a reconci-
liez à toy. Regarde donc, Seigneur, en la face
de ton Christ, & non pas en nous: à fin que par
son intercession ton ire soit appaisée, & que ton visage
reluise sur nous en ioye & en salut: & d'vne mesme
sorte-nous receuoir en ta saincte conduite, &
nous gouuerner par ton Esprit, qui nous regenere
en vne meilleure vie, par laquelle

Ton Nom soit sanctifié: Ton Regne auienne: Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel: Donne-nous auiourd'huy nostre pain quotidien. Et nous quitte noz dettes, comme nous quittons à ceux qui nous doyuẽt. Et ne nous induy point en tentation: mais deliure-nous du

mal

mal. Car à toy est le Regne, la puissance & la gloire és siecles des siecles, Amen.

Et combien que nous ne soyons pas dignes d'ouurir la bouche pour nous-mesmes, & requerir en nostre necessité: neantmoins puis qu'il t'a pleu nous commander de prier les uns pour les autres, nous te prions pour tous nos parens freres & membres, lesquels tu visites & tes langes & chastimens: te suppliant de restraindre toy ire d'eux: nommément pour N. & N. Qu'il te souuienne, Seigneur, qu'ils sont tes enfans comme nous: & s'ils t'ont offensé, que tu ne laisses point de pourchasser sur eux ta bonté & misericorde, laquelle tu as promise deuoir estre perpetuelle enuers tous tes fideles. Vueille donc regarder en pitié toutes tes Eglises, & tous les peuples que tu as maintenant affligez ou par peste, ou par guerre, ou par tes autres verges: les personnes batues & tes verges soit & malladie, prison, ou pouureté, les consolant tous selon que tu cognois qu'ils en ont besoin: & en leur faisant profiter tes chastimens à leur correction, les confermer en bonne patience, & moderer ta rigueur: & en la fin, en les deliurant, leur donner pleine matiere & ferme fiance en ta bonté, & benir ton sainct Nom. Singulierement qu'il te plaise d'auoir l'oeil sur ceux qui trauaillent pour la querelle & ta Verité, tant en general qu'en particulier, pour les confermer en constance inuincible, les defendre, leur assister en tout & par tout: renuersant les pratiques & complots de leurs ennemis &

les

Letime: tenant Leur vage bridé, & tendant con-
fus, ey L'audace qu'ilz entreprennent contre toy & Lez
membres & toy Filz. Et me permets que La Chre-
stienté soit du tout desolée: me permets que La
memoire de toy Nom soit abolie ey terre: me permets
que ceux sur Lesquelz tu as bouclu toy Nom estre inuo
qué, periſſent: & que Lez Turcz, Payens, Papistes, &
autres infideles se glorifient en te blasphemant.

Nous te prions aussi Pere celeste, pour tous
Princes & Seigneurs tes seruiteurs, ausquelz tu as
commis Le regime de ta iustice, & singulierement
pour Les Seigneurs de ceste Cité, qu'il te plai-
se Leur communiquer toy Esprit sainct boy & bray-
ment principal, ioyeuselement Leur augmenter:
itellement que reagnoissans ey bray Fay Jesu-
Christ toy Filz nostre Seigneur, estre Le Roy
de Roiz, & Seigneur sur tous seigneurs, comme tu
Luy as donné toute puissance au ciel & ey terre,
ilz taschent de Le seruir, & exalter son regne ey Leur
domination: gouuernans Leurs subiectz, qui sont Lez
creatures de tes mains, & brebis de ta pasture, se-
lon ton bon plaisir: à fin que tant icy que par toute La
terre, estans maintenus ey bonne paix, nous te ser-
uions ey toute saincteté & honnesteté, & estans de-
liurez de La crainte de noz ennemis, te puissions
rendre Louange ey toute nostre vie.

Aussi nous te prions, Pere veritable & Sau-
ueur, pour tous ceux que tu as ordonnez Pasteurs
& tes fideles, & ausquelz tu as commis La charge
de ames, & La dispensation de ton sacré Euangile,

que tu les conduises par toy S. Esprit, à fin qu'ils soyent trouuez fidèles & loyaux Ministres de ta gloire: ayans tousiours ce but, que toutes les pensees ouailles esgarées soyent recueillies & reduites au Seigneur Iesus-Christ principal Pasteur & Prince de Euesques, à fin que de iour en iour elles profitent & accroissent en luy à toute iustice & saincteté. D'autre part oste & liure toutes les Eglises de la gueule des Loups rauissans, & de tous mercenaires, qui cerchent leur ambition ou prouffit, & non point l'exaltation de ton sainct Nom tant seulement, & le salut de ton troupeau.

Apres nous te prions, Dieu tres-benin & pitoyable misericordieux, pour tous hommes generalement, que comme tu veux estre recognu Sauueur de tout le monde par la redemption faite par ton Fils Iesus-Christ, que ceux qui sont encores estranges de la cognoissance, estans en tenebres & captiuité d'erreur & ignorance, par l'illumination de ton saint Esprit & la predication de ton Euangile, soyent reduitz à la droite voye de salut, qui est de te cognoistre seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé Iesus-Christ: que ceux que tu as desia visitez par ta grace, & illuminez par la cognoissance de ta parole, croissent iournellement en bien, estans enrichis de tes benedictions spirituelles: à fin que tous ensemble t'adorions d'un cueur & d'une bouche, & donnions honneur & hommage à ton Christ, nostre maistre, Roy & Legislateur, Amen.

LA FORME D'ADMINISTRER LE BAPTESME.

Il est à noter, qu'on doit apporter les enfans pour baptizer, ou le Dimanche à l'heure du Catechisme, ou les autres iours au sermon: à fin que comme le Baptesme est vne reception solennelle en l'Eglise, qu'il se face en la presence de l'assemblée.

Le sermon paracheué, on presente l'enfant: & lors le Ministre commence à dire,

Nostre aide soit au Nom de Dieu, qui a fait le ciel & la terre, Amen.

Presentez-vous ce ſt enfant pour estre baptisé?

Response.

Ouy.

Le Ministre.

Nostre Seigneur nous monstre en quelle pouureté & misere nous naissons tous en nous disant, qu'il nous faut renaistre. Car s'il faut que nostre nature soit renouuelée pour auoir entrée au Royaume de Dieu, c'est signe qu'elle est du tout peruerse & maudite. En cela donc il nous admoneste & nous humilie, à nous desplaire en nous-mesmes: & en cette maniere il nous prepare à desirer & requerir sa grace, par laquelle toute la peruersité & malediction de nos-

ſtre premiere nature ſoit abolie. Car nous ne ſommes point capables & Lavectuoir, que premierement nous ne ſoyons vuides & toute fiance de noſtre vertu, ſageſſe & iuſtice, iuſqu'à condamner tout ce qui eſt en nous. Or quand il nous a remonſtré noſtre mal-heurté, il nous conſole ſemblablement par ſa miſericorde, nous promettant de nous regenerer par ſon S. Eſprit en vne nouuelle vie, Laquelle nous ſoit comme vne entrée en ſon Royaume. Ceſte regeneration conſiſte en deux parties: c'eſt que nous renoncions à nous-meſmes, ne ſuiuans point noſtre propre raiſon, noſtre plaiſir & propre volonté: mais captiuant noſtre entendement & noſtre cueur à la ſageſſe & iuſtice de Dieu, mortifians tout ce qui eſt de nous en noſtre vie: puis apres, que nous ſuiuons la Lumiere de Dieu, pour complaire & obtemperer à ſon bon plaiſir, comme il nous le monſtre par ſa Parole, & nous y conduit par ſon Eſprit. L'accompliſſement de l'vn & de l'autre eſt en noſtre Seigneur Ieſus, duquel la mort & paſſion a telle vertu, qu'en participant à icelle nous ſommes comme enſeuelis à peché, à fin que noz conuoitiſes charnelles ſoyent mortifiées. Pareillement par la vertu de ſa reſurrection nous reſuſcitons en nouuelle vie, qui eſt de Dieu, entant que ſon Eſprit nous conduit & gouuerne, pour faire en nous les vertus, leſquelles luy ſont agreables. Toutesfois le premier & principal point de noſtre ſalut, c'eſt que par ſa miſeri-

de il nous remette toutes nos fautes, ne nous les imputant point: mais y efface la memoire, à fin qu'elles ne nous viennent point y conte y soy iugement. Toutes ces graces nous sont confirmées, quand il luy plait nous incorporer en soy Eglise par le Baptesme. Car y ce Sacrement il nous testifie la remissivy de nos pechez. Et pour ceste cause il a ordonné les signe & l'eau, pour nous figurer que comme par ceste element les ordures corporelles sont nettoyées, ainsi il veut lauer & purifier nos ames, à fin qu'il n'y apparoisse plus aucune macule. Puis apres il nous y presente nostre renouuellement, lequel gist (comme dit a esté) y la mortification & nostre faire: & la vie spirituelle, laquelle il produit y nous. Ainsi nous recevons double grace & benefice & nostre Dieu au Baptesme, moyennant que nous n'anantissions point la vertu de ce Sacrement par nostre ingratitude. C'est, que nous y auons certain testmoignage que Dieu nous veut estre Pere propice, ne nous imputant point toutes nos fautes & offenses. Secondement, qu'il nous assistera par soy sainct Esprit; à fin que nous puissions batailler contre le diable, le peché & les concupiscences de nostre chair, iusques a y auoir victoire, pour viure y la liberté de soy regne, qui est le regne & iustice. Puis donc qu'ainsi est que ces choses sont accomplies y nous par la grace de Jesus-Christ, il s'ensuit que la vertu &

substance du Baptesme est en luy compryse. Et de fait, nous n'auons point d'autre aucment que son sang, et n'auons point d'autre renouuellement qu'en sa mort et resurrection. Mais comme il nous communique ses richesses et benedictions, par sa Parole, ainsi il nous les distribue par ses Sacremens. Or nostre boy Dieu ne se contentant point de nous auoir adoptez pour ses enfans, et receus en la communion de son Eglise, a voulu encores estendre plus amplement sa bonté sur nous: c'est, en nous promettant qu'il sera nostre Dieu et de nostre Lignée iusqu'en mille generations. Pourtant, combien que les enfans de fideles soyent de la race corrompue d'Adam, si ne laisse-il point toutesfois de les accepter par la vertu de ceste alliance, pour les auoir au nombre des siens. A ceste cause, il a voulu dés le commencement, qu'en son Eglise les enfans receussent le signe de la Circoncision: par lequel il representoit tout ce qui nous est auiourd'huy monstré par le Baptesme. Et comme il commandoit qu'ilz fussent circoncis, aussi il les auouoit pour ses enfans, et se disoit estre leur Dieu, comme de leurs peres. Maintenant donc, puis que le Seigneur Iesus est descendu en terre, non point pour amoindrir la grace de Dieu son Pere, mais pour espandre l'alliance de salut par tout le monde, laquelle estoit pour lors enclose entre le peuple des Iuifz: il n'y a doute que nos enfans ne soyent heritiers de la vie qu'il nous a promise. Et pourtant,

sainct Paul dit, que Dieu les sanctifie dés le ventre & la mere, pour les discerner d'entre les enfans & Payens infidelles. Pour ceste raison, nostre Seigneur Jesus-Christ a receu les enfans qu'on luy presentoit: comme il est escrit au xix. Iap. de S. Matthieu, Lors luy furent presentez de petiz enfans, à fin qu'il mist les mains sur eux, & qu'il priast: mais ses disciples les reprenoyent. Et Jesus leur dit, Laissez les petiz enfans venir à moy, & ne les empeschez point: car à telz est le Royaume de cieux.

Puis qu'il denonce que le Royaume de cieux leur appartient, qu'il leur impose les mains, & les recommande à Dieu son Pere, il nous instruit suffisamment, que nous ne les devons point exclure de son Eglise. Ensuivant donc ceste reigle, nous receuvons ceste enfant en son Eglise, à fin qu'il soit fait participant des biens que Dieu a promis à ses fideles. Et premierement le luy presentons par nostre oraison, disans tous de coeur humblement:

Seigneur Dieu, Pere eternel & tout-puissant, puis qu'il t'a pleu par ta clemence infinie nous promettre que tu seras Dieu à nous & à nos enfans, nous te prions qu'il te plaise de confermer ceste grace en l'enfant present, engendré de pere & mere, lesquelz tu as appelez en ton Eglise: & comme il t'est offert & consacré de par nous, que tu le vueilles recevoir en ta saincte protection, & enseignant estre son Dieu & Sauveur, en luy regenere-

tant le peché originel, duquel est coulpable toute
la Lignée d'Adam: puis apres le sanctifiant par
toy Esprit, à fin que quand il viendra en aage
& cognoissance, il te recognoisse & adore comme
son seul Dieu: te glorifiant en toute sa vie, pour
obtenir tousiours de toy remission de ses pechez.
Et à fin qu'il puisse obtenir telle grace, qu'il
te plaise l'incorporer en la communion de
Seigneur Jesus, pour estre participant de tous ses
biens, comme l'un des membres de son corps.
Exauce-nous, Pere de misericorde, à fin que le
Baptesme que nous luy communiquons selon ton
ordonnance, produise son fruit & sa vertu, telle qu'elle
nous est declairée par ton Euangile.

NOstre Pere qui es és cieux, Ton nom soit sanctifié. Ton regne auiene. Ta volõté soit faite en la terre comme au ciel. Donne-nous auiourd'huy nostre pain quotidien. Et nous quitte noz dettes, cõme nous quittõs à ceux qui nous doiuẽt. Et ne nous induy point en tẽtation, mais nous deliure du mal. Car à toy est le regne, la puissance, & la gloire, és siecles des siecles, Amen.

Puis, qu'il est question de recepuoir cest enfant
en la compagnie de l'Eglise Chrestienne, vous
promettez, quand il viendra en aage de discretion,
de l'instruire en la doctrine laquelle est recitée
au peuple de Dieu, comme elle est sommairement
comprinse en la confession de Foy que nous auons
tous: à sauoir,

Ie croy en Dieu le Pere tout puissãt, Createur du Ciel & de la terre. Et en Iesus-Christ son seul filz nostre Seigneur. Qui a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie. A souffert sous Ponce Pilate: a esté crucifié, mort, & ensepueli. Est descendu aux enfers: le tiers iour est resuscité des morts: il est mõté aux cieux, est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant: & de là viendra iuger les vifs & les morts.

Ie croy au sainct Esprit. La saincte Eglise vniuerselle, la communion des saincts. La remission des pechez. La resurrection de la chair. La vie eternelle, Amen.

Vous promettez donc & mettre peine & l'instruire en toute ceste doctrine, & generalement en tout ce qui est contenu en la saincte Escriture du viel & nouueau Testament, à ce qu'il le receoyue comme certaine Parole & Dieu, venante du ciel. Item, vous l'exhortez à viure selon la reigle que nostre Seigneur nous a baillée en sa Loy: laquelle sommairement consiste en ces deux poincts, Que nous aimions Dieu & tout nostre cueur, nostre coeur & puissance: & nostre prochain comme nous-mesmes. Pareillement selon les admonitions qu'il a faites par ses Prophetes & Apostres, à ce que renoncant à soy-mesme & à ses propres concupiscences, il se dedie & consacre à glorifier le Nom de Dieu & Iesus-Christ, & à edifier ses prochains.

Apres la promesse faite, on impose le nom à l'enfant: & lors le Ministre le baptize, disant,

M. Ie te baptize au Nom du Pere & du Fils & du sainct Esprit.

Le tout se dit à haute voix en langage vulgaire, d'autant que le peuple qui assiste là, doit estre tesmoin de ce qui s'y fait, à quoy est requise l'intelligence: & aussi à fin que tous soyent edifiez, en recognoissant & reduisant en memoire quel est le fruit & l'vsage de leur Bapteſme. Nous sauons qu'on fait ailleurs beaucoup d'autres ceremonies, lesquelles nous ne nions pas auoir esté fort ancienes: mais pource qu'elles ont esté inuentées à plaisir, ou pour le moins par quelque consideratiõ legere: quoy qu'il en soit, puis qu'elles ont esté forgées sans la Parole de Dieu: d'autre part, veu que tant de superstitions en sont sorties, nous n'auons point fait difficulté de les abolir: à fin qu'il n'y eust plus nul empechement qui destournast le peuple d'aller droitement à Iesus-Christ. Premierement ce qui ne nous est point commandé de Dieu, est en nostre liberté: d'auantage, tout ce qui ne sert de rien à edification, ne doit estre receu en l'Egliſe: & s'il auoit esté introduit, il doit estre osté. Par plus forte raison ce qui ne sert, qu'à scandalizer, & est comme instrument d'idolatrie & de fausses opinions, ne doit estre nullement toleré. Or il est certain que le chresme, luminaire, & telles autres pompes, ne sont point de l'ordonnance de Dieu: mais ont esté aioustées par les hommes: & en la fin sont venues iusques là, qu'on s'y est plus arresté, & les a on eu en plus grande estime que la propre institution de Iesus-Christ. Pour le moins, nous auons telle forme de Bapteſme que Iesus-Christ a ordonnée, que les Apostres ont gardée & suiuie, que l'Egliſe a euë en vsage: & ne nous peut-on reprendre d'autre chose, sinon que nous ne voulons pas estre plus sages que Dieu mesme.

LA MANIERE DE CELEBRER LA CENE.

Il faut noter que le Dimanche deuant que la Cene soit celebrée, on le denonce au peuple premieremẽt, à fin que chacun se prepare & dispose à la receuoir dignement, & en telle reuerence qu'il appartient. Secondement, qu'on n'y presente point les enfans, sinon qu'ilz soyent bien instruits, & ayent fait profession de leur foy en l'Egliſe. Tiercement, à fin que s'il y a des estrangers qui soyent encores rudes & ignorans, qu'ilz vienent se presenter pour estre instruits en particulier. Le iour qu'on la fait, le Ministre en touche en la fin du sermon, ou bien si mestier est, en fait le sermon entierement, pour exposer au peuple ce que nostre Seigneur veut dire & signifier par ce mystere, & en quelle sorte il le nous faut receuoir. Puis apres auoir fait les prieres & la confeſſion de foy, pour testifier au nom du peuple que tous veulent viure & mourir en la doctrine & religion Chrestienne, il dit à haute voix:

Ecoutons comme Iesus-Christ nous a institué sa saincte Cene, selon que S. Paul le recite au chap. vj. & la premiere Epistre aux Cor.

J'ay receu, dit-il, du Seigneur ce que ie vous ay baillé. C'est, que Le Seigneur Jesus en La nuit qu'il fut Liuré, print du pain: & apres auoir rendu graces, Le rompit, & dit, Prenez, mangez: ce-cy est mon corps, qui est rompu pour vous: faites cecy en memoire de moy. Semblablement, apres auoir souppé, print Le calice, disant, Ce calice est Le nouueau Testament en mon sang: faites cecy toutesfois & quantes que vous en beurez, en memoire de moy. C'est, que quand vous mangerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annoncerez La mort du Seigneur, iusqu'à ce qu'il vienne. Pourtant, quiconque mangera de ce pain, ou beura de ce calice indignement, il sera coulpable du corps & du sang du Seigneur. Mais que L'homme s'esprouue soy-mesme: & ainsi qu'il mange de ce pain, & boyue de ce calice. Car quiconque en mange, & boit indignement, il prend sa condamnation, ne discernant point Le corps du Seigneur.

Nous auons ouy, mes freres, comment nostre Seigneur fait sa Cene entre ses Disciples: & par cela nous monstre que Les estrangers, c'est a dire, ceux qui ne sont pas de La compagnie de ses fidelles, n'y doiuent point estre admis. Parquoy suiuant ceste reigle, au Nom & en L'autorité de nostre Seigneur Jesus-Christ, i'excommunie tous idolatres, blasphemateurs, contempteurs de Dieu, heretiques, & toutes gens qui font sectes à part, pour rompre L'unité de L'Eglise, tous periures, tous ceux qui sont rebelles à peres & à meres, & à Leurs superieurs,

vieux & tous seditieux, mutins, batteurs, noiseux, adulteres, paillards, larrons, auaricieux, vaniteux, yurongnes, gourmans, & tous ceux qui menent vie scandaleuse: leur denoncant qu'ilz ayent à s'abstenir & ceste saincte table, de peur de polluer & contaminer les viandes sacrées, que nostre Seigneur Jesus-Christ ne donne sinon à ses domestiques & fideles.

Pourtant, selon l'exhortation de sainct Paul, qu'un chacun esprouue & examine sa conscience, pour sauoir s'il a vraye repentance de ses fautes, & s'y delaisse, & viuant & viure d'ornauant sainctement & selon Dieu. Sur tout s'il a sa fiance en la misericorde de Dieu, & cerge entierement son salut en Jesus-Christ: & renoncant à toute inimitié & rancune, a bonne intention & courage de viure en concorde & charité fraternelle auec ses prochains.

Si nous auons ce tesmoignage en noz coeurs deuant Dieu, ne doutons nullement qu'il ne nous ayme pour ses enfans, & que le Seigneur Jesus n'adresse sa parole à nous, pour nous introduire à sa table, & nous presenter ce sainct Sacrement, lequel il a communiqué à ses disciples. Et combien que nous sentions en nous beaucoup de fragilité & misere, comme de n'auoir point la foy parfaite, mais estre enclins à incredulité & defiance: comme de n'estre point entierement si adonnez à seruir à Dieu, & d'un tel zele que nous deurions, mais auoir à batailler iournellement contre les concupiscences de nostre chair: neantmoins puis-

que

que nostre Seigneur nous a fait ceste grace d'a-
uoir son Euangile imprimé en nostre cœur, pour re-
sister à toute incredulité, & nous a donné ce desir
d'affection & renoncer à nos propres & sires, pour
suiure sa iustice & ses sainctz commandemens:
soyons tous certains, que les vices & imperfections
qui sont en nous, n'empeschent point qu'il ne
nous reçoiue & nous face dignes d'auoir part en
ceste Table spirituelle. Car nous n'y venons
point pour protester que nous soyons parfaits ne
iustes en nous-mesmes: mais au contraire, en
renonçant nostre vie en Jesus-Christ, nous
confessons que nous sommes en la mort. Entendons
donc dont que ce Sacrement est une medecine
pour les pouures malades spirituels, & que toute la
dignité que nostre Seigneur requiert de nous, c'est
de nous bien recognoistre, pour nous desplaire en
nos vices, & auoir tout nostre plaisir, ioye & con-
tentement en Luy seul. Premierement dont, croyons
a ceste promesse que Jesus-Christ, qui est la Verité
infallible, a prononcée de sa bouche: à sauoir, qu'il
nous veut vrayement faire participans de son corps
& son sang, à fin que nous le possedions entierement,
en telle sorte qu'il viue en nous, & nous en
Luy. Et combien que nous ne voyons que du pain
& du vin, toutesfois ne doutons point qu'il n'ac-
complisse spirituellement en nos ames tout ce qu'il
nous demonstre exterieurement par ces signes vi-
sibles: c'est à dire, qu'il est vray pain celestiel,
pour nous repaistre & nourrir à vie eternelle.

Ainsi,

Ainſi que nous ne ſoyons point ingrats à la bonté infinie & noſtre Sauueur, lequel de ſplye toutes ſes richeſſes & ſes biens en ceſte Table, pour nous les diſtribuer. Car en ſe donnant à nous, il nous rend teſmoignage que tout ce qu'il a, eſt noſtre. Pourtant receuons ce Sacrement comme vn gage, que la vertu & la mort & paſſion nous eſt imputée à iuſtice, tout ainſi que ſi nous l'auions ſouffert en noz propres perſonnes. Que nous ne ſoyons point ſi peruers & mauluais, qu'en Ieſus Chriſt nous conuie ſi doucement par ſa Parole, mais en reputant la dignité de ce don precieux qu'il nous fait, preſentons-nous à luy d'vn zele ardent, à fin qu'il nous face capables de le receuoir. Pour ce faire, eleuons noz eſprits & noz cœurs en haut, où eſt Ieſus-Chriſt en la gloire de ſon Pere, & d'où nous l'attendons en noſtre redemption. Et ne nous amuſons point à ces elemens terriens & corruptibles, que nous voyons à l'œil & touchons à la main, pour les receuoir là, comme s'il eſtoit enclos au pain ou au vin. Car lors noz ames ſeront diſpoſées à eſtre nourries & viuifiées de ſa ſubſtance, quand elles ſeront ainſi eleuées par deſſus toutes choſes terreſtres, pour attaindre iuſqu'au ciel, & entrer au Royaume de Dieu, où il habite. Contentons-nous donc d'auoir le pain & le vin pour ſignes & teſmoignages, receuans ſpirituellement la verité, où la Parole & Dieu promet que nous la trouuerons.

Ce fait, les Ministres distribuent le pain & le calice au peuple, ayás auerti qu'on y viene auec reuerence & par bon ordre. Cepẽdãt on chãte quelques Pseaumes, ou on lit quelque chose de l'Escriture, conuenable à ce qui est signifié par le Sacrement: en la fin on vse d'action de graces, comme il a esté dit.

Nous sauons biẽ quelle occasiõ de scãdale plusieurs ont prins du changement que nous auons fait en cest endroit. Car pource que la Messe a esté long temps en telle estime, qu'il sembloit auis au poure monde que ce fust le principal poinct de la Chrestienté: c'a esté vne chose bien estrãge que nous l'ayons abolie. Et pour ceste cause, ceux qui ne sont pas deuẽment auertis, estiment que nous ayons destruit le Sacrement. Mais quand on aura bien considerẽ ce que nous tenõs, on trouuera que nous l'auons restitué en son entier. Qu'ainsi soit, qu'on regarde quelle conformite il y a entre la Messe & l'institution de Iesus-Christ: c'est chose claire, qu'il y a autant à dire comme du iour à la nuit. Combien que ce ne soit nostre intention de traiter icy au long ceste argument: toutesfois pour satisfaire à ceux qui par simplicité se scandalizeroyent de nous, il nous a semblé bon d'en toucher en passant. Comme voyans le Sacrement de nostre Seigneur corrompu de tant de vices & horribles abus, qu'on auoit introduits, nous auons esté contrains, pour y remedier, de changer beaucoup de choses, lesquelles auoyent esté mal introduites, ou pour le moins destournées en mauuais vsage. Or pour ce faire, nous n'auons trouué meilleur moyen ne plus propre, que de reuenir à la pure institution de Iesus-Christ, laquelle nous ensuiuons simplement, comme il appert: car c'est la reformation que sainct Paul nous monstre.

LA MANIERE DE CELEBRER LE MARIAGE.

Il faut noter, que deuant que celebrer le mariage, on le publie en l'Eglise par trois Dimanches: à fin que si quelcun y sauoit empeschement, qu'il le vint denoncer de bonne heure: ou si aucun y auoit interest, qu'il s'y peust opposer. Cela fait, les parties se viennent presenter au commencement du sermon.

Lors le Ministre dit:

Nostre aide soit au Nom de Dieu, qui a fait, le ciel & la terre, Amen.

De Dieu nostre Pere, a preé auquel a creé le ciel & la terre, & tout ce qui est en iceux, creé & forma l'homme à son image & semblan-

ce, &.

Gen. 1 ce, qui Lui fist la domination & seigneurie sur
les bestes & la terre, les poissons de
la mer, & les oiseaux du ciel: disant apres
avoir veu l'homme, Il n'est pas bon que
l'homme soit seul: faisons-lui un
aide semblable à lui. Et notre Sei-
gneur fit tomber un grand sommeil sur Adam:
& ainsi qu'il dormoit, Dieu print une
des costes d'icelui, & en forma Eve:
donnant à entendre que l'homme & la
femme ne sont qu'un corps, une chair & un
'Mat. 19. sang. Parquoy l'homme laisse pere & me-
Ephes. 5 re, & est adjoint à la femme, laquelle il
doit aimer ainsi que Jesus aime son Eglise: c'est
à dire, les vrais fideles & Chrestiens, pour
lesquels il est mort. Et aussi la femme doit
servir & obeir à son mari en toute saincteté & hon-
nesteté: car elle est suiette & en la puissance
Colos. 3 du mari tant qu'elle soit avec lui. Et ce
1. Tim 2 saint mariage, institué de Dieu, est de
2. Pier. 3 telle vertu, que par icelui le mari n'a point
Gen. 1. 2. & 3 la puissance de son corps, mais la femme:
1. Cor. 7 aussi la femme n'a point la puissance de son
Ebr. 13 Mat. 19. corps, mais le mari. Parquoy, comme de
Dieu, ne peuvent estre separez, fors que par au-
cun temps, du consentement de l'un & de l'autre,
pour quelque juste occasion: car dans bien de-
votes & Satan par incontinence. Et pourtant
doivent retourner ensemble. Car pour eviter
fornication, un chacun doit avoir sa femme, &

une

ont chacun femme soy mari: tellement que tous ceux qui n'ont le don de continence, sont obligez par le commandement de Dieu de se marier à fin que le sainct temple de Dieu, c'est à dire, nos corps ne soyent violez & corrompus. Car puis que nos corps sont membres de Jesus-Christ, ce seroit by trop grand outrage d'en faire membres d'une paillarde. Parquoy on doit garder en toute saincteté. Car si aucun viole le temple de Dieu, Dieu le destruira. 1. Cor. 36. 1. Cor. 3. 2. Cor. 6.

Vous vous (nommant l'espoux & l'espouse, N. & N.) ayant la cognoissance que Dieu l'a ainsi ordonné, voulez-vous vivre en cet sainct estat de mariage, que Dieu a si grandement honoré? avez-vous by tel propos, comme vous testmoignez icy devant sa saincte assemblée, & mandant qu'il soit approuué?

Respondent,

Ouy.

Le ministre,

Je vous prey tous, qui estes icy presens, en tesmoing, vous priant en avoir souuenance: toutesfois, s'il y a aucun qui y sache quelque empeschement, ou qu'aucun d'eux soit lié par mariage aux autres, qu'il le die.

Si personne n'y contredit, le Ministre dit ainsi,

Puis qu'il n'y a personne qui contredie, & qu'il n'y a point d'empeschement, nostre Seigneur Dieu confirme vostre sainct propos, qu'il vous donne, & vostre commencement soit au nom &

Dieu, qui a fait le ciel & la terre, Amen.

Le Ministre parlant, à l'espoux, dit ainsi,

Vous, N. confessez icy deuant Dieu & sa saincte congregation, que vous auez prins & prenez pour vostre femme & espouse N. icy presente, laquelle promettez garder, & l'aymant & entretenant fidelement, ainsi que le doit vn vray & fidele mary est à sa femme: viuant saincterment auec elle, luy gardant foy & loyauté en toutes choses, selon la saincte Parole de Dieu & son sainct Euangile.

Respond,

Ouy.

Puis parlant à l'espouse, dit,

Vous, N. confessez icy deuant Dieu & sa saincte assemblée, que vous auez prins & prenez, N. pour vostre legitime mary, auquel promettez obeir, luy seruant & estant suiette, viuant saincterment, luy gardant foy & loyauté en toutes choses, ainsi qu'vne fidele & loyale espouse doit à son mary, selon la parole de Dieu & son sainct Euangile.

Respond,

Ouy.

Puis le Ministre dit,

Le Pere de toute misericorde, qui de sa grace vous a appellez à ce sainct estat pour l'amour de Jesus-Christ son Fils, qui par sa saincte presence a sanctifié le mariage, faisant le premier miracle deuant ses Apostres, vous doint son sainct Esprit, pour le seruir & honorer ensemble d'vn commun accord, Amen.

Et vous

Escoutez l'Euangile comme nostre Seigneur veut que le sainct mariage soit gardé, & comme il est ferme & indissoluble, selon qu'il est escrit ey sainct Matthieu au dixneufuieme Chapitre:

Les Pharisiens s'approchent de luy, le tentans, & disans, Est-il loisible à l'homme de laisser sa femme pour quelconque occasion? Luy respondant, leur dit, N'auez-vous point leu, que celuy qui fit l'homme dés le commencement, il fit le masle & la femelle? & dit, Pource l'homme delaissera pere & mere, & s'adiondra à sa femme, & seront deux en vne Gen. 2 chair: & par ainsi ilz ne sont plus deux, mais vne chair. Dont, ce que Dieu a conioint, que l'homme ne le separe point.

Croyez à ces sainctes paroles, que nostre Seigneur Jesus a prosterées, comme l'Euangeliste les recite: & soyez certains que nostre Seigneur Dieu vous a conioints au sainct mariage. Parquoy viuez sainctement ensemble, en bonne dilection, paix & vnion, gardant vraye fidelité, foy & loyauté l'un à l'autre selon la parolle de Dieu.

Prions tous d'vn cœur nostre Pere.

DIeu tout-puissant, tout boy & tout sage, qui dés le commencement as preueu qu'il n'estoit pas boy que l'homme fust seul, a cause & quoy tu luy as creé vne aide semblable à luy, & as ordonné que deux fussent vne chair: nous te prions & humble-

ment requerons, puis q'il t'a pleu appeler ceuz au
sainct estat de mariage, que de ta grace et ta bonte tu
leur vueilles donner et enuoyer toy sainct Esprit
a fin q'ilz y vsent et ferme ment, selon ta bonne volon-
té, ilz viuent sainctement, renonçans toutes mau-
uaises affections, et difians les autres en toute hon-
nesteté et saincteté, leur donnant ta benediction,
ainsi qu'a tes fidelles seruiteurs Abraham, Isaac et
Jacob, qu'ilz ayans saincte lignée, ilz te louent et ser-
uent, apprenans icelle, et la nourrissans à ta louan-
ge et gloire, et à l'utilité du prochain, en l'accroi-
ssement et exaltation de ta S. Euangile. Et pareil-
lement, Pere de misericorde, par nostre Seigneur
Jesus-Christ ton treschier fils, Amen.

Nostre Seigneur vous remplisse de toute
grace, et en tout bien vous doint viure ensemble
longuement, et saincterment, Amen.

DE LA VISITATION DES MALADES.

L'Office d'vn vray et fidele Ministre est,
non seulement d'enseigner publiquement le
peuple, auquel il est ordonné pour Pasteur:
mais tant que faire se peut, admonnester, ex-
horter, reprendre, consoler par tout, en particulier.
Or le plus grand besoin qu'a iamais l'homme
de la doctrine spirituelle de nostre Seigneur, c'est
quand il est visité de la main d'icelui par afflic-
tions,

tion, soit & maladie ou autres maux, principalement à l'heure & la mort: car lors il se sent plus fort q. cy toute sa vie, presse cy sa conscience, tant du iugement de Dieu, auquel il se void presentement estre appellé, q' des assauts du diable, lequel fait adonc tous ses efforts, pour abatre la pouure personne, & la iettez en abysmes de confusion. Et pourtant, le deuoir d'vn Ministre est de visiter les malades, & les consoler par la parole du Seigneur, leur remonstrant que tout ce qu'ils souffrent & endurent, vient de la main de Dieu & de sa bonne prouidence: lequel m'enuoye icy à ses fidèles, sinon pour leur bien & salut. Et prendra les tesmoignages & l'escriture à ce conuenables. Dauantage, s'il les void en maladie dangereuse, de leur donner consolations qui passent entendement: & ce selon qu'il les verra touchez en leur affections: c'est à sauoir, s'il les cognoist estre espouuantez & l'horreur & la mort & leur remonstrer q'en icelle il n'y a nulle matiere de desolation aux fidèles, lesquels ont Iesus-Christ, leur guide & protecteur, qui par icelle les conduira à la vie, en laquelle il est entré. Et pareillables remonstrances leur offrir ceste traicte & retreuue qu'ils ont du iugement de Dieu. S'il ne les void point assez abatuz & angoissez du sentiment de leurs pechez, leur declairer q elle est la iustice de Dieu: laquelle ne peut consister, sinon par sa misericorde, embrassant Iesus-Christ pour leur salut. Au contraire les

voyans affligez en leurs consciences, & troublez de leurs offenses, qu'il leur monstre & represente Jesus-Christ au vif, & comment en luy tous pouvres pecheurs (qui se confians d'eux mesmes, se reposent en sa bonté) trouvent soulagement & refuge. Donc, en voy & fidele Ministre aura à considerer le moyen qui sera bon & prendre, pour consoler les patiens & affligez, selon l'affection qu'il verra en eux: & le tout par la Parole de nostre Seigneur. Et mesme si le Ministre a quelque soin, & qu'il puisse aussi consoler & aider corporellement les pouvres affligez, qu'il ne s'en espargne, monstrant à tous vray exemple de charité.

ORAISON DV FIDELE, DETENV EN CAPTIVITE.

Seigneur Dieu, qui es iuste iuge, pour punir tous ceux qui continuent à t'offenser, comme tu es Pere pitoyable pour recevoir à merci tous ceux qui se reduisent à toy: fay-moy la grace que ie soye vrayement touché & la cognoissance & mes pechez: & qu'au lieu de me flatter ou endormir, ie soye confus de ceux en ma pouvreté, & qu'aussi ie la confesse & bouche, pour te donner gloire en m'humiliant. Et comme tu nous instruits à cela par ta Parole, fay qu'elle m'esclaire tellement en ma conscience, qu'en examinant toute ma vie, i'ap-

prene

prent à me & splaire. Aussi que tous les pas-
mens que tu m'enuoyes, me seruent à vne mes-
me fin, & que par tous moyens ie soye induit à pen-
ser & plus pres à moy, à fin & te requerir, tant
que tu me pardonnes mes fautes passées, qu'il
te plaise pour l'auenir m'adresser au bon chemin,
& me reformer à vne deuite obeissance de ta
iustice. Sur tout que ie recognoisse que la mal-
heureuse captiuité, où ie suis & tenu sous la tyran-
nie & l'Antechrist, c'est vne iuste punition de
ce que ie ne t'ay point serui & adoré comme ie de-
uoye: & qu'encores & present ie suis grandement
defaillant enuers ta Maiesté. Et de fait, si tu m'a
pas iadis premis sans cause, que toy peuple fust
transporté en Babylone, pour estre assuietti quant au
corps, au ioug & infidelité: par plus forte raison, ce
ste tant dure & cruelle seruitude, que nous portons
sur nos ames, procede de nos iniquitez, entant que
nous auons prouoqué toy ire, & sommes indignes
que tu regnes pleinement sur nous. Toutesfois,
Seigneur, qu'il te plaise auoir pitié & tant de
pouure ames que tu as si grement racheptées, & ne
permets que Satan les mene à perdition. Entre
les autres, puis que de fait tu m'as fait ce bien de
me monstrer comment ie te doy glorifier, don-
ne-moy aussi vne affection entiere & m'employer
à cela faire: tellement que ie dedie & corps & ame
à exalter toy saint Nom. Et pource que ie
m'en acquite mal, craignant plustost les me-
naces des hommes que ta voix, & me-

Laissant conduire par l'infirmité de ma
Chair, plustost que par la vertu de toy
Esprit, ne permets point que ie m'entrelace ey
Ny si grand bien, nouuissant toy iec ta vengean-
ce contre moy par mon hypocrisie: mais plus-
tost touche moy au vif, à fin qu'ey aspirant à vne
vraye repentance, ie soupire continuellement à toy.
Et encore, Seigneur, combien que ie ne soye du
tout si bien disposé à te requerir comme ie doy,
que tu ne laisses point de me tendre ta
maiq puissante, pour me retirer de ceste
fange et vrdure, et me deliurer de ceste
abysme. Et pource que selon ma rudesse et sim-
plicité, ie ne say nulz moyens, qu'il te
plaise de ce trouuer par ton conseil admi-
rable: comme il t'est facile de faire ce qui
semble impossible aux hommes. Et quand il te
plaira me faire quelque diuerture, ne permets
que ie soye lasse et pressé à sortir de ce-
ste prison maudite, pour cercher la liberté
de seruir à ta gloire. Fay-moy la grace que
i'oublie toutes mes commodités charnelles,
voire que ie m'oublie moy-mesme, à ce que
rien ne m'empesche de suiure ta volonté.
Estaye-moy de toute asseurance, et trop grande so-
licitude, à fin qu'en pleine hardiesse ie me lais-
se guider par ta Parole. Et à fin que ie puisse
obtenir vne telle misericorde de toy, qu'il
te plaise de n'auoir esgard à ma fragilité, que tu
cognois, et laquelle se monstre par trop, si-

num

noy pos[t] la ouurage: & ainsi, que l'imperfection qui est en moy, n'empesche point que tu ne parface ce que tu y as commencé. Et à cause que nous ne sommes pas dignes de nous presenter deuant ta maiesté, exauce-moy au Nom de nostre Seigneur Jesus-Christ ton Fils, comme tu nous l'as ordonné Aduocat: & qui le merite de son intercession supplee au defaut qui est en nous, Amen.

AV LECTEVR.

CE a esté vne chose que tousiours l'Eglise a eue en singuliere recommandation, d'instruire les petis enfans en la doctrine Chrestiéne. Et pour ce faire, non seulement on auoit anciennement les Escoles, & commandoit-on a vn chacun de bien endoctriner sa famille, mais aussi l'ordre publique estoit par les temples, d'examiner les petis enfans sur les poincts qui doiuent estre communs entre tous Chrestiens. Et a fin de proceder par ordre, on vsoit d'vn formulaire, qu'on nommoit Catechisme. Depuis, le diable en dissipant l'Eglise, & faisant l'horrible ruine, dont on voit encores les enseignes en la plus part du monde, a destruit ceste saincte police: & n'a laissé que ie ne say quelles reliques, qui ne peuuent sinon engendrer superstition, sans aucunement edifier. C'eit la Confirmation, qu'on appelle, ou il n'y a que singerie sans aucũ fondement. Ainsi, ce que nous mettons en auant, n'est sinon l'vsage, qui de toute ancienneté a esté obserué entre les Chrestiẽs: & n'a iamais esté delaissé, que quand l'Eglise a esté du tout corrompue.

LE CATECHISME C'EST A DIRE,

Le formulaire d'instruire les enfans en la Chrestienté : fait en maniere de Dialogue, ou le Ministre interrogue, & l'Enfant respond.

Des articles de la foy.

DIMANCHE PREMIER.

Le Ministre. Quelle est la principale fin & la vie humaine? La fin de nostre vie.

L'enfant. C'est & cognoistre Dieu.

Le Ministre. Pourquoy dis-tu cela?

L'enfant. Pource qu'il nous a creez & mis au monde, pour estre glorifié en nous. Et c'est bien raison que nous rapportions nostre vie à sa gloire, puis qu'il en est le commencement.

Le Ministre. Et quel est le souverain bien des hommes? Le souverain bien des hommes.

L'enfant. Cela mesme.

Le Ministre. Pourquoy l'appelles-tu Le souverain bien?

L'enfant. Pource que sans cela, nostre condition est plus mal-heureuse que celle des bestes brutes.

Le Ministre. Par cela sont nous loyons qu'il n'y a rien si grand mal-heur que de vivre

vivre par— selon Dieu.

L'enfant. Voire.

Le Ministre. Mais quelle est la vraye & vraie cognoissance de Dieu?

L'enfant. Quand ny le cognoist, à fin & l'honnore.

Le Ministre. Quelle est la maniere de bien honorer?

La maniere de bien honorer Dieu gist en quatre poincts.

L'enfant. C'est que nous ayons toute nostre fiance en Luy: que nous le servions en obeissant à sa volonté: que nous le requerions en toutes nos necessitez, cerchant en Luy salut & tous biens: & que nous reconnoissions tant de nous mesmes que de tout, que tout bien procede de luy seul.

DIMANCHE II.

Le Ministre.

Or à fin que ces choses soyent reduites par ordre, & exposées plus au long, qu'est-ce premier poinct?

Le premier poinct.

L'enfant. C'est d'avoir nostre fiance en Dieu.

Le Ministre. Comment cela se peut-il faire?

L'enfant. C'est premierement de le cognoistre Tout-puissant & tout bon.

Le Ministre. Suffit-il & cela?

L'enfant. Noy.

Le Ministre. La raison?

L'enfant. Pource que nous ne sommes par

par Dieu, qu'il demonstre sa puissance pour nous aider, & que qu'il use de sa bonté envers nous.

Le Ministre. Que faut-il dont plus?

L'enfant. Que nous soyons certains qu'il nous aime, & nous veut estre Pere & Sauueur.

Le Ministre. Comment cognoissons-nous cela?

L'enfant. Par sa parolle, en il nous declaire sa misericorde en Jesus-Christ, & nous asseure de sa dilection envers nous.

Le Ministre. Le fondement donc d'auoir vraye fiance en Dieu, c'est de le cognoistre en Jesus-Christ.

L'enfant. Voire.

Le Ministre. Mais qu'elle est en somme la substance de ceste cognoissance?

L'enfant. Elle est compreise en la Confession de foy que font tous Chrestiens, laquelle on appelle communement, Le Symbole des Apostres: pource que c'est en sommaire de la vraye creance, qu'on a touſiours tenu en la Chrestienté & appelle proprement de la pure doctrine Apostolique.

Le fondement pour auoir confiance. Iean 17

Le Ministre. Recite de quoy il est dit.

L'enfant.

Le Symbole des Apostres.

I E croy en Dieu le Pere tout puissant, Createur du Ciel & de la terre. Et en Jesus-Christ son seul filz nostre Seigneur. Qui a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie. A souf-

fert

fert sous Ponce Pilate : a esté crucifié, mort, & ensepueli. Est descendu aux enfers : le tiers iour est resuscité des morts: il est mõté aux cieux, est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant: de là viendra iuger les vifs & les morts.

Ie croy au sainct Esprit. La saincte Eglise vniuerselle, la communion des saincts. La remission des pechez. La resurrection de la chair. La vie eternelle. Amen.

DIMANCHE III.

Le Ministre.

POur bien expliquer ceste confession par le menu, en combien de parties la diuise-vous?

Quatre parties.

L'enfant. En quatre principales.

Le Ministre. Quelles?

L'enfant. La premiere sera de Dieu le Pere. La seconde de son Fils Jesus-Christ, en laquelle est escritte toute l'histoire de nostre redemption. La troisieme, du S. Esprit. La quatrieme, & l'Eglise, des graces & fruicts icelle.

De la Trinité.

Le Ministre. Veu qu'il n'y a qu'un Dieu, qui te meut d'reciter le Pere, le Fils, & le sainct Esprit, qui sont trois?

L'enfant. Pource qu'en vne seule essence Diuine, nous auons à considerer le Pere, comme le commencement & origine, ou la cause premiere de toutes choses: puis apres son Fils, qui est sa Sagesse eternelle: & le sainct Esprit, qui est sa Ver-

la puissance, Laquelle est espandue sur toutes creatures, & neantmoins reside & tousiours ey Luy.

Le Ministre. Par cela tu veux dire, que il n'y a nul inconuenient, qu'ey vne mesme Diuinité nous cognoissions distinctement ces trois personnes: & que Dieu n'est pas pourtant diuisé.

L'enfant. Il est ainsi.

Le Ministre. Escrite maintenant la premiere partie.

La premiere partie.

L'enfant. Ie croy ey Dieu le Pere tout-puissant, Createur du ciel & de la terre.

Le Ministre. Pourquoy le nommes-tu Pere?

Pere.

L'enfant. C'est au regard de Iesus-Christ, qui est la Parole eternelle, engendrée deuant les siecles: puis estant manifesté au monde, a esté approuué & declaré estre son Filz. Mais entant que Dieu est Pere de Iesus-Christ, il s'ensuit qu'il est aussi le nostre.

Le Ministre. Comment entens-tu qu'il est Tout-puissant?

L'enfant. Ce n'est pas seulement à dire qu'il ait le pouuoir ne l'exercant pas: mais qu'il a toutes creatures ey sa main & suiettion: qu'il dispose toutes choses par sa prouidence, gouuerne le monde par sa volonté, & conduit tout ce qui se fait, selon que bon Luy semble.

Qu'emporte la puissance de Dieu.

Le Ministre. Ainsi selon toy dire la puissance de Dieu n'est pas oisiue, mais emporte

La puissance de Dieu n'est pas oisiue.

d'auantage:

S'auantage: à sauoir, qu'il a tousiours la main à la besoigne, & que rien ne se fait sinon par Lui auec son vouloir & son ordonnance.

L'enfant. Il est ainsi.

DIMANCHE IIII.

Le Ministre.

POurquoy aiouste-tu qu'il est Createur du ciel & de la terre?

L'enfant. Pource qu'il s'est manifesté à nous par ses oeuures, il faut qu'en icelles nous le cognoissions. Car nostre entendement n'est pas capable de comprendre son essence, mais le monde nous est comme vn miroir auquel nous le pouuons contempler selon qu'il nous est expedient de le cognoistre.

Psc. 104
Rom. 1.

Miroir pour cognoistre Dieu.

Le Ministre. Par le Ciel & la Terre n'entens-tu pas le reste des creatures?

L'enfant. Si fay: mais elles sont comprises sous ces deux motz, à cause qu'elles sont toutes ses faictes ou creées.

Le Ministre. Et pourquoy appelles-tu Dieu seulement Createur, veu qu'entretenir & conseruer tousiours les creatures en leur estat est beaucoup plus que les auoir vne fois creées?

L'enfant. Aussi par ce mot il n'est pas seulement signifié qu'il ait pris la compagnie seruante en nature, afin de la laisser puis apres, sans soing de plus: mais fait entendre que comme le monde a esté fait par luy au commencement, ainsi que maintenant il l'entretient en son estat, tellement

que

qui le ciel, la terre, & toutes creatures y consistent ny leur estre, sinon par sa vertu. D'auantage, puis qu'il tient ainsi toutes choses en sa main, il s'ensuit qu'il en a le gouuernement & maistrise. Parquoy, entant qu'il est createur du ciel & de la terre, c'est luy qui conduit par sa bonté, vertu, & sagesse, tout l'ordre de nature: enuoye la pluye & la secheresse: les gresles, les tempestes, & le beautemps, fertilité & sterilité, santé & maladies. Et en somme, il a toutes choses à commandement, pour s'en seruir selon qu'il luy semble bon.

Le Ministre. Touchant des diables & des meschans, luy sont-ils aussi bien suiets?

L'enfant. Combien qu'il ne les conduise pas par son sainct Esprit, toutesfois il les tient la bride en telle sorte, qu'ils ne se pourroyent bouger, sinon entant qu'il leur permet. Et mesme il les contraint d'executer sa volonté, combien que ce soit contre leur intention & propos. Des diables.

Le Ministre. Et quoy est-ce qu'ils sauroyent faire?

L'enfant. Beaucoup: car ce seroit pour estre, si les diables et les iniques auoyent le pouuoir de rien faire maugré la volonté de Dieu. Et mesmes nous ne pourrions iamais auoir repos en noz consciences, d'autant que nous serions en leur dangier: mais quand nous sauons que Dieu leur tient la bride serrée, telle- Le diable ne peut rien sans Dieu.

ment qu'ilz ne peuuent vity que par son conge, ty cela nous auons occasion d'— nous reposer & resiouir: veu que Dieu promet d'estre nostre protecteur, & de nous defendre.

DIMANCHE V.

Le Ministre.

La seconde partie.

VEnons maintenant à la seconde partie.

L'enfant. Et ty, Jesus-Christ son Fils vnique, &c.

Le Ministre. Que contient-elle ty sommes?

L'enfant. C'est que nous recognoissions Iesvs. Matth. 1 Et Fils de Dieu pour nostre Sauueur, & le moyen comme il nous a deliurez de la mort, & acquis salut.

Le Ministre. Que signifie ce mot Jesus, par lequel tu le nommes?

L'enfant. C'est à dire Sauueur: & luy a esté imposé de l'Ange par le commandement de Dieu.

Le Ministre. Cela vaut-il plus, que s'il eust receu ce nom de hommes?

L'enfant. Ouy bien: car puis que Dieu veut qu'il soit ainsi appellé, il faut que il soit tel à la verité.

Qu'emporte le titre de Christ.

Le Ministre. Que veut dire puis apres le mot de Christ?

L'enfant. Par ce titre est encore mieux declairé son office: c'est qu'il a esté oingt du Pere

celeſte, pour eſtre ordonné Roy, Preſtre ou Sacrificateur, & Prophete.

Le Miniſtre. Comment ſais-tu cela?

L'enfant. Pour ce que ſelon l'Eſcriture, l'onction doit ſeruir à ceſte voie Royale: & auſſi elle luy ſont attribuées en pluſieurs fois.

Le Miniſtre. Mais de quel genre d'huyle a-il eſté oingt?

L'enfant. Ce n'a pas eſté d'une huile viſible, comme les anciens Roys, Preſtres, & Prophetes: mais c'a eſté de la grace du ſainct Eſprit, qui eſt la verité & ceſte onction exterieure, qui ſe faiſoit le temps paſſé.

Le Miniſtre. Quel eſt ce Royaume dont tu parles? Royaume de Chriſt.

L'enfant. Il eſt ſpirituel, & conſiſte en la parole & en l'Eſprit de Dieu, qui contient iuſtice & vie.

Le Miniſtre. Et ſa Preſtriſe?

L'enfant. C'eſt l'office & authorité de ſe repreſenter deuant Dieu, pour obtenir grace & faueur, & appaiſer ſon ire, en offrant ſacrifice, qui luy ſoit agreable. Preſtriſe de Chriſt.

Le Miniſtre. Comment eſt-ce que tu dis Jeſus-Chriſt Prophete?

L'enfant. Pource qu'en deſcendant au monde il a eſté meſſagier & ambaſſadeur ſouuerain de Dieu ſon Pere, pour expoſer pleinement la volonté d'icelluy au monde: & ainſi mettre fin à toutes Prophecies & reuelations. Chriſt Prophete Iſa. 7 Hebr. 1

DIMANCHE VI.

Le Ministre.

Et veuit-il quelque profit & cela?

L'enfant. Le tout est à nostre utilité: car Jesus-Christ a receu tous ces dons, pour nous en faire participans, à fin que nous receuions tous de sa plenitude.

Iean. I

Le Ministre. Declaire-moy cela plus au long.

L'enfant. Il a receu le S. Esprit auec toutes ses graces en perfection, pour nous en eslargir et distribuer à chacun selon la mesure et portion que Dieu cognoit estre expediente. Et ainsi nous puisons de luy comme d'une fontaine, tout ce que nous auons & biens spirituels.

Ephes. 4 Christ fontaine de tout bien

Le Ministre. Doy Royaume & quoy nous sert-il?

L'enfant. C'est qu'estant par luy mis en liberté & conscience, et remplis de ses richesses spirituelles, pour viure en iustice et saincteté: nous auons aussi la puissance pour veincre le diable, le peché, la chair, et le monde, qui sont les ennemis & noz amis.

Dequoy nous sert le royaume de Crist.

Le Ministre. Et sa prestrise?

L'enfant. Premierement, entant qu'il est nostre Mediateur, pour nous reconcilier à Dieu son Pere: puis apres que par son moyen nous auons accez pour nous presenter aussi à Dieu, et nous offrir en sacrifice, auec tout ce qui procede de nous. Et en cela nous sommes compagnons de sa

Prestrise de Christ. Hebr. 7. 8 9. 10. 13.

Prestreise.

Le Ministre. Je recite la Prophetie. Prophetie de Christ.

L'enfant. Puis que cest office a este donné au Seigneur Jesus, pour estre Maistre & Docteur de siens, La fin est de nous introduire à la vraye cognoissance du Pere & de sa verité: tellement que nous soyons esclairez Domestiques de Dieu.

Le Ministre. Tu veux donc conclure, que ce titre de Christ comprend trois offices que Dieu a donnez à son Fils, pour en communiquer le fruit & la vertu à ses fidles.

L'enfant. Voire.

DIMANCHE VII.

Le Ministre.

POurquoy t'appelle-tu Fils unique de Dieu, veu que Dieu nous appelle tous ses enfans?

L'enfant. Et que nous sommes enfans de Dieu, ce n'est pas de nature, mais seulement par adoption & par grace, entant que Dieu nous veut reputer telz. Mais le Seigneur Jesus, qui est engendré de la substance de son Pere, & est d'une mesme essence, à bon droit est dit Fils unique: car il n'y a que Luy seul qui soit naturel. Christ filz vnique de Dieu. Ephes. 1. Iean 1 Hebr. 1

Le Ministre. Tu veux donc dire que cest honneur est propre à Luy seul, & Luy appartient naturellement: mais il nous est communiqué de son gratuit, entant que nous sommes ses membres.

L'enfant. C'eſt cela. Et pourtant, au regard de ceſte communication, il eſt dit ailleurs, Le Premier nay entre pluſieurs freres.

Rom. 8
Coloſ. 1

Le Miniſtre. Que veut dire ce qui ſenſuit apres?

L'enfant. Il declaire comme le Fils de Dieu a eſté vingt ſuyvre, pour nous eſtre Sauueur: c'eſt à ſauoir, en prenant noſtre chair humaine, & accompliſſant les choſes requiſes a noſtre redemption, comme elles ſont icy recitées.

Onction de Chriſt.

Le Miniſtre. Qu'entens-tu par ces deux motz, Conceu du ſainct Eſprit, Nay de la Vierge Marie.

L'enfant. Qu'il a eſté formé au ventre de la Vierge Marie, de la propre ſubſtance d'icelle, pour eſtre ſemence de David, comme il auoit eſté predit: & neantmoins que cela s'eſt fait par operation miraculeuſe du ſainct Eſprit, ſans compagnie d'homme.

Chriſt vray homme.
Pſea. 32
Matth. 1
Luc 1

Le Miniſtre. Eſtoit-il donc requis qu'il veſtiſt noſtre propre chair?

L'enfant. Ouy, d'autant qu'il falloit que la deſobeiſſance commiſe contre Dieu par l'homme, fuſt reparée en la nature humaine. Et auſſi il ne pouuoit eſtre autrement noſtre Mediateur, pour nous conioindre à Dieu ſon Pere.

Rom. 5
1. Tim. 2
Hebr. 4

Le Miniſtre. Tu dis donc qu'il falloit que Jeſus-Chriſt fuſt homme, pour accomplir l'office de Sauueur, comme en noſtre propre perſonne.

L'enfant. Voire. Car il nous faut reconnoistre en luy tout ce qui nous defaut en nous-mesmes. Ce qui ne se peut autrement faire.

Recouurez en Christ ce qui nous defaut.

Le Ministre. Mais pourquoy cela s'est-il fait par le sainct Esprit, et non point par voiuure d'homme, selon l'ordre de nature?

L'enfant. Pource que la semence humaine est d'elle-mesme corrompue, il falloit que la vertu du sainct Esprit entreuint en ceste conception, pour preseruer nostre Seigneur de toute corruption, et remplir de saincteté.

Christ conceu du sainct Esprit.

Le Ministre. Ainsi, il nous est demonstré que celuy qui doit sanctifier les autres, est exempt de toute macule: et du ventre de sa mere est consacré à Dieu en pureté originelle, pour n'estre point suiet à la corruption vniuerselle du genre humain.

L'enfant. Ie l'entens ainsi.

DIMANCHE VIII.

Le Ministre.

COmment est-ce qu'il est nostre Seigneur?

L'enfant. Comme il a esté constitué du Pere, afin qu'il nous ait en son gouuernement, pour entretenir le Royaume et la seigneurie de Dieu au ciel, et en terre, et pour estre chef des Anges et des fidelles.

Christ nostre Seigneur. Ephes. 5 Colos. 1

Le Ministre. Pourquoy viens-tu de la natiuité incontinent à la mort, laissant toute l'histoire de sa vie?

L'enfant. Pource qu'il n'est ici parlé que

& ce qui eſt proprement la ſubſtance de noſtre redemption.

Le Miniſtre. Pourquoy n'eſt-il dit ſimplement en ſon mot, qu'il eſt mort: mais eſt parlé de Ponce Pilate, ſous lequel il a ſouffert?

L'enfant. Cela n'eſt pas ſeulement pour nous aſſeurer de la certitude de l'hiſtoire, mais c'eſt auſſi pour ſignifier que ſa mort emporte condamnation.

Le Miniſtre. Comment cela?

L'enfant. Il eſt mort pour ſouffrir la peine qui nous eſtoit deuë, et par ce moyen nous en deliurer. Or pource que nous eſtions coulpables deuant le iugement de Dieu, comme mal-faicteurs, pour repreſenter noſtre perſonne, il a voulu comparoiſtre deuant le ſiege d'vn iuge terrien, et eſtre condamné par la bouche d'iceluy pour nous abſoudre au throne du Iuge celeſte.

Chriſt condamné pour nous abſoudre.

Le Miniſtre. Neantmoins Pilate le prononce innocent: et ainſi, il ne le condamne pas, comme s'il en eſtoit digne.

Mat. 27 Luc 23

L'enfant. Il y a l'vn et l'autre. C'eſt, qu'il eſt iuſtifié par le teſmoignage du iuge, pour monſtrer qu'il ne ſouffre point pour ſes demerites, mais pour les noſtres: et cependant eſt condamné ſolennellement par la ſentence d'iceluy meſme, pour denoter qu'il eſt vrayement noſtre pleige, prenant la condamnation pour nous, à fin de nous en acquiter.

Chriſt condamné pour nous.

Chriſt noſtre pleige.

Le Miniſtre. C'eſt bien dit. Car s'il eſtoit

estoit pecheur, il ne seroit pas capable de souffrir la mort pour les autres: et neantmoins, à fin que sa condamnation nous soit deliurance, il faut qu'il soit reputé entre les iniques. Isaie 53.

L'enfant. Je l'entens ainsi.

DIMANCHE IX.

Le Ministre.

Et qu'il a esté crucifié, importe-il quelque chose, plustost que si on l'eust autrement fait mourir?

L'enfant. Ouy, comme l'Apostre le remonstre, disant, qu'il a esté pendu au bois, pour transporter nostre malediction sur soy-mesme, pour nous en descharger. Car ce genre de mort estoit maudit de Dieu.

Christ fait suiet à malediction pour nous en deliurer

Deut. 21. Gala. 3.

Le Ministre Comment? n'est ce pas deshonorer le Seigneur Jesus, de dire qu'il a esté suiet à malediction, mesme deuant Dieu?

L'enfant. Nenny: car en la receuant, il l'a aneantie par sa bonté: tellement qu'il n'a pas laissé d'estre touiours beni, pour nous remplir de sa benediction.

Le Ministre. Expose ce qui s'ensuit.

L'enfant. D'autant que la mort estoit une malediction sur l'homme, à cause du peché, Jesus-Christ l'a endurée, et en l'endurant, la veincue. Et pour demonstrer que c'estoit une vraye mort que la sienne, il a voulu estre mis au sepulchre, comme les autres hommes.

Christ endurant la mort la veincue.

Le Ministre. Mais il ne semble pas, qu'il

Mort des fideles, est passage à la vie.

nous retient quelque bien de cette victoire, veu que nous ne laissons point de mourir.

L'enfant. Cela n'empesche de rien: car la mort des fidelle n'est maintenant autre chose qu'un passage, pour les introduire à une vie meilleure.

Le Ministre. De cela il s'ensuit qu'il ne nous faut plus craindre la mort, comme une chose horrible: mais suivre volontairement nostre Chef & Capitaine Jesus-Christ, qui nous y precede: non pas pour nous faire perir, mais pour nous sauver.

L'enfant. Il est ainsi.

DIMANCHE X.

Le Ministre.

QVe signifie ce qui est adiousté & sa descente és enfers?

Descente de Christ és enfers. Act. 2

L'enfant. C'est, que non seulement il a souffert La mort naturelle, qui est separation du corps et & l'ame: mais aussi que son ame a este enserrée en angoisse merueilleuse, que sainct Pierre appelle Les douleurs de La mort.

Le Ministre. Pour quelle raison cela s'est-il fait, et comment?

L'enfant. Pource qu'il se presentoit à Dieu pour satisfaire au nom des pecheurs, il falloit qu'il sentist ceste horrible destresse en sa conscience, comme s'il estoit delaissé de Dieu, et mes

a meſme comme ſi Dieu eſtoit courroucé contre Luy. Et eſtant en ceſt abyſme, il a crié, Moy Dieu, moy Dieu, pourquoy m'as-tu laiſſé? Mat. 27 Marc 15

Le Miniſtre. Dieu eſtoit-il donc courroucé contre Luy?

L'enfant. Noy: mais il falloit toutesfois qu'il l'affligeaſt ainſi, pour verifier ce qui a eſté predit par Iſaie, Qu'il a eſté frappé de la main du Pere, pour nos pechez: et qu'il a porté nos iniquitez. Iſaie 53 1. Pier. 2

Le Miniſtre. Mais comment pouuoit-il eſtre en telle frayeur, comme s'il eſtoit abandonné de Dieu, Luy qui eſt Dieu meſme?

L'enfant. Il faut entendre que ſelon ſa nature humaine il a eſté en ceſte extremité: et pource faire, que ſa Diuinité ſe tenoit pour vn peu de temps comme cachée: c'eſt à dire, qu'elle ne demonſtroit point ſa vertu.

Le Miniſtre. Mais comment ſe peut-il faire que Jeſus Chriſt, qui eſt le ſalut du monde, ait eſté en telle damnation?

L'enfant. Il n'y a pas eſté pour y demeurer: car il a tellement ſenti ceſte horreur, que nous auons dit, qu'il n'en a point eſté oppreſſé: mais a bataillé contre la puiſſance de enfer, pour la rompre et deſtruire,

Le Miniſtre. Par cela nous voyons la

diffe

Torment de Christ & des pecheurs en quoy difere.

Difference entre le tourment qu'il a souffert, & celuy que sentent les pecheurs, que Dieu punit en son ire. Car ce qui a esté temporel en luy est perpetuel aux autres: & ce qui a esté seulement comme aguillon pour le poindre, leur est comme glaive pour les mettre à mort.

L'enfant. C'est cela: car Jesus-Christ n'a pas laissé d'esperer tousiours en Dieu au milieu de telles destresses: mais les pecheurs qui Dieu damne, se desesperent en despitant contre luy, iusques à le blasphemer.

DIMANCHE XI.

Le Ministre.

POuuons-nous par bien deuire & celuy quel fruit nous receuons de la mort de Jesus-Christ?

Le fruit & la vertu de la mort de Iesus-Christ est en trois poincts.

L'enfant. Ouy bien. Et premierement nous voyons que c'est comme sacrifice, par lequel il a satisfait pour nous au iugement de Dieu: & ainsi a appaisé l'ire de Dieu toute nous, & nous a reconciliez à luy. Pour le second, que son sang est le lauement, par lequel noz ames ont esté purgées & toutes maculées. Finalement, que par ceste mort noz pechez sont effacez, pour ne point venir en memoire deuant Dieu: & ainsi que l'obligation, qui estoit contre nous, est abolie.

Le Ministre. N'y auons-nous pas quelque

autre

autre vtilité?

L'enfant. Si auons: c'eſt, que ſi nous ſommes vraie membres de Chriſt, noſtre vieil homme eſt crucifié, & noſtre chair eſt mortifiée: à fin que les conuoitiſes ne regnent plus en nous.

Le Miniſtre. Declaire l'article ſuiuant.

L'enfant. C'eſt que le troiſieme iour il eſt reſuſcité. Enquoy il ſ'eſt demonſtré vainqueur de la mort & peché. Car par ſa reſurrection il a englouty la mort, a rompu les liens du Diable, & a deſtruit toute ſa puiſſance. I. Pier. 3

Le Miniſtre. Et combien & fortes nous profite ceſte reſurrection?

L'enfant. La premiere eſt, que la iuſtice nous a eſté pleinement acquiſe en icelle. La ſecond, que ce nous eſt vn certain gage que nous reſuſciterons vne fois en immortalité glorieuſe. La troiſieme, que ſi nous communiquons vrayement à icelle, nous reſuſcitons dés à preſent en nouueauté de vie, pour ſeruir à Dieu, & viure ſainctement ſelon ſon bon plaiſir.

Le profit de la reſurrection en trois poincts. Rom. 4 I. Cor. 15. Rom. 6.

DIMANCHE XII.

Le Miniſtre.

Pourſuiuons outre.

L'enfant. Il eſt monté au ciel.

Le

Christ mõté au ciel.

Le Ministre. Est-il monté en telle sorte, qu'il ne soit plus en terre?

L'enfant. Ouy: car puis qu'il a fait tout ce qui luy estoit enioint ou Pere, et qui estoit requis à nostre salut, il n'estoit plus mestier qu'il conuersast au monde.

Le Ministre. Que nous profite ceste Ascension?

Le profit de l'Ascension en deux poincts. Rom. 6. Hebr. 7.

L'enfant. Le profit en est double: car d'autant que Jesus-Christ est entré au ciel en nostre nom, ainsi qu'il en estoit Sacrificateur pour nous, il nous y donne entrée, et nous a asseurez que la porte nous est maintenant ouuerte, laquelle nous estoit close pour nos pechez. Secondement, il appareit là deuant la face ou Pere pour estre nostre Intercesseur et Aduocat.

Le Ministre. Mais Jesus-Christ montant au ciel, s'est-il tellement retiré ou monde, qu'il ne soit plus auec nous?

L'enfant. Noy: car il a dit le contraire, c'est, qu'il sera auec de nous iusques à la fin. Mat. 28.

Le Ministre. Est-ce de presence corporelle qu'il demeure auec nous?

L'enfant. Noy: car c'est autre chose de son corps qui a esté esleué en haut, et de sa vertu, laquelle est par tout espandue. Luc 24. Act. 1.

Le Ministre. Comment entens-tu qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere?

L'enfant. C'est, qu'il a receu la seigneurie du ciel et de la terre, à fin de regir et gou-

Mat. 28.

uerner

uerneꝛ tout.

Le Miniſtre. Mais que ſignifie la dextre & neſte aſſiette, dont il eſt parlé?

L'enfant. C'eſt vne ſimilitude tirée des princes terriens, qui font ſeoir à leur coſté dextre ceux qu'ilz ordonnent Lieutenans, pour gouuerner en leur nom. Eſtre aſſis à la dextre

Le Miniſtre. Tu m'entens donc ſinon ce que dit ſainct Paul, c'eſt, qu'il a eſté conſtitué chef de l'Egliſe, exalté deſſus toute principauté, & qu'il a receu by nom par deſſus tout nom. Epheſ. 1 Phili. 2

L'enfant. Voire.

DIMANCHE XIII.

Le Miniſtre.

Pourſuy ſuyure.

L'enfant. Et là viendra iuger les viſs & les morts. Qui eſt à dire, qu'il apparoiſtra vne fois du ciel en iugement, ainſi qu'oy l'y act. 1 a bien monter.

Le Miniſtre. Puis que le iugement ſera en la fin du ſiecle, comment dis-tu que les vns viuront lors, & les autres ſeront morts: veu qu'il eſt ordonné a tous hommes de mourir vne fois? Hebr. 9

L'enfant. Sainct Paul reſpond à ceſte queſtion, diſant, que ceux qui ſeront lors ſuruiuans, ſeront ſubitement changez: à fin que leur 1. Cor. 15. 1. The. 4. corruption ſoit abolie, & que leur corps ſoit vemoulté,

nouuelle, pour estre incorruptible.

Le Ministre. Quentens donc, que cette mutation leur sera comme une mort, pource qu'elle abolira leur premiere nature, pour les faire resuscitez en autre estat.

L'enfant. C'est cela.

Le Ministre. Nous reuient-il quelque consolation de ce que Jesus-Christ doit une fois venir iuger le monde?

L'enfant. Ouy singuliere: car nous sommes certains qu'il n'apparoistra, sinon en nostre salut.

Le Ministre. Nous ne deuons pas donc craindre le dernier iugement, pour l'auoir en horreur.

Christ nostre Iuge & aduocat.

L'enfant. Non pas: puis qu'il nous faudra venir deuant autre iuge, que celuy mesme qui est nostre aduocat, et a prins nostre cause en main, pour la defendre.

DIMANCHE XIIII.

Le Ministre.

Venons à la troisieme partie.

La troisieme partie. du S. Esprit & de ses graces.

L'enfant. C'est la Foy au sainct Esprit.

Le Ministre. A quoy nous profite-elle?

L'enfant. A ce que nous recognoissions, que comme Dieu nous a vacquez et sauuez par Jesus-Christ, aussi il nous fait par son S. Esprit participans & ceste redemption et saluta-

Le

Le Miniſtre. Comment cela?

L'enfant. Comme le ſang de Jeſus-Chriſt eſt noſtre Sauueur, auſſi faut-il que le ſainct Eſprit en ayons nos conſciences, afin qu'elles ſoyent ſauuées. I. Pier. 1. 1. Iean 1

Le Miniſtre. Il faut à cecy declaration plus certaine.

L'enfant. C'eſt à dire, que le ſainct Eſprit habitant en nos cœurs, nous fait ſentir la vertu de noſtre Seigneur Jeſus. Car il nous illumine, pour nous faire cognoiſtre ſes graces: il les ſeelle et imprime en nos ames, et leur donne lieu en nous. Il nous regenere: et fait nouuelles creatures: tellement que par ſon moyen nous receuons tous les biens et dons qui nous ſont offerts en Jeſus-Chriſt. Rom. 5 Epheſ. 1

DIMANCHE XV.

Le Miniſtre.

QVe ſ'enſuit-il?

L'enfant. La quatrieme partie, où il eſt dit que nous croyons l'Egliſe catholique. La quatrieme partie qui eſt de l'Egliſe.

Le Miniſtre. Qu'eſt-ce que l'Egliſe catholique?

L'enfant. C'eſt la compagnie des fidelles, que Dieu a ordonnez et eleuz à la vie eternelle. Que c'eſt que l'Egliſe.

Le Miniſtre. Eſt-il neceſſaire de croire cet article?

Fruict de la mort de Christ.

L'enfant. Ouy bien, si nous ne voulons faire la mort & Jesus-Christ voisine, & tout ce qui a icelle a esté vtcité : car le fruit qui en procede est l'Eglise.

Le Ministre. Tu dis bien, que iusques à ceste heure il a esté parlé de la cause & du fondement de salut, entant que Dieu nous a retenus en dilection, par le moyen de Jesus-Christ, & confermé en nous ceste grace par son sainct Esprit : mais que maintenant est demonstré l'effect & l'accomplissement de tout cela, pour en donner meilleure certitude.

L'enfant. Il est ainsi.

Le Ministre. Et quel sens nommes-tu l'Eglise Saincte?

L'enfant. Pource que ceux que Dieu a eleus: il les iustifie & purifie à saincteté & innocence, pour faire en eux reluyre sa gloire. Et ainsi, Jesus-Christ ayant rachetté son Eglise, l'a sanctifiée: à fin qu'elle fust glorieuse & sans macule,

Rom. 8

Ephes. 5

Le Ministre. Que veut dire ce mot Catholique, ou vniuerselle?

L'enfant. C'est pour signifier que comme il n'y a que vn Chef des fidèles, aussi tous doivent estre vnis en vn corps: tellement qu'il n'y a pas plusieurs Eglises, mais vne seule, laquelle est espandue par tout le monde.

Que signifie ce mot Catholique.

Ephes. 4
1. Cor. 12.

La communiõ des fideles

Le Ministre. Et ce qui s'ensuit de la Communion de Sainct, qu'emporte-il?

L'en

L'enfant. Cela est aiousté, pour mieux exprimer L'unité qui est entre les membres de L'Eglise. Et aussi par cela nous est donné à entendre, que tout ce que nostre Seigneur fait bien à son Eglise, est pour le profit et salut de Chacun fidele: pource que tous ont communion ensemble.

DIMANCHE XVI.

Le Ministre.

Mais ceste saincteté que tu attribues à L'Eglise, est-elle maintenant parfaite?

L'enfant. Non pas cependant qu'elle bataille cy et mon&: car il y a tousiours &c reliques d'imperfection, lesquelles ne seront iamais ostées, iusques à ce qu'elle soit pleinement coniointe à son Chef Jesus-Christ, duquel elle est sanctifiée.

L'eglise encores imparfaite.

Le Ministre. Et ceste Eglise ne se peut-elle autrement cognoistre qu'cy La croyant?

L'enfant. Il y a bien L'Eglise & Dieu visible, selon qu'il nous a donné les enseignes pour La cognoistre, mais il est icy parlé proprement & La compagnie & ceux que Dieu a eleus pour les sauuer, laquelle ne se peut pas pleinement voir à L'oeil.

Le Ministre. Que s'ensuit-il?

L'enfant. Je croy La remission des pechez.

Le Ministre. Qu'entens-tu par ce mot de Remission?

L'enfant. Que Dieu par sa bonté gratuite, remet & quittée à ses fidèles leurs fautes: tellement qu'elles ne viennent point en conte deuant luy

De la remission des pechez

iugement, pour les en punir.

Le Ministre. Et cela il s'ensuit que nous ne meritons pas par satisfactions que Dieu nous pardonne.

L'enfant, Voire: car le Seigneur Jesus a fait le payement, & en a porté la peine. Dont nous peut nous ne pouuons apporter aucune recompense: mais faut que receuions par la pure liberalité de Dieu, pardon de tous nos meffaits.

Le Ministre. Pourquoy mets-tu cest article auec l'Eglise?

L'enfant. Pource que nul n'obtient pardon de ses pechez, que premierement il ne soit incorporé au peuple de Dieu, & perseuere en vnité & communion auec le corps de Christ, & ainsi qu'il soit vray membre de l'Eglise.

Remission des pechez n'est sinon en l'Eglise.

Le Ministre. Ainsi hors de l'Eglise il n'y a que damnation & mort.

L'enfant. Il est certain. Car tous ceux qui se separent de la communauté des fidèles, pour faire secte à part, ne doiuent esperer salut, cependant qu'ils sont en diuision.

DIMANCHE XVII.

Le Ministre.

Que s'ensuit-il?

La resurrection.

L'enfant. La resurrection de la chair,

& la

& La vie eternelle.

Le Ministre. Pourquoy cest article est-il mis?

L'enfant. Pour nous monstrer que nostre felicité ne gist pas en La terre: ce qui sert à 9o bles fin. Premierement, à fin que nous apprenions de passer par ce monde, comme par vn pays estrange, contemnans toutes Iosses terriennes, & n'y mettans point nostre cœur: puis aussi, qu'ombien que nous n'appercevions pas encore Le fruict de La grace que Le Seigneur nous a faite en Jesus-Christ, que nous ne perdions pas courage pourtant, mais L'attendions en patience, iusques au temps de La resurrection.

Le Ministre. Comment se fera ceste resurrection?

L'enfant. Ceux qui seront morts au parauant reprendront Leurs corps, neantmoins d'autre qualité: à sauoir, qui ne seront plus suiets à mortalité & corruption, combien que ce sera La mesme substance. Et ceux qui suruiuront encore, Dieu Les resuscitera miraculeusement par vn Changement subit, dont il a esté parlé. I. Cor. 15

Le Ministre. Et ceste resurrection ne sera-elle pas commune tant aux mauuais comme aux bons?

L'enfant. Ouy bien: mais ce sera bien en diuerse condition: car Les vns resusci- Mat. 25 Iean 5

Mtt. 25
Iean. 5

teront à salutz ieye, Les autres à condamnation é mort.

Le Ministre. Pourquoy don est-il seulement parlé de La vie eternelle, et noy point aussi bicy d'enfer?

L'enfant. Pource qu'il n'y avoit rien touché en ce sommaire qui n'appartient proprement à La consolacion de consciences fideles, il nous excite seulement aux biens que Dieu fait à ses seruiteurs: et ainsi il n'y est fait mention des iniques, qui sont exclus de soy Royaume.

DIMANCHE XVIII.

Le Ministre.

PVis que nous auons Le fondement sur Lequel La foy est appuyée, nous pouuons bicy à Là conclure que c'est que La vraye foy.

Que c'est que vraye foy.

L'enfant. Voire: à sauoir certaine et ferme cognoissance & La dilection & Dieu enuers nous, selon que par soy Euangile il se declare estre nostre pere et Sauueur, par Le moyen & Jesus-Christ.

Le Ministre. La pouuons-nous auoir nous-mesmes, ou si elle vient & Dieu?

L'enfant. L'Escriture nous enseigne que c'est noy non singulier du sainct Esprit, et L'experience aussi Le monstre.

Le Ministre. Comment?

L'enfant. Pource que nostre entendement est trop debile pour comprendre la sagesse spirituelle de Dieu, qui nous est reuelée par la Foy, & noz oeuures sont enclines à defiance, ou bien y à fiance peruerse de nous, ou des creatures. Mais le S. Esprit nous illumine, pour nous faire capables d'entendre ce qui autrement nous seroit incompreheńsible, & nous fortifie en certitude, seellant & imprimant les promesses de salut en noz coeurs.

Le sainct Esprit nous illumine.

Le Ministre. Quel bien nous procede-il de ceste Foy, quand nous l'auons?

L'enfant. Elle nous iustifie deuant Dieu, pour nous faire obtenir vie eternelle.

C'est la foy qui nous iustifie.

Le Ministre. Comment donc? l'homme n'est il pas iustifié par bonnes oeuures, viuant sainctement & selon Dieu?

L'enfant. S'il s'en trouuoit quelcun si parfait, on le pourroit bien nommer iuste: mais tant, que nous sommes tous pecheurs, il nous faut chercher ailleurs nostre dignité, pour respondre au iugement de Dieu.

DIMANCHE XIX.

Le Ministre.

Mais toutes noz oeuures sont elles tellement reprouuées, qu'elles ne nous puissent meriter grace deuant Dieu?

L'enfant. Premierement, toutes celles que nous faisons de nostre propre nature, sont vicieuses, et par consequent ne peuuent plaire à Dieu: mais il les condamne toutes.

Tout œuure humaine deuant la regeneration est damnable

Le Ministre. Tu dis dont, que quant que Dieu nous ait receus en sa grace, nous ne pouuons sinon pecher: comme vn mauuais arbre ne produit que mauuais fruits.

Matt. 7

L'enfant. Il est ainsi. Car encore que noz oeuures ayent belle apparence par dehors, si sont-elles mauuaises, puis que le cœur est peruers, lequel Dieu regarde.

Le Ministre. Par cela tu conclus que nous ne pouuons preuenir Dieu par noz merites, pour l'induire à nous bien faire: mais au contraire ne faisons que l'irriter contre nous.

Tite 3

L'enfant. Voire. Et pourtant ie dis que par sa pure misericorde et bonté, sans aucune consideration de noz oeuures, il nous a agreables en Iesus-Christ, nous imputant la iustice d'iceluy, et ne nous imputant point noz fautes.

Le Ministre. Comment dont dis-tu que l'homme est iustifié par foy?

L'enfant. Pource qu'en croyant et receuant en vraye fiance de cœur les promesses de l'Euangile, nous entrons en possession de ceste iustice.

Le Ministre. Tu entens que comme Dieu nous la presente par l'Euangile, ainsi le

moyen

moyen de parvenir, c'est par Foy.

L'enfant. Ouy.

DIMANCHE XX.

Le Ministre.

MAis puis que Dieu nous a dõné foi de ses œuures, les œuures que nous faisons par sa grace, ne luy sont-elles pas plaisantes?

L'enfant. Ouy bien, entant qu'il les a acceptes liberalement, et non pas pour leur propre dignité.

Des bonnes œuures qui sont faites en foy.

Le Ministre. Comment? ne sont-elles pas dignes d'estre acceptées, puis qu'elles procedent du sainct Esprit?

L'enfant. Non pas: à cause qu'il y a touiours quelque infirmité de nostre chair meslée parmi, dont elles sont souillées.

Le Ministre. Quel sera donc le moyen de les rendre agreables?

Le moyen pour faire œuures agreables à Dieu.

L'enfant Si elles sont faites en Foy, c'est à dire, que la personne soit asseurée en sa conscience, que Dieu ne les examinera pas à la rigueur: mais en couurant les imperfections et macules par la pureté de Jesus-Christ, les tiendra comme parfaites.

Le Ministre. Par cela disons-nous que l'homme Chrestien est iustifié par ses œuures, apres que Dieu l'a appellé, ou que par icelles il merite que Dieu l'aime pour obtenir salut?

Pſe.143

L'enfant. Noy: mais au contraire il eſt dit, que nul homme viuant ne ſera iuſtifié deuant ſa face. Pourtant nous auons à prier qu'il n'entre point en iugement ne en conte auec nous.

Le Miniſtre. Tu n'entens pas pourtant que les bonnes oeuures & fidèles ſoyent inutiles.

L'enfant. Noy: Car Dieu promet les remunerer amplement, tant en ce monde comme en Paradis: mais tout cela procede de ce qu'il nous aime gratuitement, et enſeuelit toutes noz fautes, pour n'en auoir point memoire.

Le Miniſtre. Mais pouuons-nous croire pour eſtre iuſtifiez, ſans faire bonnes oeuures?

Vraye foy n'eſt iamais oiſiue.

L'enfant. Il eſt impoſſible. Car croire en Ieſus-Chriſt, c'eſt le receuoir tel qu'il ſe donne à nous. Or il nous promet noy ſeulement de nous deliurer de la mort, & remettre en la grace de Dieu ſon Pere, par le merite & ſon innocence: mais auſſi de nous regenerer par ſon Eſprit, pour nous faire viure ſaincteement.

Que c'eſt que croire en Ieſus-Chriſt.

Le Miniſtre. La foy donc, noy ſeulement ne nous rend pas mongalane à bonnes oeuures, mais eſt la racine d'où elles ſont produites.

L'enfant. Il eſt ainſi: & pour ceſte cauſe la doctrine de l'Euangile eſt compriſe en ces deux poincts, à ſauoir, foy & Penitence.

Foy & penitence.

Dimanche.

DIMANCHE XXI.

Le Ministre.

Q'est-ce que Penitence?

L'enfant. C'est vne desplaisance du mal, et amour du bien, procedant de la crainte de Dieu, et nous induisant à mortifier nostre chair, pour estre gouuernez et conduits par le sainct Esprit au seruice de Dieu.

Que c'est que penitence.

Le Ministre. C'est le vray poinct pour nous auoir touché de la vie Chrestienne.

L'enfant. Voire: et auons dit que le vray et legitime seruice de Dieu consiste en ce que nous obeïssions à sa volonté.

Vray seruice de Dieu.

Le Ministre. Pourquoy?

L'enfant. D'autant qu'il ne veut pas estre seruy selon nostre fantasie, mais à son plaisir.

Le Ministre. Quelle regle nous a-il donnée pour nous gouuerner?

La Loy.

L'enfant. La Loy.

Le Ministre. Qu'est-ce quelle contient?

L'enfant. Elle est diuisée en deux parties: dont la premiere contient quatre commandemens, et l'autre six: ainsi en tout ce sont dix.

Deux parties de la Loy.

Exod 34
Deut. 10

Le Ministre. Qui a fait ceste diuision?

L'enfant. Dieu mesme, qui l'a donnée à Moyse escrite en deux Tables, et a dit qu'elles se reduisent en dix paroles.

Argument de la premiere table.

Le Miniſtre. Quel eſt l'argument de la premiere Table?

L'enfant. Touchant la maniere de bien ſeruir Dieu.

Le Miniſtre. Et de la ſeconde?

L'enfant. Comment il nous faut viure auec nos prochains, & de ce que nous leur deuons.

DIMANCHE XXII.

Le Miniſtre.

Recité le premier commandement.

L'enfant.

Le premier commãdemẽt. Exod. 20 Deut. 5

Ie ſcoute, Iſrael, Ie ſuis Le Seigneur ton Dieu, qui t'ay tire hors de la terre d'Egypte, de la maiſon de ſeruitude. Tu n'auras point d'autres dieux deuant moy.

Le Miniſtre. Expoſe le ſens.

L'enfant. Au commencement il fait comme vne preface ſur toute la Loy. Car il s'attribue authorité de commander, ſe nommant l'Eternel le Createur, du monde. Apres il ſe dit noſtre Dieu, pour nous rendre ſa doctrine amiable. Car ſi il eſt noſtre Sauueur, c'eſt bien raiſon que nous luy ſoyons peuple obeiſſant.

Deliurance d'Egypte.

Le Miniſtre. Mais ce qu'il dit apres la deliurance de la terre d'Egypte, ne s'adreſſe-il pas particulierement au peuple d'Iſ-

d'Israel?

L'enfant. Si fait bien, selon le corps: mais il nous apartient aussi generalement à tous, entant qu'il a delivré nos ames de la captivité spirituelle de peché, et de la tyrannie du Diable.

Le Ministre. Pourquoy fait-il mention & etla du commencement de sa Loy?

L'enfant. C'est pour nous admonnester combien nous sommes tenus de faire son bon plaisir, et quelle ingratitude ce seroit de faire du contraire.

Le Ministre. Et qu'est-ce qu'il requiert en somme en ce premier commandement?

L'enfant. Que nous luy reservions à luy seul l'honneur qui luy appartient, sans le transporter ailleurs.

Somme du premier cõmãdemẽt.

Le Ministre. Quel honneur est-ce qui luy est propre?

L'enfant. De l'adorer luy seul, l'invoquer, avoir nostre fiance en luy: et telles choses semblables, qui sont attribuées à sa Maiesté.

Le Ministre. Pourquoy dit-il, Devant ma face?

L'enfant. D'autant qu'il void et cognoit tout, et est juge des secrettes pensées des hommes, il signifie que nous seulement par confession exterieure il faut estre avoué de Dieu, mais aussi en pure verité et affection de cœur.

De l'honneur qui est propre ment deu à Dieu.

Le Ministre.

DY le second commandement.

L'enfant.

Le deuxieme cõmandement.

Tu ne te feras image taillée, ne semblance aucune des choses qui sont au ciel là-sus, ou en la terre cy bas, ou és eaux qui sont sous la terre. Tu ne les honoreras point.

Le Ministre. Veut-il ou tout defendre faire aucune image?

Des images, & de l'adoratiõ d'iceles. Deut. 4 Isaie 41 Act. 17 Rom. 1

L'enfant. Noy: mais il defend de faire aucune image, ou pour figurer Dieu, ou pour adorer.

Le Ministre. Pourquoy est-ce qu'il n'est point licite de representer Dieu visiblement?

L'enfant. Pource qu'il n'y a nulle ressemblance entre Luy, qui est Esprit eternel, incomprehensible: & une matiere corporelle, morte corruptible & visible.

Le Ministre. Tu entens donc, que c'est faire deshonneur à sa Maiesté de le vouloir representer ainsi.

L'enfant. Voire.

Adoration aux images.

Le Ministre. Quelle forme d'adoration est ici condamnée?

L'enfant. C'est de se presenter devant une image pour faire son oraison, de flechir le genouil devant icelle, ou faire quelque autre signe de reuerence, comme si Dieu

so

se demonstroit à à nous.

Quelle peinture est defendue.

Le Ministre. Il ne faut pas pour entendre que toute taillevve ou peinture, soit defendue en general: mais seulement toutes images qui se font pour servir à Dieu, ou l'honorer ez lesdites visibles, ou bien pour y abuser à idolatrie, en quelque sorte que ce soit.

L'enfant. Il est ainsi.

Le Ministre. A quelle fin nous donne-il ce commandement?

L'enfant. Comme au premier, Dieu à declairé qu'il estoit seul sans autre, qu'on doit adorer: aussi maintenant il nous demonstre qu'elle est la droite forme, à fin de nous retirer de toutes superstitions et façons damnables.

DIMANCHE XXIIII.

Le Ministre.

Passons outre.

L'enfant. Il ajouste une menace, Qu'il est l'Eternel nostre Dieu, fort, jalous, visitant l'iniquité des peres sur les enfans, en la troisieme et quatrieme generation, entre ceux qui le hayssent.

Le Ministre. Pourquoy fait-il mention de sa force?

L'enfant. Pour denoter qu'il est puissant à maintenir sa gloire.

Le Ministre. Que signifie-il par la jalousie?

L'en

L'enfant. Qu'il ne peut endurer compagnoy. Car comme il s'est donné à nous par sa bonté infinie, aussi veut-il que nous soyons entierement siens. Et c'est la sainteté de noz ames, d'estre consacrées & dédiées à luy. D'autre part, c'est une paillardise spirituelle de nous retourner à quelque superstition.

Paillardise spirituelle

Le Ministre. Comment se doit-il entendre, Qu'il punit le peché des peres sur les enfans?

L'enfant. Pour nous donner plus grande crainte, il dit, que moy seulement il se vengera de ceux qui l'offenseront, mais aussi que leur Lignée sera maudite apres eux.

Comme Dieu punit les enfans à cause des peres.

Le Ministre. Et cela n'est-il pas contraire à la iustice de Dieu, de punir les uns pour les autres?

L'enfant. Si nous considerons quelle est la condition de l'humain Lignage, cette question sera vuidée. Car de nature nous sommes tous maudits, & ne nous pouvons prendre à Dieu, quand il nous laissera comme nous sommes. Or comme il demonstre sa grace & dilection sur ses seruiteurs, en benissant leurs enfans: aussi c'est son tesmoignage & sa vengeance sur les iniques, quand il laisse leur semence en malediction.

Le Ministre. Que dit-il plus?

Misericorde en mille generations.

L'enfant. A fin de nous inciter aussi par douceur, il dit, Qu'il fait misericorde en

mille

mille generations à ceux qui l'aiment et gardent ses commandemens.

Le Ministre. Entend-il que l'obeissant et fidele sauvera toute sa race, encores qu'elle soit meschante?

L'enfant. Non pas: mais qu'il estendra iusques à la bonté encores ses fideles, que pour l'amour d'eux il se donnera à cognoistre à leurs enfans: et non seulement les fera perseverer selon la foy, mais les sanctifiera par son Esprit, pour les rendre obeissans à sa volonté.

Le Ministre. Mais cela n'est pas perpetuel.

L'enfant. Non: car comme le Seigneur Rom. 9.
conserve la liberté de faire misericorde aux enfans des iniques, aussi s'auctroye il retient le pouvoir d'eslire un reietter en la generation des fideles, ceux que bon luy Rom. 3
semble. Toutesfois si fait-il tellement, qu'on peut cognoistre ceste promesse n'estre pas vaine ne frustratoire.

Le Ministre. Pourquoy nomme-il icy mille generations, et en la menace il n'en nomme que trois ou quatre?

L'enfant. C'est pour signifier que son pro- Exod 34
pre est d'user plustost de bonté et douceur, que Pse. 103
de rigueur ne rudesse: comme il tesmoigne, & 145
qu'il est enclin à bien faire, tardif à se courroucer.

DIMANCHE XXV.

Le Ministre.

VEnons au troisieme commandement.

L'enfant.

Tu ne prendras point le Nom du Seigneur tō Dieu en vain.

Le troisieme cōmandement. Des iutemens.

Le Ministre. Que veut-il dire?

L'enfant. Il nous defend d'abuser du Nom de Dieu, non seulement en periurement, mais aussi en sermens superflus et vicieux.

Le Ministre. En peut-on donc bien vser en sermens?

L'enfant. Ouy, qui sont neccessaires: c'est a dire, pour maintenir la verité: quand il en est mestier: et pour entretenir fayté et concorde entre nous.

Le Ministre. Ne veut-il sinon corriger les sermens qui sont au deshonneur de Dieu?

L'enfant. Par vne espece il nous instruit en general de ne mettre iamais en auant le Nom de Dieu, sinon en crainte et humilité, pour le glorifier, Car selon qu'il est sainct et digne, aussi nous faut-il garder de le prendre en telle sorte qu'il semble que nous l'ayons en mespris, ou que nous donnions occasion de le vilipender.

Honneur du nom de Dieu.

Le Ministre. Comment cela se fera-il?

L'enfant. Quand nous ne penserons, ne parlerons de Dieu, ne de ses oeuures, sinon honorablement et en sa louange.

Le Ministre. Que s'ensuit-il?

L'en

L'enfant. Vne menace, qu'il ne tiendra point pour innocent celuy qui prendra son Nom en vain.

Le Ministre. Dit qu'il denonce ailleurs generalement qu'il punira tous transgresseurs, qu'est-ce qu'il y a icy d'auantage?

L'enfant. Par cela il a voulu declairer combien il a en singuliere recommandation la gloire de son Nom: disant nommément, qu'il ne souffrira pas qu'on le mesprise: à fin que nous soyons tant plus soigneux d'auoir en reuerence.

DIMANCHE XXVI.

Le Ministre.

Venons au quatrieme.

L'enfant.

Qu'il te souuienne du iour du Repos, pour le sanctifier. Six iours tu trauailleras & feras toute ton œuure. Le septieme, c'est le Repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune œuure en iceluy, ne toy, ne ton filz, ne ta fille, ne ton seruiteur, ne ta seruante, ne ton bœuf, ne ton asne, ne l'estrãger qui est dedãs tes portes. Car en six iours Dieu a fait le ciel & la terre, & tout ce qui y est comprins: & le septième il s'est reposé. Pourtant il a beny le iour du Repos & l'a sanctifié.

Le quatrieme commãdement.

Le Ministre. Commande-il & trauailler six iours la semaine, pour se reposer le septieme?

L'enfant. Non pas simplement: mais en donnant congé de trauailler six iours durant, il retient le septiesme, auquel il n'est loisible de besongner.

Le Ministre. Nous defend-il donc toute besongne vn iour la semaine?

L'enfant Ce commandement a quelque consideration particuliere: car l'obseruation du Repos est vne partie des ceremonies de la Loy ancienne. Parquoy à la venue de Iesus-Christ elle a esté abolie.

Le Ministre. Si-tu que ce commandement appartient perpetuel aux Iuifs, ou a esté donné pour le temps de l'ancien Testament?

L'enfant. Voire, entant qu'il est ceremonial.

Le Ministre. Comment donc? y a-il quelque chose outre la ceremonie?

L'enfant. Il a esté fait pour trois raisons.

Le Ministre. Quelles sont elles?

Trois raisons pour quoy le Repos a esté institué.

L'enfant. Pour figurer le repos spirituel, pour la police Ecclesiastique, & pour le soulagement des seruiteurs.

Le Ministre. Qu'est-ce que ce Repos spirituel?

L'enfant. C'est de cesser de nos propres oeuures, afin que le Seigneur oeuure en nous.

Le Ministre. Comment cela se fait-il?

L'enfant. En mortifiant nostre sair: c'est

c'est à dire, renoncant à nostre nature, à fin que Dieu nous gouuerne par son Esprit.

Le Ministre. Cela se doit-il faire seulement vn iour la semaine?

L'enfant. Il se doit faire continuellement: car depuis que nous auons commencé, il nous faut poursuiure toute nostre vie.

Le Ministre. Pourquoy donc a-il iour certain assigné pour figurer cela?

L'enfant. Il n'est pas requis que la figure soit du tout pareille à la verité, mais suffit qu'il y ait quelque semblance.

Le Ministre. Pourquoy le septieme iour est-il ordonné plustost qu'un autre?

L'enfant. Le nombre de Sept signifie perfection en l'Escriture. Ainsi, il est propre pour denoter la perpetuité. Aussi il nous admoneste que nostre repos spirituel n'est sinon commencé durant ceste vie presente, et ne sera point parfait iusqu'à ce que nous sortions de ce monde. Nombre de sept.

DIMANCHE XXVII.

Le Ministre.

Mais que veut dire la raison qu'allegue icy nostre Seigneur, Qu'il nous faut repos-ser comme il a fait?

L'enfant. Apres auoir creé toutes ses oeuures en six iours, il a dedié le septieme à la

consideration d'icelles. Et pour nous mieux induire à ce faire, il nous allegue son exemple. Car il n'y a rien tant desirable que d'estre conforme à luy.

Meditatiõ des œuures de Dieu doit estre cõtinuelle.

Le Ministre. Faut-il tousiours mediter les œuures de Dieu, ou s'il suffit d'un iour la semaine?

L'enfant. Cela se doit faire tous iours: mais à cause de nostre infirmité, il y en a bien certain specialement deputé. Et c'est la police que i'ay dite.

Le Ministre. Quel ordre sont doit-on garder en ce iour?

La police des iours.

L'enfant. C'est, que le peuple s'assemble pour estre instruit en la verité de Dieu, pour faire les prieres communes, et rendre tesmoignage à sa foy et religion.

Le Ministre. Comment entens-tu que ce commandement est donné aussi pour le soulagement des seruiteurs?

L'enfant. Pour donner quelque relasche à ceux qui sont en la puissance d'autruy. Et pareillement ces seruiteurs à la police commune: car tous s'accoustume à trauailler le reste du temps, quand il y a bon iour de repos.

Le Ministre. Maintenant disons comment ce commandement s'adresse à nous.

Colos. 2

L'enfant. Touchant la ceremonie, elle est abolie: car nous auons l'accomplissement en Iesus-Christ.

Le Ministre. Comment?

L'enfant. C'est que nostre vieil homme est crucifié par la vertu de sa mort, et que par sa resurrection nous ressuscitons en nouveauté de vie. Rom. 6

Le Ministre. Qu'est-ce donc qu'il nous en reste?

L'enfant. Que nous observions l'ordre constitué en l'Eglise, pour ouir la parole du Seigneur, communiquer aux prieres publiques et aux Sacremens: et que nous ne contrevenions pas à la police spirituelle, qui est entre les fidèles.

Le Ministre. Et la figure ne nous profite-elle rien?

L'enfant. Si fait bien: car il nous la faut reduire à la verité. C'est, qu'estans vrais membres de Christ, nous delaissions nos vetures propres, pour nous permettre à son gouvernement.

DIMANCHE XXVIII.

Le Ministre.

VEnons à la seconde Table.

L'enfant.

Honore ton pere & ta mere.

Le cinquiéme commándement. Que c'est que honorer pere & mere.

Le Ministre. Qu'entens-tu par honorer?

L'enfant. Que les enfans soyent humbles et obeissans à leurs peres et meres,

Leur portent honneur & reuerence, Leur assistent, & soyent à Leur commandement, comme ilz y sont tenus.

Le Ministre. Pourquoy plus outre.

L'enfant. Dieu adiouste vne promesse à ce commandement, disant, A fin que tes iours soyent prolongez sur la terre, laquelle le Seigneur toy Dieu te donne.

Le Ministre. Que veut dire cela?

L'enfant. Que Dieu donnera longue vie à tous qui rendront au pere & à la mere l'honneur qui Leur est deu.

Vie lõgue.

Le Ministre. Veu que ceste vie est tant pleine de miseres: comment est-ce que Dieu promet à l'homme, pour vne grace qu'il Leur fera viure longuement?

L'enfant. La vie terrienne, quelque misera-ble qu'elle soit, est vne benediction de Dieu à l'homme fidele, & ne l'est sinon d'autant que Dieu luy testifie sa dilection paternelle, l'entretenant en icelle.

Le Ministre. S'ensuit-il au contraire, que l'homme qui meurt tost, soit maudit de Dieu?

L'enfant. Non. Et mesme il auiendra quelque fois que le Seigneur retirera plustost de ce monde ceux qu'il aimera le plus.

Le Ministre. En ce faisant, comment garde-il sa promesse?

Biens terriens auec condition.

L'enfant. Tout ce que Dieu nous promet de biens terriens, il le nous faut prendre auec

condition, entant qu'il est expedient pour nostre salut spirituel. Car ce seroit pour Iose, si cela n'alloit tousiours deuant.

Le Ministre. Et de ceux qui seront rebelles à pere & à mere?

L'enfant. Non seulement Dieu les punira au iour du iugement, mais il en fera aussi la vengeance sur leurs corps, soit en les faisant mourir auant leurs iours, ou ignominieusement, ou en quelque autre sorte.

Punitiõ des enfans desobeissans.

Le Ministre. Parle-il pas nommément de la terre de Canaan en ceste promesse?

L'enfant. Ouy bien quant aux enfans d'Israel: mais il nous faut maintenant prendre ce mot plus generalement. Car en quelque pays que nous demeurions, puis que la terre est sienne, il nous y donne nostre habitation.

Psc. 24. & 115

Le Ministre. Est-ce là tout le commandement?

L'enfant. Combien qu'il ne soit parlé que de pere & de mere, toutesfois il faut entendre tous superieurs, puis qu'il y a une mesme raison.

Le Ministre. Et quelle?

L'enfant. C'est, que Dieu leur a vrdonné la preéminence. Car il n'y a autorité ne de pere, ne de prince, ne de tous autres superieurs, sinon comme Dieu l'a vrdonné.

DIMANCHE XXIX.

Le Ministre.

D Le sixieme commandement.

L'enfant.

Tu ne tueras point

Le sixieme commandement.

Le Ministre. Ne defend-il sinon d'estre meurtrier?

L'enfant. Si fait bien: car puis que c'est Dieu qui parle, non seulement il nous impose loy sur les oeuures exterieures, mais principalement sur les affections de nostre coeur.

Le Ministre. Tu entens donc qu'il y a une espece de meurtre interieur, que Dieu nous defend icy.

L'enfant. Voire, qui est haine & rancune & cupidité de mal faire à nostre prochain.

Le Ministre. Suffit-il, de ne point hair, & ne point porter mauuaise affection?

L'enfant. Non. Car Dieu en condamnant la haine, signifie qu'il requiert que nous aimions nos prochains, & procurions leur salut: & le tout de vraye affection, & sans feintise.

Le Ministre. Di le septieme commandement.

L'enfant.

Le septieme commandement.

Tu ne Paillarderas point.

Le Ministre. Quelle est la somme?

L'enfant. Que toute paillardise est maudite de Dieu: & pourtant qu'il nous en faut abstenir, si nous ne voulons provoquer son ire contre nous.

Toute paillardise maudite.

Le Miniſtre. Ne requiert-il autre choſe?

L'enfant. Il nous faut touſiours regarder la nature du Legiſlateur, lequel ne s'arreſte pas ſeulement à l'oeuure exterieure, mais demande l'affection du coeur. Nature du Legiſlateur.

Le Miniſtre. Qu'eſt-ce donc qu'il importe?

L'enfant. Puis que noz corps & noz ames ſont temple du ſainct Eſprit, que nous les conſacrions en toute honneſteté. Et ainſi que nous ſoyons chaſtes noy ſeulement de faict, mais auſſi de deſirs, de parolles, & de geſtes: tellement qu'il n'y ait nulle partie en nous ſouillée d'impudicité. 1. Cor. 3. & 2. Cor. 6

DIMANCHE XXX.

Le Miniſtre.

Venons au huitieme.

L'enfant.

Tu ne deſroberas point. Le huitieme cõmandement.

Le Miniſtre. Veut-il ſeulement defendre les larcins qu'on punit par iuſtice, ou s'il s'eſtend plus loin?

L'enfant. Il entend toutes mauuaiſes traffiques & moyens deſraiſonnables d'attirer à nous le bien de noſtre prochain, ſoit par violence, ou cautele, ou en quelque autre ſorte, que Dieu n'a point approuuée. Larcin.

Le Miniſtre. Eſt-ce aſſez de s'abſtenir du faict, ou ſi le vouloir y eſt auſſi compris?

L'enfant. Il faut touſiours à

D'au

Larcin interieur.

D'autant que le Legislateur est spirituel, qu'il ne parle pas simplement des larcins exterieurs, mais aussi bien des entreprises, volontez, et deliberations de nous enrichir au detriment de nostre prochain.

Le Ministre. Que faut-il donques?

L'enfant. Faire nostre devoir & construct à son dacun le sien.

Le Ministre. Quel est le neufieme?

Le neufieme commãdement.

Lenfant.

Tu ne diras point faux tesmoignage contre ton prochain.

Le Ministre. Nous defend-il de nous preiudicier en iugement, ou du tout de mentir contre nostre prochain?

Doctrine generale du iuremẽt

L'enfant. En nommant une espece, il baille une doctrine generale, Que nous ne medisions pas faussement contre nostre prochain, et qu'par nuz detractions et mensonges nous ne le blessions point en ses biens, ny en sa renommée.

Le Ministre. Pourquoy notamment parle-il des preiudices publiques?

L'enfant. Pour nous faire auoir en plus grand horreur ce vice & medire & detracter denotant que quiconque s'accoustume à faussement calomnier & diffamer son prochain, viendra bien puis apres à se preiudicier en iugement.

Le Ministre. Ne defend-il sinon de mal parler, ou s'il comprend aussi mal penser?

L'on

L'enfant. L'vn & l'autre, selon la raison dessus alleguée. Car ce qui est mauuais de faire deuant les hommes, est mauuais de vouloir deuant Dieu.

Le Ministre. Escrit donc qu'il veut dire en somme.

L'enfant. Il nous enseigne de n'estre pas enclins à malediger ne detracter, mais plustost à bien estimer de nos prochains tant que la verité le porte, & construire leur bonne renommée en nos paroles.

DIMANCHE XXXI.

Le Ministre.

VEnons au dernier commandement.

L'enfant.

Tu ne conuoiteras point la maison de ton prochain: tu ne conuoiteras point la femme de tõ prochain, ne son seruiteur, ne sa seruãte, ne son bœuf, ne son asne, ne riẽ qui luy appartiene. Le dixieme commandement.

Le Ministre. Veu que toute la Loy est spirituelle comme tu as dit, & que les autres commandemens ne sont pas seulement pour reigler les vertus exterieures, mais aussi les affections du cœur: qu'est-ce qui est icy dit dauantage?

L'enfant. Le Seigneur a voulu par les autres commandemens vtiger nos affections & voluntez, icy il veut aussi imposer Loy à nos pensées, lesquelles emportent quelque conuoitise & desir, & toutesfois ne viennent pas iusqu'a

iusqu'à ly y voulsoit arrester.

Le Ministre. Entens-tu que la moindre tentation qui pourroit venir ey penser à l'homme fidele, soit pesché, encore qu'il y resiste, & n'y consente nullement?

Toute tentation est vice.

L'enfant. Il est certain que toutes pensées mauuaises procedent de l'infirmité de nostre sair, encores que le consentement n'y soit pas: mais ie dy que ce commandement parle des concupiscences qui chatouillent & poignent le coeur de l'homme, sans venir iusques à propos deliberé.

Le Ministre. Tu dis donc, que comme les affections mauuaises, qui emportent volonté certaine & arrestee, sont esté cy dessus condamnées: ainsi que maintenant le Seigneur requiert une telle integrité, qu'il n'entre ey noz coeurs quelque mauuaise cupidité, pour les solliciter & esmouvoir à mal.

L'enfant. C'est cela.

Le Ministre. Ne pouuons-nous pas maintenant faire ley sommaire de toute la Loy?

La somme de la Loy.

L'enfant. Si faisons, la reduisant à deux articles, dont le premier est, Que nous aimions nostre Dieu de tout nostre coeur, de toute nostre ame, & de toutes noz forces. Item, nostre prochain comme nous-mesmes.

Le Ministre. Qu'est-ce qu'emporte l'amour de Dieu?

L'enfant. Si nous l'aimons comme

Dieu,

Dieu, c'eſt pour l'auoir & tenir comme Seigneur, Maiſtre, Createur & Pere: ce qui requiert crainte, honneur, fiance, obeiſſance, auec l'amour.

Le Miniſtre. Que ſignifie de tout noſtre cœur, noſtre ame, & noz forces?

L'enfant. C'eſt à dire, d'un tel zele & d'une telle vehemence, qu'il n'y ait en nous nul deſir, nulle volonté, nulle eſtude, nulle cogitation, qui contreuiene à c'eſt amour. Aimer Dieu de tout ſon cœur.

DIMANCHE XXXII.

Le Miniſtre.

QVel eſt le ſens du ſecond article?

L'enfant. C'eſt, que comme nous ſommes ſi enclins naturellement à nous aimer, que ceſte affection ſurmonte toutes les autres: auſſi que la charité de noz prochains domine tellement en noz cœurs, qu'elle nous meine & conduiſe, & ſoit la regle de toutes noz penſées, & noz œuures.

Le Miniſtre. Et qu'entens-tu par Noz prochains? Qui ſont noz prochains.

L'enfant. Noz ſeulement noz parens & amis, ou ceux qui ont accointance auec nous: mais auſſi ceux que nous ne cognoiſſons pas, & meſme noz ennemis.

Le Miniſtre. Quelle conionction ont-ils auec nous?

L'enfant. Telle que Dieu a miſe entre tous les hommes & la terre, laquelle eſt inuiolable: ainſi ne ſe peut abolir par la malice & perſonne.

Le

Le Ministre. Tu dis bien, que si quelcun nous hait, cela est à son propre: mais cependant, que selon l'ordre de Dieu, il ne laisse point d'estre nostre prochain, & nous le faut tenir pour tel.

L'enfant. Voire.

Le Ministre. Puis que la Loy contient la forme de bien seruir à Dieu, l'homme chrestien ne doit il pas viure selon qu'elle commande?

L'enfant. Si fait bien: mais il y a telle infirmité en toute, que nul ne s'en acquite parfaitement.

Nul ne s'acquitte enuers la Loy.

Le Ministre. Pourquoy donc requiert le Seigneur une telle perfection qui est par dessus nostre faculté?

L'enfant. Il ne requiert rien à quoy nous ne soyons tenus. Au reste, moyennant que nous mettions peine à conformer nostre vie à ce qui nous y est dit: encor que nous soyons bien loin d'attendre iusqu'à la perfection, le Seigneur ne nous impute point ce qui defaut.

Le Ministre. Parles-tu en general de tous hommes, ou seulement des fidelles?

L'enfant. L'homme qui n'est regeneré de l'Esprit de Dieu, ne pourroit commencer à faire le moindre pomct qui y soit. D'auantage, encores qu'il s'en trouuast bien qui en fist quelque partie, si ne seroit-il pas quitte pourtant: car nostre Seigneur denonce, que tous ceux qui ne parferont entierement

contenu d'icelle, seront maudits. Deut. 27. Galat. 3.

DIMANCHE XXXIII.

Le Ministre.

Par cela il faut conclure que la Loy a double office, selon qu'il y a deux especes d'hommes.

L'enfant. Voire. Car toutes les inventions de Rom. 3
l'homme ne sont sinon de blasphemer, et rendent plus inexcusable devant Dieu. Et c'est ce que dit S. Paul, qu'elle est ministere de mort et damnation. Entre les fideles elle a bien autre usage. 2. Cor. 3

Le Ministre. Quel?

L'enfant. Premierement, d'autant qu'elle leur demonstre qu'ils ne se peuvent iustifier par leurs oeuvres, et les humiliant elle les dispose à chercher leur salut en Jesus-Christ. Puis apres, entant qu'elle requiert plus qu'il ne leur est possible de faire, elle les admoneste de prier le Seigneur, qu'il leur donne la force et le pouvoir, et cependant de se reconnoistre tousiours coulpables, à fin de ne s'enorgueillir point. Tiercement, elle leur est comme une bride, pour les retenir en la crainte de Dieu. L'office de la Loy. Rom. 5 Galat. 4

Le Ministre. Nous disons donc, que combien que durant ceste vie mortelle nous n'accomplissons iamais la Loy, toutesfois il n'est pas du tout superflu qu'elle requiere de nous une telle perfection. Car elle nous monstre le but où nous devons tendre, à fin qu'un

Iacuy. Dy moy ſelon la grace que Dieu luy a faite, ſ'efforce aſſiduellement d'entendre, & ſauancer de iour en iour.

L'enfant. Ie l'entens ainſi.

Le Miniſtre. Or la Loy, n'auons nous pas vne reigle parfaite de tout bien?

L'enfant. Si: tellement que Dieu ne demande ſinon que nous la ſuiuions: au contraire deſauoue & reiette toute ce que l'homme entreprend de faire outre le contenu d'icelle. Car il ne demande autre ſacrifice qu'obeiſſance.

Obeiſſance de la Loy. 1. Sa. 15 Ierem. 7

Le Miniſtre. Et equoy ſeruent donc toutes ces admonitions, remonſtrances, commandemens exhortations, que font tant les Prophetes que les Apoſtres?

L'enfant. Ce ne ſont que pures declarations d'icelle, qui ne ſont pas pour nous deſtourner de ſon obeiſſance, mais pluſtoſt pour nous y conduire.

Le Miniſtre. Et toutesfois ſi ne traitte-elle pas des vocations particulieres.

L'enfant. Quand elle dit, qu'il faut rendre à Iacuy ce qui luy appartient, & cela nous pouuons bien conclure que c'eſt le deuoir de noſtre eſtat Iacuy à ſon endroit. Et puis nous auons, comme dit a eſté, l'expoſition par toute l'Eſcriture. Car ce que le Seigneur a icy couché en ſomme, il le traitte ca & là pour plus ample inſtruction.

DIMANCHE XXXIII.

Le Miniſtre.

PVis que nous auons ſuffiſamment parlé du ſeruice de Dieu, qui eſt la ſeconde partie de l'honneur, parlons de la troiſieme.

L'enfant. Nous auons dit, que c'eſt de l'inuoquer en toutes nos neceſſitez. Le troiſieme poinct de bien honorer Dieu

Le Miniſtre. Entens-tu qu'il ſe faille inuoquer ſeul?

L'enfant. Ouy: car il demande cela, comme vn homme propre à ſa Diuinité.

Le Miniſtre. Si ainſi eſt, en quelle ſorte nous eſt-il loiſible de requerir les hommes en noſtre aide?

L'enfant. Ce ſont bien choſes differentes. Car nous inuquons Dieu, pour proteſter que nous n'attendons aucun bien que de luy, et que nous n'auons aillieurs recours: cependant nous eſtimons l'aide des hommes, entant qu'il le nous permet, et leur donne le pouuoir et moyen de nous aider.

Le Miniſtre. Tu entens que ce que nous demandons ſecours des hommes, ne contreuient pas à ce que nous deuons inuquer vn ſeul Dieu, veu que nous ne mettons pas noſtre fiance en eux, ne les eſtimons, ſinon entant que Dieu les a ordonnez miniſtres et diſpenſateurs de ſes biens, pour nous en ſeruir.

L'enfant. Il eſt vray: et de fait, tout ce que nous en biens de biens, il le nous faut prendre

comme de Dieu mesme, ainsi qu'à la verité il le nous enuoye par leurs mains.

Le Ministre. Et ne nous faut-il pas neantmoins reconnoistre enuers les hommes le bien qu'ils nous font?

L'enfant. Si fait bien: car ne fust-ce que pource que Dieu leur fait cest honneur de nous communiquer ses biens par leurs mains. Car en ce faisant il nous oblige à eux, et veut que nous leur soyons attenus.

De l'inuocation des Saincts.

Le Ministre. Et cela pouuons-nous pas bien conclure, qu'il n'est licite d'inuoquer Anges ne Saincts qui sont decedez de ce monde?

L'enfant. Ouy bien. Car ces Saincts, Dieu ne leur a pas attribué cest office, de nous aider et secourir. Combien ces Anges, combien qu'ils les employe pour seruir à nostre salut, toutesfois si ne faut-il pas que nous les inuoquions, ne que nous ayons nostre adresse à eux.

Le Ministre. Et dis bien, que tout ce qui ne conuient à l'ordre que le Seigneur a mis, contrecuit à sa volonté.

L'enfant. Voire. Car si nous ne nous contentons de ce que le Seigneur nous donne, cela est vn certain signe d'infidelité. D'auantage, si au lieu d'auoir nostre refuge à Dieu seul, suiuant son commandement, nous retirons à eux, mettans en eux quelque partie de nostre fiance, c'est idolatrie: entant que nous leur transferons ce que Dieu s'estoit reserué.

Signe de infidelité.

DIMANCHE XXXV.

Le Ministre.

DIs-moy maintenant de la maniere de prier Dieu. Suffit-il de le faire de langue, ou si l'esprit et le cœur y est requis?

L'enfant. La langue n'y est pas tousiours necessaire, mais il faut qu'il y ait intelligence et affection.

Le Ministre Comment le prouueras-tu?

L'enfant. Puis que Dieu est Esprit, il demande touſiours le cœur, et ſingulierement en oraiſon, où il eſt queſtion de communiquer auec Luy. Pourtant il ne promet d'eſtre prochain ſinon à ceux qui l'inuoquent en verité: au contraire, il maudit tous ceux qui le font par hypocriſie et ſans affection.

Il faut prier de cœur. Pſe. 145 Iſaie 29

Le Ministre. Toutes prieres ſont faites ſeulement de bouche ſont ſuperflues.

L'enfant. Non ſeulement ſuperfluës, mais auſſi deſplaiſantes à Dieu.

Le Ministre. Quelle affection doit eſtre en la priere?

L'enfant. Premierement, que nous ſentions noſtre miſere et pouureté, et que ce ſentiment cauſe en nous vne triſteſſe et angoiſſe: puis que nous ayons vn deſir vehement d'obtenir grace deuant Dieu, lequel deſir enflamme nos cœurs, et engendre en nous vn ardeur de prier.

Le Ministre. Et la procede-il de ce-

ſtre nature, ou de la grace de Dieu?

L'enfant. Il faut que Dieu y beſongne. Car nous ſommes trop ſtupides: mais l'Eſprit de Dieu nous incite a geniſſemens inenarrables, et forme en noz coeurs telle affection et tel zele que Dieu demande, comme dit ſainct Paul.

Rom. 8. Galat. 4

Le Miniſtre. Eſt-ce à dire que nous ne deuions pas nous inciter et ſolliciter à prier Dieu?

L'enfant. Noy: mais au contraire, à fin que quand nous ne ſentons pas en nous telle diſpoſition, que nous ſupplions le Seigneur, qu'il l'y mette pour nous rendre capables et idoines à le prier deuement.

Le Miniſtre. Tu n'entens pas toutesfois que la langue ſoit du tout inutile en priere.

L'enfant. Noy pas: car quelque fois elle aide l'eſprit, et le retient, le fortifiant à ce qu'il ne ſe deſtourne pas ſi toſt à Dieu. D'auantage, puis qu'elle eſt formée pour glorifier Dieu par deſſus tous les autres membres: c'eſt bien raiſon qu'elle ſy employe en toutes ſortes: et auſſi le zele du cueur par ſon ardeur et vehemence, contraint ſouuent la langue à parler ſans qu'on y penſe.

Le Miniſtre. Si ainſi eſt, qu'eſt-ce de prier en Langue incognue?

1. Co. 14

L'enfant. C'eſt vne mocquerie de Dieu, et vne hypocriſie peruerſe.

DIMANCHE XXXVI.

Le Ministre.

QVand nous prions Dieu, est ce à l'aventure, ne sachans point si nous profiterons ou nous oublions si nous & nous estre certains que nos prieres seront exaucées?

Il faut prier auec certaine fiance.

L'enfant. Il nous faut toutesfois sauoir ce fondement ey nos prieres, qu'elles seront receues de Dieu: & que nous obtiendrons ce que nous requerons, entant qu'il sera expedient. Et pourtant dit sainct Paul, que la seurté inuocation procede de la foy: car si nous n'auons fiance ey la bonté de Dieu, il nous est impossible de l'inuoquer ey seruir.

Rom. 10

Le Ministre. Et que sera-ce de ceux qui doutent, & ne sauent si Dieu les escoute, ou non?

L'enfant. Leurs prieres sont du tout friuoles, d'autant qu'elles n'ont nulle promesse: car il est dit, Que nous demandions ey croyant, & qu'il nous sera octroyé.

Matth. 8 Marc 11

Le Ministre. Il reste de sauoir comment & à quel titre nous pouuons auoir la hardiesse de nous presenter deuant Dieu, veu que nous ey sommes par trop indignes.

L'enfant. Premierement, nous auons les promesses, ausquelles il nous faut arrester sans consulter nostre dignité: Secondement, si nous sommes enfans & Dieu, il nous induit & pousse par son S. Esprit à nous retirer familierement a Luy

Psea. 50 91. 145 Isaie 30 & 95 Iere. 29 Ioel 2 Ma

ome à nostre Pere. Et à fin que nous ne craignions pas de comparoistre deuant sa maiesté glorieuse, nous qui ne sommes que pouure & terre & miserable pecheure, il nous donne nostre Seigneur Jesus pour mediateur, à fin que par son moyen ayans accés, nous ne doutions point d'trouuer grace.

I. Tim. 2
Hebr. 4
I. Iean 2

Le Ministre. Entens-tu qu'il ne nous faille inuoquer Dieu qu'au Nom de Jesus-Christ?

L'enfant. Je l'entens ainsi: car nous en auons le commandement expres. Et en ce faisant nous est promis que par la vertu de son intercession noz requestes nous seront ottroyées.

Il ne faut prier que au nom de Christ.
Iean 14

Le Ministre. Ce n'est point donc temerité, ne folle presomption & nous vser adresse prochainement à Dieu, moyennant que nous ayons Jesus-Christ pour nostre Aduocat, & que nous mettions en auant, à fin que Dieu par son moyen nous ait agreables, & nous exauce.

L'enfant. Noy: car nous prions comme par sa bouche, d'autant qu'il nous donne entrée & audience, & intercede pour nous.

Rom. 8

DIMANCHE XXXVII.

Le Ministre.

Parlons maintenant de la substance & nos oraisons. Pouuons-nous demander tout ce qui nous vient en l'entendement, ou s'il y a quelque certaine reigle là dessus?

L'enfant. Si nous ſuiuions noſtre fantaſie, noz oraiſons ſeroyent bien mal reiglées: car nous ſommes ſi ignorans, que nous ne pouuons pas iuger ce qui eſt bon de demander: auſſi noz deſirs ſont ſi deſordonnez, qu'il eſt bon nous eſtre ſouſtrait que ne leur laiſſions point la bride.

Le Miniſtre. Que faut-il donc?

L'enfant. Que Dieu meſme nous enſeigne, ſelon qu'il cognoiſt eſtre expedient: et quaſi qu'il nous conduiſe par la main, et que nous ne facions que ſuiure.

Le Miniſtre. Quelle inſtruction nous en a-il baillée?

L'enfant. Par toute l'Eſcriture il nous l'a baillée tres-ample: mais à fin de nous mieux adreſſer à bon certain but, il a donné bon formulaire, auquel il a briefuement compriſe toute la ſomme de ce qu'il nous eſt licite et expedient de demander.

Le Miniſtre. Recite-le.

L'enfant. C'eſt que noſtre Seigneur Ieſus, eſtant requis de ſes diſciples, qu'il les enſeignaſt de prier, leur reſpond qu'ils auront a dire ainſi,

Mat. 6
Luc 11

NOſtre Pere qui es és cieux, Ton nom ſoit ſanctifié. Ton regne auiene. Ta volõté ſoit faite en la terre comme au ciel. Donne-nous auiourd'huy noſtre pain quotidien. Et nous quitte noz dettes, cõme nous quittõs à ceux qui nous doiuẽt. Et ne nous induy point en tẽtation, mais

L'oraiſon Chreſtienne que no⁹ a appriſe noſtre Seigneur.

nous deliure du mal. Car à toy eſt le regne, la puiſſance, & la gloire, és ſiecles des ſiecles, Amen.

Le Miniſtre. Pour plus facile intelligence, dy-moy combien d'articles elle contient?

La diuiſion de l'oraiſon Dominicale.

L'enfant. Sire: ſont les trois premieres regardent la gloire de Dieu, ſans quelque conſideration de nous-meſmes: les autres ſont pour nous, & concernent noſtre bien & profit.

Le Miniſtre. Comment donc? faut-il demander quelque choſe à Dieu, dont il ne nous vienne nulle vtilité?

L'enfant. Il eſt vray que par ſa bonté infinie, il diſpoſe & ordonne tellement toutes choſes, que rien ne peut eſtre à la gloire de ſon Nom qui ne nous ſoit meſme ſalutaire. Ainſi, quand ſon Nom eſt ſanctifié, il nous tourne cela en ſanctification: quand ſon Regne auient, nous en ſommes aucunement participans. Mais en deſirant & demandant ces choſes, il nous faut auoir ſeulement eſgard à ſon honneur, ſans penſer à nous aucunement, ne cercher noſtre profit.

Le Miniſtre. Selon toy Sire, ces trois premieres requeſtes nous ſont bien vtiles, mais il ne les faut faire à autre intention, ſinon pour deſirer que Dieu ſoit glorifié.

L'enfant. Voire. Et ſemblablement, iacoit que ces trois dernieres ſoyent reputées à deſirer ce qui nous eſt expedient: toutesfois la gloire de Dieu nous doit eſtre en icelles recommande,

dretellement que ce ſoit La fin & tout nos deſirs.

DIMANCHE XXXVIII.

Le Miniſtre.

VEnons à l'expoſition. Et auant qu'entrer plus auant, pource que ſy est ici Dieu appelé Noſtre Pere, plustoſt qu'autrement?

L'enfant.

D'autant qu'il est bien requis que noz conſciences ſoyent fermement aſſeurées: quand il eſt queſtion de prier, noſtre Dieu ſe nomme d'vn mot qui n'emporte que douceur & gracieuſeté, pour nous oſter toute doute & perplexité, & nous donner hardieſſe de venir priué-ment à luy.

Qu'emporte le mot de Pere en Dieu.

Le Miniſtre.

Obſeruons-nous bien donc nous retirer familierement à Dieu comme vn enfant à ſon pere?

L'enfant.

Ouy: voire auec plus grande certitude d'obtenir ce que nous demanderons. Car ſi nous qui ſommes mauuais, ne pouuons refuſer à noz enfans le pain & la viande, quand ils nous la demandent: tant moins le fera noſtre Pere celeſte, qui non ſeulement eſt bon, mais eſt la ſouueraine bonté.

Matth. 7

Le Miniſtre.

Et ce nous meſme ne pouuons-nous pas bien preuuer ce qui a eſté dit, que la priere doit eſtre fondée en l'interceſſion de Jeſus-Chriſt?

L'enfant.

Ouy pour certain: d'autant que Dieu ne nous auoue pour ſes enfans, ſinon entant que nous ſommes membres de ſon Fils.

Noſtre.

Le Miniſtre. Pourquoy n'appelles-tu pas Dieu ton Pere, mais l'appelles Noſtre, en commun?

L'enfant. Chacun fidele le peut bien nommer ſien en particulier: mais en ce formulaire, Jeſus-Chriſt nous enſeigne de prier en commun, pour nous admonneſter que nous deuons exercer noſtre charité enuers noz prochains en priant, et non pas ſeulement auoir ſoin de nous-meſmes.

Le Miniſtre. Que veut dire ceſte particule, Qui es és cieux?

L'enfant. C'eſt autant comme ſi ie l'appelois Haut, Puiſſant, Incomprehenſible.

Le Miniſtre. Comment cela, et pour quelle fin?

L'enfant. A fin qu'en l'inuoquant nous appreuions d'eſleuer en haut noz penſées, pour ne rien imaginer de charnel ne terrien, et le meſurer à noſtre appreheſion, ne l'aſſubiettir à noſtre volonté: mais adorer en humilité ſa Maieſté glorieuſe: et auſſi pour auoir plus certaine fiance en luy, entant qu'il eſt gouuerneur et maiſtre de tout.

DIMANCHE XXXIX.

Le Miniſtre.

Premiere requeſte. Comment le nom de Dieu eſt ſanctifié.

Expoſe maintenant la premiere demande.

L'enfant. Le Nom de Dieu: c'eſt ſa renommée, de laquelle il eſt celebré entre

Les hommes. Nous disons que sa gloire soit exaltée par tout & en toutes choses.

Le Ministre. Entens-tu qu'elle puisse croistre ou diminuer?

L'enfant. Non pas en soy-mesme. Mais c'est à dire qu'elle soit manifestée comme elle doit: & quelque chose que Dieu face, que toutes ses œuvres apparoissent glorieuses, comme elles sont, tellement qu'en toutes sortes il soit glorifié.

Le Ministre. En la seconde requeste, qu'entens-tu par le Regne de Dieu?

La secõde requeste, ou gist le regne de Christ.

L'enfant. Il consiste principalement en deux poincts, c'est de conduire les siens en les gouvernant par son Esprit: au contraire d'abysmer & confondre les reprouvez, qui ne se veulent rendre subiects à sa domination: à fin que clairement il apparoisse qu'il n'y a nulle puissance qui puisse resister à la sienne.

Le Ministre. Comment prie-tu que ce Regne auiene?

Regne de Christ.

L'enfant. C'est que de iour en iour le Seigneur multiplie le nombre de ses fidèles, qu'il augmente de iour en iour ses graces sur eux, iusques à ce qu'il les ait du tout remplis: qu'il esclarcisse aussi de plus en plus sa verité: qu'il manifeste sa iustice: dont Satan & les tenebres de son regne soyent confondus, & que toute iniquité soit destruite & abolie.

Le Ministre. Cela ne se fait-il pas dés à present?

L'en

Perfectiõ du regne de Christ. 1 Cor. 15

L'enfant. Si fait bien en partie: mais nous desirons qu'il continuellement il croisse & soit auancé iusqu'à ce qu'il vienne finalement à sa perfection, qui sera au iour du iugement, auquel Dieu sera exalté seul, & toute creature sera humiliée sous sa grandeur: mesmes il sera tout en toutes choses.

DIMANCHE XI.

Le Ministre.

COmment requiers-tu que la volonté de Dieu soit faite?

La troisieme requeste, comme la volonté de Dieu doit estre accõplie.

L'enfant. Que toutes creatures luy soyent subiettes, pour luy rendre obeïssance: & ainsi que tout se face selon son bon plaisir.

Le Ministre. Entens-tu que rien se puisse faire contre sa volonté?

L'enfant. Nous requerons non pas seulement qu'il amene toutes choses à tel poinct, que ce qu'il a determiné en son conseil auient: mais que toute rebellion abbatue, il range toutes volontez à la sienne saincte.

Le Ministre. En ce faisant, ne renonces nous pas à nos propres volontez?

L'enfant. Si faisons: & nous seulement à fin qu'il renuerse nos desirs, qui contreuiennent à son bon plaisir, les rendant vains & de nul effait: mais aussi qu'il créé en nous nouueaux esprits & nouueaux cœurs: tellement que nous ne vueillions rien de nous-mesmes, mais que son Esprit

Renouuellement.

Veuille ey nous, pour nous faire pleinement conſentir auec Luy.

Le Miniſtre. Pourquoy aiouſtes-tu, Ey la terre comme au ciel?

L'enfant. D'autant que ſes creatures celeſtes, qui ſont ſes Anges, ne cerchent qu'à Luy obeir paiſiblement, ſans quelque contrarieté: nous deſirons que Le ſemblable ſe face ey terre: c'eſt, que tous hommes ſe rangent ey obeiſſance volontaire.

Volonté de Dieu faite au ciel.

DIMANCHE XLI.

Le Miniſtre.

VEnons à La ſeconde partie. Qu'entens-tu par Le Pain quotidien, que tu demandes?

L'enfant. Generalement tout ce qui fait beſoin à L'indigence de noſtre corps, non ſeulement quant à La nourriture et veſture: mais tout ce que Dieu cognoiſt nous eſtre expedient, à ce que puiſſions manger noſtre pain ey paix.

La quatrieme requeſte, Que c'eſt que demander noſtre pain quotidien.

Le Miniſtre. Comment demandes-tu à Dieu qu'il te donne ta nourriture, veu qu'il nous commande de La gaigner au trauail de nos mains?

L'enfant. Combien qu'il nous faille trauailler pour viure: toutesfois ſi eſt-ce que noſtre Labeur, induſtrie, et diligence ne nous nourriſſent pas, mais La ſeule benediction de Dieu, Laquelle eſt ſur

Dieu benit le labeur. Deut. 8

ſur nos mains & nostre Labeur, pour le faire proſperer. Et d'auantage, il nous faut entendre, que ce ne ſont pas les viandes qui nous nourriſſent, encore que nous les ayons à commandement, mais la vertu du Seigneur, qui vse d'icelles comme d'instrumens tant ſeulement.

Le Miniſtre. Pourquoy l'appelles-tu icy, puis que tu demandes qu'il te ſoit donné?

L'enfant. C'eſt par la bonté de Dieu, qu'il eſt fait nostre, encore qu'il ne nous ſoit point deu. Et auſſi par cela nous ſommes aucunement de prier le pain d'autruy, mais celuy que nous auons acquis par moyen legitime, ſelon l'ordonnance de Dieu.

Pain quotidien.

Le Miniſtre. Pourquoy dis-tu Quotidien & Auiourd'huy?

L'enfant. Cela eſt pour nous apprendre d'auoir contentement, & ne point appeter plus que noſtre neceſſité requiert.

Le Miniſtre. Veu que ceſte priere eſt commune à tous, comment les riches qui ont prouiſion & abondance de biens pour long temps, peuuent-ils demander pour iceux?

L'enfant. Il faut que tant riches que pauures entendent, que tout ce qu'ils ont ne leur peut de rien profiter, ſinon entant que le Seigneur leur en donne l'uſage, & fait par ſa grace, qu'il nous ſoit profitable. Ainſi, en ayant, nous n'auons rien, ſinon d'autant qu'il le nous donne.

DIMANCHE XLII.

Le Miniſtre.

QVe contient la cinquieme demande?

L'enfant. Qu'il plaiſe à Dieu nous pardonner nos pechez.

La cinquieme demande.

Le Miniſtre. N'y a-il homme viuant ſi iuſte, qui n'ait meſtier de la faire?

Il n'y a ſi ſainct, qui n'ait meſtier que Dieu luy pardonne, Iob 9.

L'enfant. Noy: car le Seigneur Ieſus a donné ceſte forme à ſes Apoſtres pour ſon Egliſe. Ainſi, quiconques ſe voudroit exempter, renonceroit à la communauté de Chreſtienté. Et de fait, l'Eſcriture nous teſtifie que le plus parfait, voulant alleguer vn poinct à Dieu, pour ſe iuſtifier, ſera trouué coulpable en mille. Il faut donc que nous ayons tout noſtre refuge à ſa miſericorde.

Le Miniſtre. Comment entens-tu que ceſte remiſſion nous ſoit faite?

L'enfant. Comme les paroles meſmes, dont Ieſus-Chriſt a vſé, le monſtrent: c'eſt que les pechez ſont dettes, leſquelles nous tiennent obligez à condamnation de mort eternelle. Nous demandons que Dieu nous en acquitte par ſa pure liberalité.

Quelle eſt la remiſſion des pechez.

Le Miniſtre. Tu entens donc que nous obtenons remiſſion de nos pechez par la bonté gratuite de Dieu.

L'enfant. Voire. Car nous ne pouuons nullement ſatisfaire pour la moindre faute que

nous ayons commise, si Dieu n'use enuers nous
& sa pure Liberalité, ey nous les remettant toutes.

Le Ministre. Quand Dieu nous a par-
donné nos pechez, quel fruict & utilité nous
en reuient-il?

L'enfant. Par ce moyen nous luy sommes
agreables, comme si nous n'estions iniques & inno-
cens: & nos consciences sont asseurées de sa dilec-
tion paternelle enuers nous, dont nous vient
salut & vie.

Fruict du pardon des pechez.

Le Ministre. Quand tu demandes, Qu'il
nous pardonne, comme nous pardonnons à ceux qui
nous ont offensez, entens-tu qu'en pardonnant aux
hommes nous meritions pardon de luy?

L'enfant. Noy pas. car le pardon ne
seruit plus gratuit & ne seruit pas fon-
dé en la satisfaction qui a esté en la mort
Jesus-Christ comme il doit estre. Mais
entant qu'en oubliant les iniures, qu'on nous fait,
nous ensuiuons sa douceur & clemence, & ainsi nous
demonstrons estre ses enfans, il nous donne
cette enseigne pour nous certifier. Et d'autre part,
il nous signifie, qu'il ne nous faut attendre en
son iugement que toute seuerité & extreme rigueur,
si nous ne sommes faciles à pardonner, & faire
grace à ceux qui sont coulpables enuers nous.

Pardon des fautes est gratuit.

Le Ministre. Entens dont que Dieu
veut icy ponre ses enfans, ceux qui ne peuuent
oublier les offenses qu'on leur fait: à fin qu'ils ne
s'attendent pas d'estre participans de cette grace.

Enfans de Dieu.

L'en

L'enfant. Voire. Et que tous ſachent qu'à la meſme meſure qu'ils auront fait à leurs proſaime, il leur ſera rendu. Matth. 7 Marc 4 Luc 6

DIMANCHE XLIII.

Le Miniſtre.

QU'eſt ce qui s'enſuit?

L'enfant. Ne nous induy point en tentation: mais deliure-nous du mal. La ſixieme requeſte.

Le Miniſtre. Ne fais-tu qu'une requeſte de cela?

L'enfant. Noy. car le ſecond membre eſt expoſition du premier.

Le Miniſtre. Quelle eſt la ſubſtance d'icelle?

L'enfant. Que Dieu ne nous laiſſe point trebucher au mal, et ne permette que nous ſoyons vaincus du Diable et des concupiſcences de noſtre chair, leſquelles bataillent contre nous: mais qu'il nous donne la force de reſiſter, nous ſouſtenant de ſa main, et nous ayant en ſa ſauuegarde, pour nous defendre et conduire. Rom. 7 Galat. 5 1. Cor. 10

Le Miniſtre. Comment cela ſe fait-il?

L'enfant. Quand par ſon Eſprit il nous gouuerne, pour nous faire aimer le bien et hair le mal, ſuiure iuſtice et fuir le peché. Car par la vertu du ſainct Eſprit nous ſurmontons le Diable, le peché et la chair.

Le Ministre. Cela est-il necessaire à tous?

1. Pier. 5 *L'enfant.* Ouy: car le Diable ne cesse tousiours sur nous, comme ny luy rugissant, prest à nous devorer: & nous sommes si foibles & fragiles qu'il nous auroit incontinent abbatus, si Dieu ne nous fortifioit, pour en avoir la victoire.

Le Ministre. Que signifie le mot de Tentation?

Tentatiõ. *L'enfant.* Les astuces & tromperies du Diable, dont il use pour nous surprendre, selon que nostre sens naturel est enclin à estre deceu, & nous decevoir: & nostre volonté est plus tost prest de s'adonner au mal qu'au bien.

Le Ministre. Mais pourquoy demandes-tu à Dieu, qu'il ne t'induise point au mal, veu que cela est le propre office du Diable?

L'enfant. Comme Dieu par sa misericorde conduit ses fidles, & ne permet que le Diable les seduise, ne que le peché les surmonte: aussi ceux qu'il veut punir, non seulement il les abandonne, & retire sa grace d'eux, mais aussi les livre au Diable, pour estre suiets à sa tyrannie, les aveugle, & les met en sens reprouvé.

Le Ministre. Que veut dire ceste addition, Car à toy est le regne, la puissance & la gloire és siecles des siecles?

L'enfant. Pour nous reduire devant devant ce

memoire

memoire que noz oraisons sont plustost fondées en Dieu, et en sa puissance & bonté, que non pas en nous, qui ne sommes pas dignes d'ouvrir la bouche pour requerir. Et aussi pour nous apprendre de louer toutes noz prieres par sa louange.

DIMANCHE XLIII.

Le Ministre. N'est-il licite de demander autre chose, sinon ce qui a esté recité?

L'enfant. Combien qu'il nous soit libre d'user d'autres paroles, et d'autre forme et maniere, si est-ce que nulle oraison ne sera jamais agreable à Dieu, laquelle ne se rapporte à celle-ci, comme à la reigle unique de bien prier.

Le Ministre. Il est temps de venir au quatrieme membre de l'honneur que nous devons rendre a Dieu.

L'enfant. Nous avons dit, que c'est de reconnoistre de cueur et confesser de bouche autheur de tous biens, pour le glorifier.

La quatrieme espece du vray hõneur de Dieu.

Le Ministre. Ne nous a-il pas baillé quelque reigle pour ce faire?

L'enfant. Toutes les louanges et actions de graces contenues en l'Escriture, nous doyvent estre pour reigle et enseignement.

Le Ministre. N'y a-il rien esté touché en l'oraison?

L'enfant. Si a bien. Car en disant que soit sanctifié, nous disons que toutes se-

oeuures apparoissent glorieuses, comme elles le sont: tellement que soit qu'il punisse, il soit tenu pour iuste: soit qu'il pardonne, pour misericordieux: soit qu'il accomplisse ses promesses, pour veritable. Et somme, qu'il n'y ait ou tout vice et que sa gloire ne reluise. Et la est luy attribuer la louange de tout bien.

Le Ministre. Que concluons-nous de tout ce qu'auons dit?

L'enfant. Ce que tesmoigne la verité, et qui a esté tousiours au commencement: à sauoir, Que ceste est la vie eternelle, & cognoistre le vray Dieu, et celuy qu'il a enuoyé Jesus-Christ: Le cognoistre, dy-ie, pour l'honorer seulement, à fin qu'il nous soit non seulement Maistre et Seigneur, mais aussi Pere et Sauueur: et que nous mutuellement luy soyons enfans, seruiteurs, et peuple dedié a sa gloire.

Iean 17

Matth. 1

DIMANCHE XLV.

Le Ministre.

QVel est le moyen de paruenir à cy tel bien?

L'enfant. Pour ce faire, il nous a laissé sa saincte Parole, laquelle nous est comme vne entrée en son Royaume celeste.

Le Ministre. Où prens-tu ceste Parole?

L'enfant. Comme elle nous est comprise és sainctes Escritures.

Le Ministre. Comment faut-il que nous en

Le salut nous est presenté par la parole de Dieu.

ty ſions, pour ty auoir le profit?

L'enfant. Ey la receuant ty plaine certitude de conſcience, comme verité procedée du ciel: nous ſoumettant à icelle ty de vraye obeiſſance, l'aimant de vraye affection ty entiere, l'ayant imprimée ty noz cœurs, pour la ſuyure, et nous conformer à icelle.

Le Miniſtre. Tout cela eſt-il ty noſtre puiſſance?

L'enfant. Il n'y ty a ou tout rien, mais c'eſt Dieu qui beſongne ty nous ty telle ſorte par ſon ſainct Eſprit.

Le Miniſtre. Mais ne faut-il pas que nous mettions peine ty diligence à veir et lire la doctrine laquelle nous y eſt miniſtrée?

L'enfant. Ouy bien. Et premierement, que Il faut prẽdre peine d'apprendre.
Iacuy ty ſoy particulier y trauaille: ty ſur tout, que nous frequentions les predications, ausquelles ceſte Parole eſt expoſée ty l'aſſemblée des Chreſtiens.

Le Miniſtre. Entens-tu qu'il ne ſuffit pas de lire ty ſa maiſon, ſinon que tous enſemble ayent une doctrine commune?

L'enfant. Ie l'entey ainſi, cependant que Dieu ty donne le moyen.

Le Miniſtre. La raiſon?

L'enfant. Pource que Jeſus-Chriſt a eſtably ceſte ordre ty ſon Egliſe, non pas pour un ou pour trois, mais pour tous generalement: ty a declairé que c'eſt le ſeul moyen & l'edifice ty entretenue

Ephes. 4

Ainsi, il nous faut à toute rangée, & n'estre pas plus sages que nostre Maistre.

Des pasteurs Ecclesiastiques. Mat. 10 Luc 10

Le Ministre. Est-ce donc chose necessaire qu'il y ait de Pasteurs?

L'enfant. Oy, & qu'on les escoute, recevant en humilité la doctrine du Seigneur par leur bouche. Tellement que quiconque les mesprise & refuse, & les vuide, il vient à Jesus-Christ, & se separe de la compagnie des fidèles.

Le Ministre. Mais suffit-il d'avoir une fois esté instruit par eux, ou s'il faut continuer?

L'enfant. Il n'est point de commencer, si on ne poursuit & persevere tousiours. Car iusques à la fin il nous convient estre tousiours escolliers de Jesus-Christ. Et il a ordonné les Ministres Ecclesiastiques pour nous enseigner en son Nom.

DIMANCHE XLVI.

Le Ministre.

N'y a-il point d'autre moyen outre la Parole, par lequel Dieu se communique à nous?

L'enfant. Il a ioint les Sacremens auec la predication de sa Parole.

Le Ministre. Qu'est-ce que Sacremens?

Des Sacremens.

L'enfant. C'est vn tesmoignage exterieur de la grace de Dieu, qui par signe visible nous represente les choses spirituelles: à fin d'imprimer

primet plus fort en noz coeurs les promesses de Dieu, et nous en rendre plus certains.

Le Ministre. Comment? Ny signe visible et materiel a-il reste vertu de certifier la conscience?

L'enfant. Non pas de soy-mesme, mais entant qu'il est ordonné de Dieu à ceste fin.

Le Ministre. Veu que c'est le propre office du sainct Esprit, de sceller les promesses de Dieu en noz coeurs, comment attribues-tu cela aux Sacremens?

L'enfant. Il y a grande difference entre l'un et l'autre. Car l'Esprit de Dieu à la verité, est celuy seul qui peut toucher et esmouvoir noz coeurs, illuminer noz entendemens, et asseurer noz consciences: tellement que tout cela doit estre iugé sans oeuvre propre, pour luy en rendre louange. Cependant, le Seigneur s'aide des Sacremens comme d'instrumens inferieurs, selon que bon luy semble, sans que la vertu de son Esprit en soit aucunement amoindrie.

Le Ministre. Toutesfois donc que l'efficace des Sacremens ne gist pas en l'element exterieur: mais procede toute de l'Esprit de Dieu.

L'enfant. Voire: selon que Dieu veut besongner par les moyens qu'il a instituez, sans derogner à sa puissance.

Le Ministre. Et qui medit Dieu de faire cela?

Les Sacremens nous sont donnez pour nostre infirmité.

L'enfant. Pour le soulagement & nostre infirmité. Car si nous estions de nature spirituelle, comme les Anges, nous pourrions contempler spirituellement & luy ces graces: mais ainsi que nous sommes enuelopez de nos corps, nous auons mestier qu'il vse de figures enuers nous, pour nous representer ces choses spirituelles & celestes: car autrement nous ne le pourrions comprendre. Et aussi il nous est expedient que tous nos sens soyent exercez en ces saintes promesses, pour nous confermer en icelles.

DIMANCHE XLVII.

Le Ministre.

PVis que Dieu a introduit les Sacremens pour nostre necessité, ce seroit vngueil, & presomption de penser qu'on s'en peust passer.

Les Sacremens nous sont necessaires.

L'enfant. Ouy pour certain: tellement que quiconque s'abstient volontairement & l'usage, pensant qu'il n'en a point de besoin, mesprise Jesus-Christ, reitte sa grace, & estaint son saint Esprit.

Le Ministre. Mais quelle certitude & grace peuuent donner les Sacremens, veu que bons & mauuais les reçoiuent?

L'enfant. Combien que les incredules & mesgans annantissent la grace qui leur est presentée par les Sacremens: si ne s'ensuit-il pas que la proprieté d'iceux ne soit telle.

Le Miniſtre. Comment dont, & quand eſt-ce que les Sacremens produiſent leur effect?

L'enfant. Quand on les reçoit en Foy, cherchant ſeulement Jeſus-Chriſt & ſa grace.

L'effet des Sacremens.

Le Miniſtre. Pourquoy dis-tu que nous y devons chercher Jeſus-Chriſt?

Chercher Ieſus-Chriſt aux Sacremẽs.

L'enfant. Pour ſignifier qu'il ne nous faut pas amuſer au ſigne ſeulement, pour la cercher noſtre ſalut: & ne nous faut imaginer qu'il y ait là quelque vertu enclose: mais au contraire, que nous prenions le ſigne pour y aider, qui nous conduiſe droitement au Seigneur Jeſus, pour chercher en luy ſalut & tout bien.

Le Miniſtre. Veu que la Foy y eſt requiſe, comment dis-tu qu'ils nous ſont donnez pour nous confermer en Foy, nous aſſeurans des promeſſes de Dieu?

Augmentation de Foy par les Sacremẽs.

L'enfant. Il ne ſuffit pas que la Foy ſoit ſeulement commencée en nous pour vne fois, mais faut qu'elle ſoit nourrie & entretenue, puis qu'elle croiſſe iournellement, & ſoit augmentée en nous. Pour la nourrir dont, pour la fortifier & l'accroiſtre, Dieu nous donne les Sacremens. Ce que S. Paul denote, en diſant que l'vſage d'iceux eſt de ſceller les promeſſes de Dieu

Rom. 4

en nos cœurs.

Le Miniſtre. Mais n'eſt-ce pas ſigne d'infi

d'infirmité, quand les promesses de Dieu ne nous sont pas assez fermes d'elles-mesmes sans aide?

L'enfant. C'est signe de petitesse et infirmité de vous: laquelle est bien aux enfans de Dieu, qui ne laisse pas pourtant d'estre fidèles: mais ce n'est pas encor en perfection. car cependant que nous vivons en ce monde, il y a tousiours quelques reliques de defiance en nostre foi: et pourtant nous faut-il tousiours profiter et croistre.

Imperfection des enfans de Dieu.

DIMANCHE XLVIII.

Le Ministre.

COmbien y a il de Sacremens en l'Eglise Chrestienne?

Nombre des Sacremens.

L'enfant. Il n'y en a que deux communs, que le Seigneur Jesus ait instituez pour toute la compagnie des fidèles.

Le Ministre. Quels?

Le Baptesme & la Cene.

L'enfant. A sauoir le Baptesme et la sainte Cene.

Le Ministre. Quelle conuenance et difference y a-il de l'un à l'autre?

Du Baptesme. De la Cene

L'enfant. Le Baptesme nous est comme une entrée en l'Eglise de Dieu. Car il nous testifie que Dieu au lieu que nous estions estrangers de luy, nous receoit pour ses domestiques. La Cene nous est tesmoignage que Dieu nous veut nourrir et repaistre, comme un bon pere

de famille a le soin & mouvoir & refectionner ceux de sa maison.

Le Ministre. Pour avoir plus claire intelligence de l'un & de l'autre, disons de sacun à part. Premierement, quelle est la signification du Baptesme?

L'enfant. Elle a deux parties. Car le Seigneur nous y represente la remission de nos pechez puis nostre regeneration ou renouvellement spirituel.

Signification du Baptesme. Ephes. 5 Rom. 6

DIMANCHE XLIX.

Le Ministre.

QUelle similitude a l'eau aux deux pour les representer?

L'enfant. Pource que la remission des pechez est une espece de lauement, par lequel nos ames sont purgées de leurs macules, ainsi que les ordures du corps sont nettoyées par l'eau.

Le Ministre. Touchant l'autre partie?

L'enfant. Pource que le commencement de nostre regeneration est, que nostre nature soit mortifiée: l'issue, que nous soyons nouuelles creatures par l'Esprit de Dieu. L'eau dont nous est mise sur la teste en signe de mort: toutesfois en telle sorte que la resurrection nous est semblablement figuree, en ce que cela se fait seulement pour une minute de temps, et non pas pour nous maintenir en l'eau.

L'eau pour quoy est mise sur la teste.

Le Ministre. Tu n'entens pas que l'eau

soit

soit le Sacrement de nos ames.

Le sang de Christ est nostre lauement, & nō l'eau 1. Pier. 1 1. Iean 1

L'enfant. Non pas. car cela appartient au sang de Iesus-Christ seulement, qui a esté espandu pour effacer toutes nos souillures, & nous rendre pures & impolluës deuant Dieu. Et qui est accomply en nous, quand nos consciences en sont arrousées par le sainct Esprit. Mais par le Sacrement cela nous est certifié.

Le Ministre. Entens-tu que l'eau nous en soit seulement vne figure?

Verité iointe auec la figure.

L'enfant. C'est tellement figure, que la verité est iointe auec. Car Dieu ne nous promet rien en vain: parquoy il est certain qu'au Baptesme la remission des pechez nous est offerte, & nous la rectifions.

Le Ministre. Cette grace est-elle accomplie indifferemment en tous?

L'enfant. Non. car plusieurs l'aneantissent par leur peruersité: neantmoins si ne laisse pas le Sacrement d'auoir telle nature, combien qu'il n'y ait que les fideles qui en sentent l'efficace.

Le Ministre. La regeneration dont prend-elle sa vertu?

Regeneration d'ont prend sa vertu.

L'enfant. De la mort & resurrection de Christ: car sa mort a ceste vertu, que par icelle nostre vieil Adam est crucifié, & nostre nature vicieuse est comme enseuelie, pour n'auoir plus de vigueur de regner. Et la pronuauté de vie, pour suiure la iustice

de Dieu, procede de la resurrection.

Le Ministre. Comment ceste grace nous est-elle appliquée au Baptesme?

L'enfant. Entant que nous sommes à Christ de Jesus-Christ, et y receuons son Esprit, moyennant que nous ne nous rendions pas indignes des promesses qui nous y sont données.

DIMANCHE L.

Le Ministre.

De nostre costé, quel est le droit usage du Baptesme?

L'enfant. Il gist en Foy et en repentance. C'est, que nous soyons certains d'auoir nostre purcté spirituelle en Christ, et sentions en nous, et declarions à noz prochains par oeuures, que l'Esprit d'iceluy habite en nous, pour mortifier noz propres desirs, à fin de nous faire ensuiure la volonté de Dieu.

Du Baptesme des petis enfans.

Le Ministre. Puis que cela y est requis, comment est-ce qu'on baptize les petis enfans?

L'enfant. Il n'est pas dit que la Foy et la repentance soyent tousiours precedez la reception du Sacrement: mais seulement cela doit estre en ceux qui en sont capables. Il suffit donc que les petis enfans produisent et demonstrent le fruict de leur Baptesme, apres estre venus en aage de cognoissance.

Le Ministre. Comment monstreras-tu qu'il n'y a point d'inconuenient en cela?

L'en

Deut. 10 & 30 Ierem. 4

Rom 4

L'enfant. Pource que la Circoncision estoit aussi bien Sacrement & Penitence, comme Moyse & les Prophetes declarent: & Sacrement de foy, comme dit sainct Paul. Et toutesfois Dieu n'en a exclud les petis enfans.

Le Ministre. Mais pourras-tu bien monstrer qu'il y ait une mesme raison & les receuoir au Baptesme, comme à la Circoncision?

Les promesses du peuple d'Israel sont estendues par tout le monde.

L'enfant. Ouy bien. Car les promesses que Dieu auoit anciennement faites à son peuple d'Israel, sont maintenant estendues par tout le monde.

Le Ministre. Mais s'ensuit-il de cela, que nous deuions estre du signe?

L'enfant. Il est ainsi, quand le tout sera bien considéré. Car Iesus-Christ ne nous a pas faits participans de la grace qui auoit au parauant esté au peuple d'Israël, pour l'amoindrir en nous, ou la rendre plus obscure qu'elle n'estoit, mais plustost l'a esclarcit & augmentée d'auantage.

Le Ministre. Entens-tu que si nous ne donnions le Baptesme aux petits enfans, que la grace de Dieu seroit amoindrie par la venue du Seigneur Iesus?

L'enfant. Ouy bien. Car le signe de la bonté & misericorde de Dieu sur nos enfans, qu'ont eu les anciens, nous defaudroit: lequel sert grandement à nostre consolation, & à confermer la promesse qui a esté faite de commencement.

Le Ministre. Tu entens donc, puis que Dieu se declairant anciennement estre Sauueur, des petis enfans, a voulu ceste promesse estre scellée en leurs corps par Sacrement exterieur, que c'est bien raison qu'il n'y ait pas moins de confirmation depuis la venue de Christ: veu que la mesme promesse demeure, & mesme est plus clairement testifiée de parole, & ratifiée de fait.

L'enfant. Ouy. Et d'auantage, puis que c'est chose notoire que la vertu & la substance du Baptesme appartient aux petis enfans, on leur feroit iniure & leur denie le signe qui est inferieur.

Le Ministre. A quelle condition donc denons-nous baptizer les petis enfans?

A quelle condition on baptize les enfans.

L'enfant. En signe & tesmoignage qu'ils sont heritiers de la benediction & Dieu promise à la generation des fidelles: à fin qu'estans venus en aage ils recognoissent la verité & leur Baptesme pour en faire leur profit.

DIMANCHE LI.

Le Ministre.

DIsons de la Cene. Et premierement quelle est la signification d'icelle?

L'enfant. Nostre Seigneur l'a instituée, pour nous asseurer que par la communication de son corps & de son sang nos ames sont nourries & en l'esperance de la vie eternelle.

De la Cene.

Le Ministre. Pourquoy est ce que le Seigneur par le pain nous represente son corps par le vin son sang?

Christ par le pain nous represente son corps, & par le vin son sang.

L'enfant. Pour signifier que telle proprieté qu'a le pain touche nos corps, c'est de cela repaistre & sustanter en ceste vie mortelle: aussi a son corps touche nos ames, c'est de cela vivifier spirituellement. Pareillement, que comme le vin fortifie, refectionne, & resiouit l'homme, son le corps: aussi que son sang est nostre ioye, nostre refection, & vertu spirituelle.

Le Ministre. Entens-tu qu'il nous faille communiquer vrayement au corps & au sang du Seigneur?

Fiance de nostre salut en quoy gist.

L'enfant. Je l'entens ainsi. Car puis que toute la fiance de nostre salut gist en l'obeissance qu'il a rendue à Dieu son Pere, entant qu'elle nous est imputée, comme si elle estoit nostre: il faut que nous le possedions, & tant que ces biens ne sont pas nostres, sinon que premierement il se donne à nous.

Le Ministre. Mais ne s'est-il pas donné à nous, quand il s'est exposé à la mort pour nous reconcilier à Dieu son Pere, & nous deliurer de damnation?

L'enfant. Cela est bien: mais il ne suffit pas de cela, sinon que nous le receuions, pour sentir en nous le fruict & l'efficace de sa mort & passion.

Le Ministre. La maniere de le receuoir, est-ce point par foy?

L'en

L'enfant. Ouy: non seulement en croyant qu'il est mort & ressuscité pour nous & sauue de la mort eternelle, & nous acquiert la vie: mais aussi qu'il habite en nous, & est conioint auec nous en telle vnion que le fer auec ses membres, à fin de nous faire participans de toutes ses graces, en vertu de ceste conionction.

Comment nous receuõs Iesus-Christ.

DIMANCHE LII.

Le Ministre.

C'est communion ne se fait-elle sinon en la Cene?

L'enfant. Si fait bien: car nous l'auons par la predication de l'Euangile, comme dit sainct Paul: entant que le Seigneur Iesus nous y promet que nous sommes de sa chair, & sa chair: qu'il est le pain de vie qui est descendu du ciel, pour nourrir nos ames: que nous sommes en luy auec luy, comme il est en son Pere, & telles choses.

I. Cor. 1
Ephes. 5
Iean 6
Iean 17

Le Ministre. Qu'est ce que nous auons au Sacrement d'auantage, & de quoy nous sert-il plus?

L'enfant. C'est que ceste communion est plus amplement confirmée en nous, & comme ratifiée. Car combien que Iesus-Christ nous soit vrayement communiqué & par le Baptesme & par l'Euangile toutesfois

c'est qu'en partie, mais pas pleinement

Le Ministre. Qu'est-ce donc en somme que nous auons par le signe du pain?

Que c'est que nous auõs au signe du pain

L'enfant. C'est, que le corps du Seigneur Jesus, entant qu'il a une fois esté offert en sacrifice pour nous reconcilier à Dieu, nous est maintenant donné, pour nous certifier que nous auons part en ceste reconciliation.

Le Ministre. Qu'est-ce que nous auons au signe du vin?

Que c'est que nous auõs au signe du vin.

L'enfant. Que le Seigneur Jesus nous donne son sang à boire, entant qu'il l'a une fois espandu pour le prix & satisfaction de nos offenses: à fin que nous ne doutions point d'en receuoir le fruit.

Le Ministre. Selon ceste response, la Cene nous renuoye à la mort & passion de Jesus-Christ, à fin que nous communiquions à la vertu d'icelle.

L'enfant. Voire. Car une le sacrifice vnique & perpetuel a esté fait pour nostre redemption. Parquoy il ne reste plus sinon que nous en ayons la iouissance.

La Cene n'est sacrifice.

Le Ministre. La Cene donc n'est pas instituée pour faire une oblation du corps de Jesus à Dieu son Pere.

L'enfant. Non: car il n'y a que Luy seul à qui appartienne cest office, entant qu'il est Sacrificateur eternel. Mais il nous commande seulement de receuoir son corps & non pas l'offrir.

Hebr. 5
Matt. 26

Simon

DIMANCHE LIII.

Le Ministre.

POurquoy est-ce qu'il y a double signe?

Double signe pour nostre infirmité.

L'enfant. Nostre Seigneur l'a fait pour nostre infirmité: à fin de nous donner à cognoistre que nous seulement il est viande à nos ames, mais aussi breuuage: à fin que nous refaisions et y luy nostre couuerture pleine et entiere, et nos aisseures.

Le Ministre. Tous ioyuent-ils vser indifferemment de ce second signe, à sauoir de la salice?

L'enfant. Ouy, selon le commandement de Iesus Christ, contre lequel il n'est licite de rien attenter.

Le Ministre. Auons-nous en la Cene simplement le tesmoignage de Iesus dessus-dit, ou si elles y sont vrayement données?

La verité est auec la figure.

L'enfant. Entant que Iesus-Christ est la Verité, il ne faut douter que les promesses qu'il fait à la Cene n'y soyent accomplies, et que ce qu'il y figure n'y soit verifié. Ainsi, selon qu'il promet et represente, ie ne doute pas qu'il ne nous face participans de sa propre substance, pour nous vnir auec luy en vne vie.

Que nous receuõs Iesus-Christ en la Cene & cõment.

Le Ministre. Mais comment cela se peut-il faire, veu que le corps de Iesus-Christ est au ciel, et nous sommes en ce pelerinage terrien?

L'enfant. C'eſt par la vertu incompre-
henſible de ſon Eſprit, laquelle conioint bien les
choſes ſeparées par diſtance de lieu.

Le Miniſtre. Tu n'entens pas donc que
le corps ſoit enclos dedans le pain, ne le ſang de-
dans le calice?

Que c'eſt qu'il faut faire pour auoir la verité du Sacremẽt.

L'enfant. Voy: mais au contraire, pour
auoir la verité du Sacrement il nous faut
eſleuer noz cœurs en haut au ciel, où eſt Jeſus-
Chriſt en la gloire de ſon Pere, et d'où nous
l'attendons en noſtre redemption: et non pas
le chercher en ces elemens corruptibles.

Le Miniſtre Tu entens donc qu'il y a
deux choſes en ce Sacrement, le pain mate-
riel et le vin, que nous voyons à l'œil, et tou-
chons à la main et ſauourons au gouſt: et Jeſus-
Chriſt, dont noz ames ſont interieurement
nourries.

Arres de la reſurrection.

L'enfant. Voire. En telle ſorte neantmoins,
que nous y auons meſme teſmoignage et comme
vn arres de la reſurrection de noz corps, entant
qu'ilz ſont faits participans du ſigne de
vie.

DIMANCHE LIIII.

Le Miniſtre.

QUel en doit eſtre l'uſage?

L'enfant. Tel que dit ſainct Paul:
1. Cor. 11 c'eſt que l'homme s'eſprouue ſoy-meſme deuant
qu'il en approche.

Le Miniſtre. Et quoy ſe doit-il eſprouuer?

L'enfant. A ſauoir ſ'il eſt vray membre de Ieſus-Chriſt.

Le Miniſtre. Par quelz ſignes le pourra-il cognoiſtre?

L'enfant. S'il a vraye foy & repentance, & ſ'il aime ſes prochains en vraye charité, & n'eſt point entaché de haine ne rancune, ne diuiſion.

Signe ſi on eſt membre de Chriſt.

Le Miniſtre. Mais eſt-il requis d'auoir foy & charité parfaite?

L'enfant. Il faut bien que l'une & l'autre ſoit entiere, & non feinte: mais d'auoir vne telle perfection, à laquelle il n'y ait que redire, & ſa ne ſe trouuera par entre les hommes. Ainſi la Cene ſeroit inſtituée en vain, ſi nul n'eſtoit capable de la receuoir ſinon qu'il fuſt tout parfait.

Le Miniſtre. L'imperfection donc ne nous empeſche point d'y approcher.

L'enfant. Mais au contraire, elle nous ſeruiroit à rien ſi nous n'eſtions imparfaite: car c'eſt vne aide & ſoulagement à noſtre infirmité.

Le Miniſtre. Ces deux Sacremens ne ſeruent-ilz point à autre fin?

L'enfant. Si font: d'autant que ce ſont ſignes & marques de noſtre profeſſion: c'eſt à dire, que par iceux nous proteſtons que nous ſommes du peuple de Dieu, & faiſons confeſſion de noſtre Chreſtienté.

Le Ministre. Que faudroit-il donc in-
gter d'un homme qui n'en voudroit point
ster?

L'enfant. Il ne le faudroit tenir pour Chrestien: car en ce faisant il ne se veut point con fesser estre tel, & quasi tacitement il se desaveu Jesus-Christ.

Pourquoy on reçoit vne seule fois le Baptesme, & la Cene plusieurs fois.

Le Ministre. Mais suffit-il & receuoir vne fois l'vn & l'autre?

L'enfant. Le Baptesme n'est ordonné que pour vne seule fois, & n'est pas licite reiterer. Mais il n'est pas ainsi de la Cene.

Le Ministre. La raison?

L'enfant. Pource que par le Baptesme Dieu nous introduit & receoit en soy Eglise. Apres nous auoir receus, il nous signifie par la Cene, qu'il nous veut continuellement nourrir.

DIMANCHE LV.

Le Ministre.

A qui appartient de baptizer & administrer la Cene. Mat. 28

A Qui appartient-il tant de baptizer que d'administrer la Cene?

L'enfant. A ceux qui ont charge publique en l'Eglise d'enseigner: car ce sont choses conioin-tes, que de presscher la Parole, & distribuer les Sacremens.

Le Ministre. N'y en a-il pas certaine probation?

L'enfant. Ouy bien: car nostre Seigneur donne specialement la charge à ses Apostres tant de baptizer, comme de precher. Et toutesfois la Cene, il commande que tous la facent à son exemple. Ou il auoit fait office de ministre, pour la donner aux autres.

Le Ministre. Mais les Pasteurs, qui sont dispensateurs des Sacremens, y doivent-ils admettre sans discretion tous ceux qui s'y presentent?

L'enfant. Toutesfois au Baptesme, pource qu'auiourd'hui on ne l'administre qu'à petis enfans, il n'est point de mestier de discerner. Mais de la Cene, il faut bien que le Ministre regarde de ne la bailler à un homme qu'on cognoit en estre du tout indigne.

La Cene à qui doit estre baillée.

Le Ministre. Pourquoy?

L'enfant. Pource que ce seroit polluer et deshonorer le Sacrement.

Le Ministre. Mais nostre Seigneur y a bien receu Iudas, quelque meschant qu'il fust.

L'enfant. Son iniquité estoit encore cachée. Et combien que nostre Seigneur la cognust, si n'estoit-elle pas notoire à tous.

Pourquoy Iudas a este receu à la Cene.

Le Ministre. Que sera-ce donc des hypocrites?

L'enfant. Le Ministre ne les peut exclurre comme indignes: mais doit attendre que le Seigneur ait reuelé leur meschanceté.

Le Ministre. Et s'il en cognoist quelque indignee, ou qu'il en soit adverti?

L'enfant. Cela ne suffit point pour les exclurre, sinon qu'il y ait approbation suffisante, et iugement de l'Eglise.

Le Ministre. Il faut donc qu'il y ait quelque ordre et police sur cela.

L'enfant. Voire, si l'Eglise est bien reiglee. C'est, qu'on depute personnages pour veiller sur les scandales qui pourroyent estre. Et qu'iceux en l'authorite de l'Eglise interdisent la communion à ceux qui n'en sont nullement capables, et ausquelz on ne la peut donner sans deshonorer Dieu et scandaliser les fideles.

Fin du Catechisme.

ORAISON POVR DIRE AV MATIN EN SE LEVANT.

PSEAVME CXLIII.

Fay-moy ouir dés le matin ta misericorde: car i'ay esperé en toy. Fay-moy cognoistre la voye en laquelle ie doy cheminer, puis que i'ay eslevé mon cueur à toy.

Deliure-moy de mes ennemis, Seigneur: car i'ay crié à toy.

Enseigne-moy à faire ta volonté: car tu es mon Dieu: ton Esprit me dirige au droit chemin.

MOy Dieu, mon Pere & mon Sauueur, puis qu'il t'a pleu me faire la grace de passer la nuict pour venir iusques au iour present: vueille-moy aussi maintenant faire ce bien que ie l'employe tout à ton seruice: tellement que ie ne pense, ne die, ne face rien, sinon pour te complaire & obeir à ta bonne volonté: à fin que par ce moyen toutes mes oeuures soyent à la gloire de ton nom & edification de mes prochains. Et comme il te plaist de faire luire ton soleil sur la terre pour nous eslaire corporellement: aussi vueille moy par la clarté de ton Esprit illuminer mon entendement, & mon cueur, pour me diriger en la droite voye de ta iustice. Ainsi à quelque chose que ie m'applique, que toutesfois ma principale fin & intention soit de cheminer en ta crainte, te seruir & honorer, attendant tout mon bien & ma prosperité de ta seule benediction: à fin de ne rien attenter qui ne te soit agreable.

D'ama

D'auantage, trauaillant tellement pour moy corps & seloy l'ame estre moy protecteur, me fortifiant contre toutes les tentations du Diable, & me delinurant de tous les dangers ausquels ie me pourroye adonner. Et pource que ce n'est rien de bien commencer, si ne perseuere, veuille moy non seulement pour ce iourd'huy receuoir en ta saincte conduite, mais pour toute ma vie, continuant & augmentant iournellement ta grace en moy, si qu'à ce que tu m'ayes amené à la pleine conionction de ton Fils Iesu-Christ nostre Seigneur, qui est le vray Soleil de noz ames, luisant iour & nuict, sans fin & à perpetuité. Et à fin que ie puisse obtenir telle grace de toy, veuille oublier toutes mes fautes passees, me les pardonnant par ta misericorde infinie, comme tu as promis à tous ceux qui t'en requierent de bon cueur. Exauce-moy, Pere de misericorde, par nostre Seigneur Iesus-Christ, Amen.

ORAISON POVR DIRE AVANT QVE FAIRE SON OEVVRE.

Le Seigneur Dieu & Pere nous vueille assister par son sainct Esprit, & par icelluy nous gouuerner & conduire, tellement que tout ce que nous ferons, disons ou penserons, soit à son honneur & à sa gloire, au Nom de son Fils Iesus-Christ nostre Seigneur, Amen.

ORAISON POVR DIRE A L'ESCOLE, AVANT QV'ESTVDIER SA LECON.

PSEAVME CXIX.

En quoy adreſſera l'enfant ſa voye?
En ſe conduiſant ſelon ta Parole, Seigneur.
Ouure mes yeux, & ie conſideray les merueilles de ta Loy.
Donne-moy entendement, & ie garderay ta Loy, & la garderay de tout mon cœur.
Seigneur, qui es la fontaine de toute ſageſſe, & ſcience, ie te requiers qu'il te plaiſe me donner le moyen d'eſtre inſtruit en la cognoiſſance de mon enfance, pour me ſauoir ſainctement & honneſtement gouuerner tout le cours de ma vie: vueille auſſi illuminer mon entendement, lequel eſt de ſoy-meſme aueugle, à ce qu'il puiſſe comprendre la doctrine qui me ſera donnée: vueille confermer ma memoire, pour la bien retenir: vueille diſpoſer mon cœur à la vraye voye: volontiers & auec tel deſir qu'il appartient: à fin que par mon ingratitude l'occaſion que tu me preſente, ne periſſe. Pour ce faire vueille eſpandre ſur moy ton ſainct Eſprit, l'Eſprit, dy-ie, de toute intelligence, verité, iugement, prudence & doctrine: lequel me rende capable de bien profiter, à fin que la peine qu'on prendra à m'enſeigner ne ſoit perdue. Et à quelque eſtude que ie m'applique, fay que

it la reduise à la vraye fin: c'est de te co-
gnoistre ty nostre Seigneur Jesus-Christ, pour
auoir pleine fiance de salut & vie ty ta saulse grace,
& te seruir deuitement & purement, seloy toy boy plai-
sir: tellement que tout ce que i'apprendray soit comme
instrument pour m'aider à cela. Et puis que tu pro-
mets de donner sagesse aux petits & aux humbles,
& confondre les orgueilleux ty la vanité de
leurs sens: pareillement de te manifester à ceux
qui seront de cotur deuit: au contraire, aueugler les
malins & peruers: vueille-moy rengrer à
vraye humilité, par laquelle ie me rende do-
cile & obeissant, premierement à toy, secondement
à mes superieurs, que tu as commis
pour me regir & enseigner. D'auantage, vueil-
le disposer moy cotur à te cercher sans feintise,
renonçant à toute affection oyseuse & mauaise. Et qu'ey telle sorte ie me prepare maintenant pour te seruir vne foie ey l'estat & vocatioy, laquelle il te plaira m'ordonner quand ie seray venu ty aage.

Amey.

Pseau

PSEAVME XXV.

Le Seigneur reuele ſes ſecrets à ceux qui le craignent, & leur fait cognoiſtre ſon Alliance.

ORAISON POVR DIRE DEVANT LE REPAS.

PSEAVME CIIII.

Toutes choſes attendent apres toy Seigneur, & tu leur donnes viande en leur temps.

Quand tu leur donnes, elles la recueillent: & quand tu ouures ta main, elles ſont raſſaſiées de biens.

Seigneur, auquel giſt la plenitude de tous biens, ueuilles eſtendre ta benediction ſur nous & nos uiures ſeruiteurs, & nous ſanctifie les dons deſquelz nous receuons de ta largeſſe, à fin que nous en puiſſions uſer ſobrement & pieuement, ſelon ta bonne uolonté: & par ce moyen te recognoiſtre Pere & autheur de toute benignité, cerchant touſiours principalement & prier ſpirituel de ta Parole, dont noz ames ſoient nourries eternellement, par Jeſus Chriſt ton fils noſtre Seigneur. Amen.

Ben-

DEVTER. VIII.

L'homme ne vit point de seul pain: mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu.

ACTION DE GRACES APRES LE REPAS.

PSEAVME CXVII.

Que toutes nations louent le Seigneur, que tous peuples luy chantent louanges.

Car sa misericorde est multipliée sur nous, et sa verité demeure eternellement.

SEigneur Dieu, nous te rendons graces de tous tes benefices que nous recevons assiduellement de ta main, de ce qu'il te plaist nous substanter en ceste vie corporelle, nous administrant toutes nos necessitez: et singulierement de ce qu'il t'a pleu nous regenerer en l'esperance d'une meilleure vie, laquelle tu nous as revelée par ton sainct Euangile: te priant qu'il te plaise ne permettre point que nos affections soyent icy enracinées en ces choses corruptibles, mais que nous regardions tousiours plus haut, attendant nostre Seigneur Jesus-Christ, iusques à ce qu'il apparoisse en nostre redempteur, Amen.

ORAISON POVR DI-
RE AVANT QVE DORMIR.

Seigneur Dieu, puis qu'il t'a pleu cuéer la nuict pour le repos de l'homme, comme tu luy as ordonné le iour pour trauailler: ueille moy faire la grace de tellement reposer ceste nuict selon le corps, que mon ame ueille touſiours à toy, & que mon cœur ſoit eſleué en toy amour: & que tellement ie me demette de toutes ſolicitudes terriennes, pour me ſoulager ſelon que mon infirmité le requiert, que iamais ie ne t'oublie: mais que la ſouuenance de ta bonté & grace demeure touſiours imprimée en ma memoire, & que par ce moyen ma conſcience ait auſſi bien ſon repos ſpirituel, comme le corps prent le ſien. Et d'auantage, que mon dormir ne ſoit point exceſſif, pour complaire outre meſure à l'aiſe de ma chair, mais ſeulement pour ſatisfaire à la fragilité de ma nature, à fin de me diſpoſer à ton ſeruice. Auſſi qu'il te plaiſe me conſeruer impotent en mon corps qu'en mon eſprit, & me conſeruer contre tous dangers, à ce que mon dormir meſme ſoit à la gloire de toy Nom. Et, pource que le iour ne s'eſt point paſſé que ie ne t'aye offenſé en pluſieurs ſortes, ſelon que ie ſuis de moy pouure pecheur: ainſi que tout eſt maintenant caché par les tenebres que tu enuoyes ſur la terre. Ueille auſſi enſeuelir toutes mes fautes par ta miſericorde, à fin que par icelles ie ne ſoye point reculé de ta face. Exauce-moy mon Dieu, mon Pere & mon Sauueur par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Amen.

LA MANIERE D'INTERROGVER LES ENFANS AVANT QVE LES receuoir à la saincte Cene.

Le Ministre.

EN qui croyez-vous, & en qui mettez-vous toute la fiance de vostre salut?

L'enfant.

Je croy en Dieu le Pere, & en Jesus-Christ son filz, & au sainct Esprit: & n'espere salut d'ailleurs.

Le Ministre. Le Pere, le Filz & le sainct Esprit, sont-ilz plus d'un Dieu?

L'enfant. Non.

Le Ministre. Et quelle confession & foy faites-vous?

L'enfant. Celle que l'Eglise Chrestienne a tousiours faite, laquelle on appelle, Le Symbole des Apostres: qui est, *Ie croy en Dieu le Pere, &c.*

Le Ministre. Que contient-elle en somme?

L'enfant. Que Dieu, qui est le Pere de nostre Seigneur Jesus-Christ, & consequemment de nous tous par son moyen, est le commencement & cause principale de toutes choses: lesquelles il conduit tellement que rien ne se fait sans son ordonnance & prouidence. Puis apres que Jesus-Christ son filz est descendu en ce monde, & qu'il a fait tout ce qui estoit requis pour nostre salut: & puis qu'il viendra derechef en

est

ciel ey iugement, où il eſt remonté, eſtant aſſis à la dextre du Pere: c'eſt à dire, qu'il a toute puiſſance au ciel & ey la terre. Item, que le ſainct Eſprit eſt vray Dieu: car il eſt la vertu & puiſſance de Dieu: & impreſſe ey nos cœurs les promeſſes qui nous ſont faites ey Jeſus-Chriſt. Pourtant nous confeſſons que nous croyons au ſainct Eſprit, comme au Pere, & au Fils qui eſt la Sapience eternelle de Dieu. Finalement, que l'Egliſe eſt ſanctifiée & deliurée de ſes pechez par la grace de Dieu, & qu'elle reſuſcitera ey la vie eternelle.

Le Miniſtre. Faut-il ſeruir Dieu ſelon ſes commandemens, ou ſelon les traditions des hommes?

L'enfant. Il faut ſeruir ſelon ſes Commandemens, & non pas ſelon les commandemens des hommes.

Le Miniſtre. Où prenez-vous ces Commandemens de Dieu?

L'enfant. Ey pluſieurs lieux de la ſaincte Eſcriture, & ſingulierement au vingtieme Chapitre d'Exode: où il eſt eſcrit que Dieu luy-meſme, les prononça à haute voix, diſant, *Ie ſuis le Seigneur ton Dieu, &c.*

Le Miniſtre. Et les pouuez-vous accomplir de vous-meſmes?

L'enfant. Non.

Le Miniſtre. Qui eſt-ce donc qui les accompliſt ey vous?

L'enfant. Le ſainct Eſprit.

Le Miniſtre. Et quand Dieu vous a dõné ſoy ſainct Eſprit, l'eſt pourtãt vous parfaittement accompliz?

L'enfant. Nenny pas.

Le Miniſtre. Et toutteſfoiz Dieu maudit & reiette tous ceux qui ne parfeuvent entierement ſes Commandemens.

L'enfant. Il eſt vray.

Le Miniſtre. Par quel moyen donc ſerez-vous ſauué, & deliuré de la malediction de Dieu?

L'enfant. Par la mort & paſſion de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Le Miniſtre. Comment cela?

L'enfant. Pource que par ſa mort il nous a rendu la vie, & nous a reconciliez à Dieu ſon Pere, & comme dit ſainct Paul, il eſt mort pour noz pechez, & eſt reſuſcité pour noſtre iuſtification.

Le Miniſtre. Et qui preiz-vous?

L'enfant. Dieu.

Le Miniſtre. Au nom de qui le preiz-vous?

L'enfant. Au nom de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt noſtre Aduocat & Intercesſeur.

Le Miniſtre. Et comment eſt-ce que vous le preiz?

L'enfant. Comme noſtre Seigneur Jeſus nous a enſeignez en l'oraiſon qu'il a faite à ſes Apoſtres pour toute ſon Egliſe: en laquelle eſt contenu tout ce qui nous eſt expedient de demander à

noſtre

nostre bon Dieu & Pere: & se commence, Nostre Pere qui es és cieux, &c.

Le Ministre. Et ne nous est-il pas licite d'user d'autres formes d'oraisons, ne les prier Dieu autrement?

L'enfant. Si est bien: mais il faut qu'elles se rapportent à cestes-ci.

Le Ministre. Pourquoy?

L'enfant. Pource qu'en icelle est contenu tout ce dequoy Dieu veut que nous le requerions.

Le Ministre. Combien y a-il de Sacremens en l'Eglise Chrestienne?

L'enfant. Deux.

Le Ministre. Quels sont-ils?

Le Ministre. Le Baptesme & la saincte Cene.

Le Ministre. Quelle est la signification du Baptesme?

L'enfant. Elle a deux parties. Car nostre Seigneur nous y represente la remission de nos pechez: & puis nostre regeneration, ou renouvellement spirituel.

Le Ministre. Et la Cene, que nous signifie-elle?

L'enfant. Elle nous signifie, que par la communication du corps & du sang de nostre Seigneur Jesus-Christ nos ames sont nourries en esperance de la vie eternelle.

Le Ministre. Qu'est-ce que nous representent le pain & le vin, qui nous sont don-

nez cy la Cene.

L'enfant. Ils nous representent que le corps et le sang de Jesus-Christ ont telle vertu entre nos ames, que le pain et le vin vont entre nos corps.

Le Ministre. Entendez-vous que le corps de Jesus-Christ soit enclos au pain, et son sang au vin?

L'enfant. Non pas.

Le Ministre. Où faut-il donques que nous entrions Jesus-Christ, pour en avoir la fruition?

L'enfant. Au ciel, en la gloire de Dieu son Pere.

Le Ministre. Quel est le moyen pour parvenir iusques au ciel, là où Jesus-Christ est?

L'enfant. C'est la foy.

Le Ministre. Il nous faut donc avoir vraye foy, auant que nous puissions bien vser de ce saint Sacrement.

L'enfant. Ouy.

Le Ministre. Et comment pouuons-nous auoir ceste foy?

L'enfant. Nous l'auons par le sainct Esprit, qui habite en nos cœurs, et nous rend certains des promesses de Dieu, qui nous sont faites en l'Euangile.

Le Ministre. Or allez en paix: et que ce bon Dieu augmente de plus en plus ces graces en vous, et à nous tous ses enfans.

L'enfant. Ainsi soit-il, par nostre Seigneur Jesus-Christ. Amen.

RECVEIL DE PLVSIEVRS PASSAGES DE LA SAINCTE ESCRITVRE, FORT VTILES, & de grande instruction.

COLOS. III.

Enfans, obeissez à vos peres & meres en toutes choses: car cela est plaisant au Seigneur: Vous peres, n'irritez point vos enfans, à fin qu'ilz ne se descouragent. Vous serviteurs, obeissez en toutes choses à vos maistres charnelz, ne servans point à l'oeil, comme voulans plaire aux hommes: mais en simplicité de coeur, craignans Dieu. Et quelque chose que vous facitz, faites-la de courage comme au Seigneur, & non comme aux hommes: sachans que vous recevrez du Seigneur le guerdon de l'heritage: car vous servez au Seigneur Christ. Mais qui fait iniustement, il recevra ce qu'il aura fait iniustement: & n'y a point d'respect de personne. & Vous maistres, rendez ce qui est iuste, & le pareil, sachans que vous avez vous aussi vostre Seigneur au ciel.

EPHES. V.

Soyez comme vous gemineux songneusement: non pas comme fols, mais comme sages, recouvrans le temps: car les iours sont mauvais. Au moyen de quoy ne soyez point imprudens: mais entendans quelle est la volonté du Seigneur. Et ne vous enyurez point de vin

ey quoy il y a dissolutioy: mais soyez plustost remplis de l'Esprit, parlans entre vous par Psaumes, louanges, & Cansons spirituelles, Cantans & resonans ey vostre cueur au Seigneur: rendans tousiours graces à Dieu & Pere, pour toutes Choses, au Nom de nostre Seigneur Jesus-Christ: estans suiets les vns aux autres ey la crainte de Dieu.

I. THESSAL. V.

Voyez que nul ne rende à aucuy mal pour mal: mais ensuiuez tousiours ce qui est boyn les vns enuers les autres, & enuers tous.

IAQVES IIII.

Soyez suiets à Dieu, & resistez au diable, & il s'enfuira de vous. Approchez-vous de Dieu, & il s'approchera de vous. Humiliez-vous deuant la presence du Seigneur, & il vous esleuera. Freres, ne detractez point l'vn de l'autre. Qui detracte de son frere, & qui iuge son frere, il detracte de la Loy, & iuge la Loy.

EPHES. V.

Que paillardise, & toute souilleure, ou auarice ne soit noy pas mesme nommée entre vous, ainsi qu'il appartient aux saincts: ou folle parole, ou plaisanterie, qui sont choses qui ne conuiennent point: mais plustost que ce soit actions de graces. Car sachez qu'uy paillard, ou souillé, ou auaricieux qui est idolatre, n'a point d'heritage au Royaume de Christ, & de Dieu. Nul ne vous deçoiue par vaines paroles: car pour ces choses l'ire de

Dieu

Dieu veult sur les enfans desobeissans.

I. CORINTH. VI.

Ne soyez point abusez. Ne les paillards, ne les idolatres, ne les adulteres, ne les effeminez, ne les bougres, ne les larrons, ne les avaricieux, ne les yvrongnes, ne les mesdisans, ne les ravisseurs n'heritent point le Royaume de Dieu.

IEAN III.

Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son seul Filz, à fin que quiconque croit en luy, ne perisse: mais ait vie eternelle. Qui croit en luy, il ne sera point condamné: mais qui ne croit point, il est desia condamné.

I. IEAN III.

Treschers, nous sommes maintenant enfans de Dieu, & n'est pas encores apparu ce que nous serons. Mais nous scavons que quand il apparoistra nous serons semblables à luy: car nous le verrons ainsi comme il est.

EPHES. I.

Dieu nous a eslus en luy devant la fondation du monde, à fin que nous fussions sainctz & irreprehensibles devant luy en charité.

I. THESSAL. IIII.

Dieu ne nous a point appellez à ordure, mais à sanctification.

EPHES. I.

Estes vous estes sauvez de grace par la foy, & cela non point de vous. C'est

Dont de Dieu, noy point par venuez: à fin que
mal ne se glorifie. Car nous sommes
soy venuz, avecq ey Jesu-Christ à bonnes
venuez, que Dieu a preparées, à fin que seminions
ey icelles.

DEVTER. XII.

Dy Gardy de Dous ne face point ce qui luy
semble estre bon: mais seulement fay au Seigneur
Dieu ce qu'il te commande: ne n'y adiouste ne
diminue rien.

LVC XVII.

Quand Dous aurez fait toutes les choses
qui Dous sont commandées, Dites, Nous sommes
seruiteurs inutiles: ce que nous deuions faire, nous
l'auons fait.

IEAN XV.

C'est mon commandement, que Dous aimez
l'un l'autre, comme ie Dous ay aimez. Nul n'a
plus grande dilection que celle, de mettre sa
vie pour ses amis. Dous estes mes amis, si Dous
faites toutes les choses que ie Dous commande.

I. IEAN III.

Mes enfans, n'aimons point de parole ne de
langue: mais d'oeuure et de verité.

IEAN XVI.

En verité, en verité ie Dous di, que tou-
tes choses que Dous demanderez à mon Pere en
mon nom, il les Dous donnera.

MATH. VII.

Demandez, et il Dous sera donné: cerchez, et

Dous

vous trouuerez: heurtez, & il vous sera ouuert. Car quiconque demande il reçoit: & quiconque cerche il trouue: & à celuy qui heurte, il sera ouuert.

IOEL II.

Quiconque inuoquera le nom de l'Eternel, sera sauué.

I. IEAN II.

Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus-Christ le iuste: & icelly est l'appointement pour nos pechez: & non seulement pour les nostres mais aussi pour ceux de tout le monde.

I. IEAN. I.

Le sang de Iesus-Christ nous nettoye de tout peché.

I. PIER. I.

Amis, soyez suiets à tout ordre humain pour Dieu: soit au Roy, comme au superieur: soit aux gouuerneurs, comme aux enuoyez de par luy à la vengeance de malfaiteurs, mais à la louange de ceux qui font bien. Portez honneur à tous. Aimez fraternité. Craignez Dieu. Honorez le Roy. Vous seruiteurs, soyez suiets en toute crainte à vos maistres, non seulement aux bons & humains, mais aussi aux rigoureux.

ACTES V.

Il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes.

IOB I.

Ie suis sorti tout nud du ventre de ma mere & la mesme retourneray tout nud. Le Seigneur l'a donné, aussi le Seigneur l'a osté: Le nom du Seigneur soit benoist.

I. TIMOTH. VI.

Nous n'auons rien apporté au monde, il est certain que nous n'en pouuons aussi rien emporter. Mais ayans la nourriture, et dequoy pissions estre couuerts, nous serons contens de cela. Car ceux qui veulent estre riches, tombent en tentation, et au laqs, et en plusieurs desirs fols et nuisibles, qui plongent les hommes en destruction et perdition. Car la racine de tous maux, c'est auarice: laquelle aucuns appetans ont erré de la foy, et se sont eux-mesmes enuelopez en plusieurs douleurs.

ROMAINS VIII.

Nous sommes heritiers de Dieu, et coheritiers de Christ, voire si nous souffrons auec luy.

ACTES XIIII.

Par plusieurs tribulations il nous faut entrer au Royaume de Dieu.

MATTH. V.

Bien-heureux sont les pouures d'esprit, car le Royaume de cieux est à eux.

Bien-heureux sont ceux qui pleurent, car ils seront consolez.

Bien-heureux sont les debonnaires, car ils possederont la terre.

Bien-heureux sont ceux qui ont faim et soif de iustice, car ils seront soulez.

Bien-heureux sont les misericordieux, car ils obtiendront misericorde.

Bien-heureux sont ceux qui sont nets de cueur, car ilz verront Dieu.

Bien-heureux sont les pacifiques, car ilz seront appelez enfans de Dieu.

Bien-heureux sont ceux qui souffrent persecution pour iustice, car le Royaume des cieux est à eux.

Bien-heureux estes-vous quand les hommes vous auront outragez, et vous auront persecutez, et dit en mentant, toute mauuaise parole à l'occasion de moy. Esiouissez-vous et ayez liesse: car vostre loyer est grand es cieux. Car ainsi ont-ilz persecuté les Prophetes qui ont esté deuant vous.

DEVT. I.

Vous n'aurez regard à personne en iugement: mais vous orrez autant le petit comme le grand.

Fin.

BIBLIOTHEQUE ROYALE